

Commission de l'Éducation, de l'Enseignement de
promotion sociale de la Promotion de Bruxelles et de
la Recherche scientifique du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

15 DÉCEMBRE 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche (article 82 du règlement)	5
1.1 Question de M. Martin Casier, intitulée «Indépendance de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles et dans l'Union européenne et promotion de l'open science».....	5
2 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes (article 82 du règlement)	8
2.1 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Participation de l'enseignement pour adultes au test PIAAC (Programme for the International Assessment of Adult Competencies – Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes)»	8
2.2 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Dossier de l'apprenant dans l'enseignement pour adultes»	10
3 Interpellation de M. Bruno Bauwens à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Fin des repas gratuits: mission impossible pour les écoles et surcharge financière pour les familles» (article 78 du règlement)	11
4 Question orale de Mme Dorothée De Rodder à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Fin des repas gratuits pour les élèves défavorisés» (article 78 du règlement)	11
5 Question orale de Mme Bénédicte Linard à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Renoncement aux repas scolaires complets de qualité dans les écoles» (article 78 du règlement)	11
6 Interpellation de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Flou total sur la rentrée 2026» (article 78 du règlement)	27
7 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes (article 82 du règlement)	46

7.1	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Gouvernance des options qualifiantes menant à un métier en pénurie»	46
7.2	Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Rapport d'évaluation du dispositif d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)»	49
7.3	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Rapport d'évaluation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)»	49
7.4	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Service général de l'inspection».....	54
7.5	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Suivi du cadre complémentaire transitoire dans les centres PMS spécialisés et ordinaires».....	57
7.6	Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Éligibilité des frais de fonctionnement des pôles».....	58
7.7	Question de M. Alain Deneef, intitulée «Liste des fonctions en pénurie et en pénurie sévère»	60
7.8	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Un contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE) à 500 millions d'euros»	63
7.9	Question de M. Fabian Maingain, intitulée «Impact des nouvelles prévisions budgétaires sur la fin des nominations et de la réforme du contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE)»	63
7.10	Question de Mme Manon Vidal, intitulée «Conséquences de l'augmentation du minerval sur la pénurie d'enseignants et d'instituteurs».....	66
7.11	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Respect de la neutralité et du pluralisme dans les formations dispensées ou mandatées par l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC)»	69
7.12	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Climat scolaire et prévention du (cyber)harcèlement scolaire»	71
7.13	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Limitation du congé pour prestations réduites»	72
7.14	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Organisation de l'accueil temps libre dans nos écoles»	74

7.15	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Généralisation du cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC) en Communauté française»	78
7.16	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Pérennité des activités culturelles et sportives en zone rurale».....	79
8	Ordre des travaux	83

VERSION PROVISOIRE

Présidence de Mme Valérie Warzée-Caverenne, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 14h20.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

I Questions orales à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Martin Casier, intitulée «Indépendance de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles et dans l’Union européenne et promotion de l’open science»

M. Martin Casier (PS). – Le monde scientifique fait face aujourd’hui à des vents contraires – nous en avons déjà parlé lors des derniers débats budgétaires. Chaque jour, des structures scientifiques renommées font l’objet d’attaques multiples, qu’il s’agisse de retrait de financement ou de censure. Le dernier exemple en date concerne la fin du financement par les États-Unis du Centre de recherche sur l’épidémiologie des désastres (CRED), qui risque d’avoir des répercussions quant à l’accessibilité des données pour les scientifiques.

Face aux attaques de l’administration Trump contre la science et eu égard à son dénigrement affiché envers les valeurs démocratiques européennes, il me paraît impératif de construire et de développer des structures entièrement indépendantes de ces États en déperdition sur l’échelle de la démocratie. Dans ce cadre, toutes les institutions publiques doivent jouer un rôle actif pour soutenir la recherche et permettre à chacun d’accéder aux résultats de celle-ci. Le développement de l’*open science* (science ouverte) constitue une solution pour le partage de la connaissance.

Monsieur le Ministre, à l’instar du CRED, d’autres bases de données installées en Fédération Wallonie-Bruxelles sont-elles dépendantes de financement américain? Dans l’affirmative, lesquelles? Depuis nos dernières discussions, vous avez sans doute eu le temps de réaliser la cartographie de ces risques.

Quelle stratégie l’Union européenne adopte-t-elle pour se «déscolter» des États-Unis dans d’autres domaines stratégiques? Quelle position la Belgique défend-elle au niveau européen dans ce cadre? Le déblocage de nouveaux budgets est-il à l’ordre du jour? Certes, les discussions budgétaires sont particulièrement difficiles; néanmoins, des opportunités se profilent-elles à plus long terme?

Pouvez-vous détailler les ambitions de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la poursuite du développement de l’*open access* (accès libre) et de l’*open science*? Une évaluation des différentes mesures déjà prises en Fédération est-elle prévue à cet égard?

Enfin, vous m'avez indiqué que le Fonds de la recherche scientifique (FNRS) avait approuvé l'initiative de valoriser les pratiques de science ouverte des chercheurs dans le cadre de ses procédures d'évaluation. Comment cette initiative se concrétise-t-elle sur le terrain? Constatez-vous des évolutions notables dans ce domaine?

M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche. – Au-delà du cas du CRED, il est difficile d'identifier formellement d'autres bases de données installées en Fédération Wallonie-Bruxelles qui dépendraient d'un financement américain. À ce jour, aucune information consolidée ne permet d'affirmer une telle dépendance, même si certains chercheurs évoquent des fragilités liées à l'usage de bases de données situées aux États-Unis, notamment dans le domaine spatial ou celui de l'aide au développement.

Cette question mérite toutefois une vigilance accrue. La maîtrise des données est désormais un enjeu stratégique majeur à l'heure où l'intelligence artificielle (IA) se développe à un rythme soutenu et repose largement sur la disponibilité, la qualité et la souveraineté des données.

C'est précisément pour répondre à ce défi que se dessine, au niveau européen, une stratégie structurante. L'Union européenne avance dans la création d'une véritable fédération, baptisée *European Open Science Cloud (EOSC)*, dont les contours institutionnels font encore l'objet de discussions. L'EOSC constitue la réponse européenne au risque de dépendance vis-à-vis d'acteurs non européens. L'ambition est de fédérer, de mutualiser et de protéger l'écosystème de données issues de la recherche, tout en garantissant leur qualité, leur traçabilité et leur réutilisation suivant les principes FAIR (*findable, accessible, interoperable, reusable*), qui sont des directives pour rendre les données de recherche faciles à trouver, à obtenir, à croiser avec d'autres données et systèmes et à réutiliser.

Par ailleurs, l'EOSC prend une place croissante dans le développement d'une IA européenne s'appuyant sur des données contrôlées par la communauté scientifique et non sur des flux commerciaux dont les critères de qualité restent souvent, voire tout le temps, opaques.

La Belgique participe activement à ces discussions. Elle a d'ailleurs sollicité un avis externe afin d'éclairer le choix de sa future position institutionnelle vis-à-vis de l'EOSC. Les États membres devront se prononcer d'ici 2028 sur leur adhésion à la fédération, même si les montants financiers en jeu ne sont pas encore connus. La prudence budgétaire reste donc de mise et il serait prématuré, à ce jour, d'annoncer un engagement financier ferme en la matière. La volonté de la Belgique est de maintenir une collaboration scientifique internationale, y compris avec les États-Unis, même si l'objectif européen est de réduire toute dépendance structurelle dans ce domaine.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, les ambitions en matière d'*open access* et d'*open science* suivent une trajectoire cohérente soutenue tant par le cadre législatif que par les initiatives du secteur académique et du FNRS. Le suivi du décret du 3 mai 2018 visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques (Open Access) fait désormais l'objet d'une évaluation bisannuelle. La prochaine évaluation complète devrait avoir lieu en 2026. Les résultats disponibles montrent déjà des progrès significatifs. La part des articles déposés en libre accès atteint près de 80 %, même si certains taux d'accès restreint restent encore un peu trop élevés.

L'écosystème de l'*open science* de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est également renforcé grâce à plusieurs projets structurants. Le lancement en 2025 de la plateforme PeriScops, hébergée par le FNRS, marque une avancée majeure. Ce portail moissonne l'ensemble des dépôts institutionnels des universités et des hautes écoles et offre une visibilité intégrée à la production scientifique francophone belge. Le projet «*Coalition for Advancing Research Assessment*» (CoARA) a permis la création d'une revue innovante en *open access*, intitulée «*Circular materials and chemistry*» et consacrée à l'économie circulaire, une thématique prioritaire de l'agenda européen. Le réseau Reliade, récemment lancé, renforce la visibilité des revues en libre accès diamant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tandis que les universités participent activement au réseau international Diamas.

Par ailleurs, les établissements d'enseignement supérieur poursuivent également un travail collectif d'élaboration, d'évaluation et de projection stratégique avec le groupe de travail sur l'*open science* du Conseil des rectrices et recteurs (CRef) mené en 2018, 2021 et 2024. Une analyse de l'évolution des politiques universitaires sur la base d'indicateurs comme ceux de la *League of European Research Universities* (LERU) a été réalisée et plusieurs recommandations relatives à l'*open science* et le développement de l'*open data* ont d'ailleurs été transmises aux universités en 2025.

La plupart des universités ont intégré l'*open science* dans leur stratégie institutionnelle, avec un dépôt institutionnel des données, des plateformes pour les revues en libre accès diamant, des formations dédiées ou encore une structuration progressive des fonctions de *research data officer* et des communautés de *data ambassadors*.

Enfin, en 2024, le FNRS a officiellement intégré la valorisation des pratiques de science ouverte dans ses procédures d'évaluation. Depuis l'appel «Bourses et mandats» pour l'année 2025, les chercheurs peuvent exposer leurs pratiques dans une section narrative spécifique du dossier de candidature. Cette contribution n'est pas un critère obligatoire, mais constitue un élément valorisant du *curriculum vitae*. L'initiative s'inscrit, elle aussi, dans la réforme européenne de l'évaluation de la recherche et favorise une reconnaissance concrète des efforts des chercheurs en faveur de l'ouverture des publications des données et des méthodes.

Par ailleurs, le FNRS soutient plusieurs initiatives structurantes, comme *Peer Community In* (PCI), *SCOAP3*, *Open Research and Contributor ID* (ORCID), et renforce son rôle de facilitateur pour accéder à un écosystème de recherche ouvert et visible.

Toutes ces actions – consolidation d’une stratégie européenne, positionnement mesuré, mais engagé de la Belgique, structuration progressive en Fédération Wallonie-Bruxelles, innovation portée par les institutions académiques – démontrent que la science ouverte n’est plus une simple orientation politique, mais constitue bien une transformation profonde de l’écosystème de la recherche dans son ensemble.

M. Martin Casier (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie d’avoir pris le temps de formuler une réponse aussi complète et de m’avoir donné tant d’informations intéressantes qui appuient votre conclusion. De nombreuses idées se concrétisent. Vous avez indiqué que 80 % des articles étaient en libre accès. Je m’en réjouis. Je vous adresserai une question écrite pour savoir si ce chiffre vaut pour l’ensemble des domaines scientifiques ou s’il porte sur certains axes particuliers. En effet, certains domaines sont plus complexes que d’autres et différentes pistes de soutien à l’égard des chercheurs et des chercheuses restent à explorer.

L’action du FNRS est une bonne chose. Votre réponse me laisse entendre que nous ne disposons pas encore d’informations au sujet de la pertinence et des effets des nouvelles méthodes d’évaluation. Lors du prochain appel, il sera intéressant d’établir un bilan portant sur le nombre de répondants à cette section facultative et sur les résultats dégagés de ces réponses.

Par ailleurs, je suis heureux de cette prise de conscience au niveau européen. J’ai compris en vous écoutant que, s’il existe une véritable volonté stratégique d’avancer, les aspects techniques et financiers restent à clarifier. J’espère que la Fédération Wallonie-Bruxelles s’inscrira dans cette démarche essentielle. La souveraineté de nos données est en jeu, non seulement face aux États-Unis, mais également face à la Russie, à la Chine et à toutes les grandes puissances. C’est cette souveraineté qui permettra à l’Union européenne de rester forte dans les domaines de la recherche et de l’innovation, comme elle l’a toujours été. Nous entendons souvent parler de déclin, mais nos atouts sont indéniables et notre souveraineté en fait partie. C’est à nous de la garder, de la contrôler et de la développer. Je reviendrai vers vous dans les prochains mois pour m’informer des avancées dans ce domaine.

2 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes (article 82 du règlement)

2.1 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Participation de l’enseignement pour adultes au test PIAAC

(Programme for the International Assessment of Adult Competencies – Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes)»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Le *Programme for the International Assessment of Adult Competencies* (PIAAC – Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes) est un système d'analyse utilisé au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le principal produit du PIAAC est une évaluation internationale informatisée, réalisée auprès des ménages et destinée aux adultes âgés de 16 à 65 ans. Elle est conçue sous la forme de cycles décennaux.

L'évaluation mesure les compétences des adultes dans les domaines clés relatifs au traitement de l'information: la littératie, la numératie et la résolution de problèmes; pareilles aptitudes sont nécessaires pour que les citoyens participent à la société et pour que les économies prospèrent. Elle rassemble également des informations et des données sur la manière dont les adultes utilisent leurs compétences à la maison et au travail.

Le premier cycle de l'évaluation des compétences des adultes a été mené dans 39 pays en trois vagues distinctes entre 2011 et 2018. Au cours du premier cycle, environ 245 000 adultes ont été interrogés, représentant 1,15 milliard de personnes. Le second cycle a été organisé jusqu'à présent dans 31 pays et économies. Une première vague de collecte de données a eu lieu en 2022-2023 et les résultats ont été publiés le 10 décembre 2024.

Madame la Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier pour l'enseignement pour adultes, envisage-t-elle de participer au test PIAAC lors d'un prochain cycle? Dans l'affirmative, quelles modalités pratiques et échéances seraient-elles envisagées?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – À ce stade, pour la Belgique, seule la Flandre participe à l'enquête PIAAC, aux côtés de 31 autres pays de l'OCDE. L'absence de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait été motivée, sous la précédente législature, par le coût de la participation et par l'impossibilité de dégager un accord entre les différents gouvernements francophones pour assurer un financement conjoint.

Il est toutefois regrettable de se priver de données aussi précieuses pour éclairer nos politiques publiques et nourrir les recherches à fort impact, en particulier l'enquête PIAAC. En effet, le PIAAC offre des informations internationales uniques sur les compétences des adultes concernant la littératie, la numératie ou encore la résolution de problèmes. Ces informations permettent d'orienter, sur la base de preuves scientifiques, les politiques liées au développement des compétences, à l'insertion professionnelle, à la progression de carrière, aux apprentissages tout au long de la vie et à l'inclusion sociale.

La Flandre s'est d'ailleurs appuyée sur ces données pour élaborer son plan d'action en faveur de l'apprentissage tout au long de la vie; ce plan d'action est destiné à renforcer la culture de formation et à accroître la participation des adultes à l'éducation et à la formation.

L'OCDE prévoit désormais une deuxième vague de collecte de données. Je demanderai dès lors à mon administration d'examiner les conditions et les modalités qui permettraient à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'y prendre part.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre ouverture par rapport à ce test international. Notre enseignement obligatoire participe aux enquêtes du Programme international pour le suivi des acquis (PISA); l'enseignement pour adultes pourrait se prêter au jeu du test PIAAC.

J'entends que l'idée n'a jamais été envisagée en raison du coût. Je vous interrogerai en temps opportun pour en savoir plus sur ce coût et pour connaître les possibilités de mutualiser les ressources avec les autres gouvernements francophones qui sont également concernés.

J'entends que cela n'a jamais été envisagé pour une question de coûts. Madame la Ministre, je ne manquerai pas de revenir vers vous en temps opportun pour en savoir davantage lorsque vous aurez des informations de la part de votre administration concernant ces coûts et pour voir s'il est possible de mutualiser ces derniers avec les autres gouvernements francophones qui sont également concernés. Je vous remercie pour votre intérêt à ce sujet.

2.2 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Dossier de l'apprenant dans l'enseignement pour adultes»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit plusieurs lignes directrices visant à transformer l'enseignement de promotion sociale, devenu enseignement pour adultes, en un enseignement efficace, flexible et pertinent, répondant aux besoins actuels et futurs des citoyens et du marché du travail. Il est notamment prévu de «développer davantage la valorisation des acquis et la validation des compétences».

Madame la Ministre, quelles pistes sont-elles examinées à ce sujet? Un «dossier de l'apprenant» est-il envisagé, en collaboration avec les Régions, afin de valoriser l'expérience, mais aussi les différents parcours de formation de chaque apprenant, comme cela se fait dans des pays voisins?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, je vous confirme que mes équipes travaillent avec celles de la ministre-présidente à la rédaction d'un accord de coopération réunissant l'État fédéral et l'ensemble des entités fédérées, sous la coordination du cabinet du ministre fédéral David Clarinval. Cet accord vise à créer l'*Individual Learning Account* (ILA) et à

l'alimenter par les données de diplôme, de stage et de formation de tous les citoyens belges de plus de quinze ans. La base de données est développée par *Sociale Individuele Gegevens* – Données individuelles sociales (Sigedis) et sera accessible sur l'espace dédié mycareer.be sur le site www.mypension.be.

Ce projet remplit un double objectif: offrir à chaque citoyen un accès sécurisé à l'ensemble de ses données probantes de formation et garantir un accompagnement renforcé par le SPF Emploi, travail et concertation sociale ainsi que par les opérateurs de formation et d'enseignement pour soutenir l'orientation, la formation continue et l'insertion professionnelle. Je vous confirme donc notre volonté d'avancer sur le dossier de l'apprenant, en collaboration avec les entités régionales, pour valoriser l'expérience et les parcours de formation, comme cela se pratique dans les pays voisins.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Je note que le dossier avance et qu'il fera l'objet d'un accord de coopération. Il est important que le pouvoir fédéral et les entités fédérées travaillent ensemble sur ce sujet essentiel. Je reviendrai vers vous en temps utile, Madame la Ministre.

3 Interpellation de M. Bruno Bauwens à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Fin des repas gratuits: mission impossible pour les écoles et surcharge financière pour les familles» (article 78 du règlement)

4 Question orale de Mme Dorothée De Rodder à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Fin des repas gratuits pour les élèves défavorisés» (article 78 du règlement)

5 Question orale de Mme Bénédicte Linard à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Renoncement aux repas scolaires complets de qualité dans les écoles» (article 78 du règlement)

Mme la présidente. – Cette interpellation et ces deux questions orales sont jointes.

M. Bruno Bauwens (PTB). – À la suite de la publication de nouveaux chiffres dans la presse, je tiens à revenir sur la question de la suppression quasi totale de la gratuité des repas dans les écoles. Actuellement, un peu plus de 21,4 millions d'euros permettent à environ 50 000 enfants de bénéficier d'un repas gratuit dans les écoles à indice socio-économique bas. La Ligue des familles affirme dans son analyse qu'avec les nouvelles mesures, les subventions sont réduites à 8,2 millions d'euros et il ne restera que 0,78 euro et même moins par repas. L'analyse indique

également que le budget prévu passe de 21 millions pour 429 implantations à 8,2 millions pour 756 implantations. Pour le dire autrement, on passe de 21,4 millions d'euros pour 55 288 élèves à 8,2 millions pour 121 108 élèves.

En réalité, Madame la Ministre, vous ne prévoyez pas treize plus un millions pour les repas gratuits, comme vous le prétendez. En effet, si vous ajoutez 13 millions dans les moyens de fonctionnement, vous avez en même temps diminué ces mêmes moyens de fonctionnement d'environ 5 millions. Au total, les moyens de fonctionnement n'augmenteront donc pas de 13 millions, mais seulement d'environ 8 millions. Avec cette somme, les écoles devront donc payer bien plus de choses que les seuls repas gratuits.

Dans un article de «*La Libre*», la directrice de l'ASBL École à table précise: «Le problème, c'est que les écoles doivent faire face à plus de dépenses avec moins de moyens, donc il est probable qu'elles utilisent cet argent pour complètement autre chose que des repas scolaires, et on les comprend. Ça nous inquiète».

Pour le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP), c'est un recul gigantesque par rapport aux avancées obtenues au fil du temps sur plusieurs années.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cet article et de l'analyse faite par la Ligue des familles? Confirmez-vous les chiffres repris dans l'article? Que répondez-vous au RWLP sur le fait que vos mesures constituent un recul gigantesque?

Pouvez-vous garantir que, malgré les coupes budgétaires et l'élargissement des services, ces élèves bénéficieront bien de la gratuité des repas et des fournitures? Pouvez-vous nous expliquer clairement la différence entre le montant de 14 millions d'euros et celui de 8,2 millions d'euros avancés dans l'article? Allez-vous revoir votre copie afin que les repas complets, de qualité et gratuits soient maintenus dans les écoles?

La question du repas complet a aussi un impact sur la santé et l'apprentissage des enfants. Toujours dans l'article de «*La Libre*», la directrice d'École à table explique: «Il est préconisé de manger des céréales complètes, or, ce que l'on voit dans les boîtes à tartines, c'est du pain blanc et de la charcuterie contenant des protéines de mauvaise qualité». Consommés quotidiennement, de tels repas pourraient, à terme, affecter la santé des enfants.

D'après Sciensano, un parent sur cinq d'enfants de trois à neuf ans n'a pas les moyens d'avoir une alimentation saine et équilibrée. Les repas gratuits, sains et durables organisés dans les écoles offrent aux enfants la garantie d'accès à une alimentation complète, diversifiée, de grande qualité nutritionnelle leur permettant d'apprendre tant le ventre plein que le cerveau correctement nourri. De plus, ce projet associé à l'alimentation en tant que telle une dynamique éducative en faisant découvrir aux élèves des repas diversifiés et des saveurs nouvelles qu'ils ne connaîtraient pas chez eux.

Le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) fait référence à la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), adoptée le 20 novembre 1989, et notamment à ses articles 28 et 27, qui concernent respectivement le droit à l'éducation sur la base de l'égalité des chances et celui à un niveau de vie suffisant, notamment en ce qui concerne l'alimentation. Le DGDE annonce les obligations qui y sont liées et ajoute que «renforcer la gratuité des cantines, ce n'est pas un luxe: c'est protéger la santé, le bien-être et la réussite scolaire des enfants».

Pour le RWLP, les bénéfices d'un repas gratuit et de qualité à l'école ont été démontrés par des scientifiques à travers des comparaisons internationales. Un tel investissement durable multiplie les effets positifs sur les enfants: sur l'apprentissage et la réussite scolaire, sur la santé à long terme, sur la réduction de la stigmatisation d'enfants et de leurs parents, sur la peur du jugement concernant le contenu de la boîte à tartines, sur la concentration des équipes pédagogiques, liée avec les acquisitions.

La Belgique s'est d'ailleurs engagée dans le projet de la Garantie européenne pour l'enfance, dont un des objectifs phares est la fourniture d'un repas sain chaque jour d'école à tous les enfants dans le besoin, c'est-à-dire exposés au risque de pauvreté et d'exclusion sociale. Les mesures que votre gouvernement est en train de prendre, pour réduire l'accès à la gratuité, mettent en danger de tels buts.

L'initiative a un impact sur la fréquentation puisque la gratuité entraîne une forte hausse du succès des repas complets, sains et durables proposés par l'école. Le taux peut monter jusqu'à 80 % lorsque les repas sont financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, contre 40 % quand les repas sont payants. Il ne faut pas être un spécialiste pour voir l'effet bénéfique et surtout les conséquences qu'un tel projet pourrait avoir tant sur la santé publique que sur les apprentissages, si la gratuité des repas complets à l'école se généralisait plutôt que de disparaître.

Madame la Ministre, que répondez-vous à l'affirmation «renforcer la gratuité des cantines, ce n'est pas un luxe: c'est protéger la santé, le bien-être et la réussite scolaire des enfants»?

Qu'organisez-vous pour répondre aux objectifs phares des programmes européens qui prônent la fourniture d'un repas sain chaque jour d'école à tous les enfants qui sont dans le besoin, c'est-à-dire tous les enfants exposés au risque de pauvreté et d'exclusion sociale?

Un autre aspect qui n'a pas encore été mentionné est que la finalité de tout ce qui vient d'être exposé a aussi un impact sur le portefeuille des ménages. En effet, vous pourrez aisément justifier toutes vos mesures par des chiffres et des lignes budgétaires dans un tableau, mais vous ne saurez jamais chiffrer à quel point vous allez mettre un grand nombre de familles dans une situation compliquée, voire intenable. Selon les calculs de la Ligue des familles, pour que ces enfants puissent encore manger un repas chaud le midi, les parents vont devoir déboursier

au minimum 2,92 euros par jour, soit 46,72 euros par mois, voire 3,66 euros par jour, ce qui nous amène à 56 euros par mois, afin de compenser la réduction des subventions.

Concrètement, on parle ici 460 ou 580 euros par an et par enfant. La répartition de l'effort budgétaire pose question, car elle repose sur les épaules les plus faibles. Cette conclusion vient du chargé d'études «enseignement» de la Ligue des familles. Pour donner un exemple de la situation des gens en Belgique, presque 14 % des enfants belges de 6 à 11 ans sont en situation de privation matérielle sévère. En mars 2023, une enquête témoignait qu'un enfant sur cinq arrivait le ventre vide à l'école. Je peux vous l'assurer. Tous ceux qui travaillent dans une école le savent: les enfants ont faim quand ils arrivent le matin et, dans ces conditions, ce ne sont pas les élèves les plus faciles, ni ceux qui apprennent le plus facilement.

Confirmez-vous les chiffres avancés par la Ligue des familles. Sinon, pouvez-vous l'expliquer? Que répondez-vous aux prises de position qui affirment que vos mesures vont explicitement toucher les épaules les plus faibles? En quoi vos mesures vont-elles améliorer la situation de nombreuses familles en situation de précarité?

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Madame la Ministre, les décisions budgétaires annoncées pour 2026 et concernant le financement des repas scolaires suscitent une inquiétude profonde, tant sur le terrain que parmi celles et ceux qui sont engagés dans la lutte contre la pauvreté infantile et la défense des droits de l'enfant.

Dans une analyse récente, fondée notamment sur l'étude de la Ligue des familles, le DGDE alerte sur les conséquences directes de la réduction des moyens consacrés aux repas scolaires gratuits pour plus de 55 000 enfants scolarisés dans les écoles fondamentales à indice socio-économique faible. Ce dispositif permettait jusqu'alors à ces enfants précarisés de bénéficier de repas chauds, sains et équilibrés, qui constituent, pour bon nombre d'entre eux, le seul repas complet de la journée.

Selon les chiffres analysés par la Ligue des familles, le budget effectivement disponible pour les repas scolaires passerait d'environ 21,4 millions d'euros à 8,2 millions d'euros, tout en étant réparti sur près de deux fois plus d'établissements. Ces chiffres, que votre cabinet nie dans la presse, sont repris noir sur blanc dans les tableaux budgétaires remis au Parlement; ceux-là ne mentant pas.

Le DGDE rappelle que la gratuité scolaire n'est ni une option ni une faveur, mais un droit fondamental garanti par la CIDE, ainsi que par notre Constitution. Ce droit est également confirmé par la jurisprudence du Conseil d'État qui inclut aussi les conditions concrètes de l'apprentissage, notamment l'accès à une alimentation adéquate à l'école.

Les organisations de lutte contre la pauvreté partagent ces inquiétudes. Christine Mahy, la secrétaire générale du RWLP, met en garde contre un recul majeur: «Le parent va toujours essayer de faire le mieux qu'il peut, mais avec moins d'aides publiques et un portefeuille qui diminue, on fait le mieux possible avec encore moins. Le mieux possible est peu. Les enfants vont s'habituer à la disette, éteindre leurs rêves».

Madame la Ministre, quel sera *in fine* le montant disponible par élève pour organiser les cantines scolaires au sein des écoles fondamentales à encadrement différencié? Quelle perte cela représentera-t-il pour les écoles qui ont participé jusqu'à présent aux appels à projets dédiés aux cantines scolaires? Un *monitoring* a-t-il été réalisé en ce sens? Dans ces conditions, comment comptez-vous garantir à court et moyen termes l'accès effectif à un repas de qualité pour les enfants des familles les plus précarisées?

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, voici deux semaines, outre les tableaux budgétaires que nous avons déjà vus, vous nous avez fait part de votre volonté de réduire très fortement le budget lié aux repas complets gratuits dans les écoles. On passait de 21 millions d'euros à 14 millions répartis en 13 millions d'euros pour l'enseignement à encadrement différencié et un million pour l'enseignement spécialisé. Et surtout, il n'y a plus d'obligation d'affecter ces montants vers des repas.

Nous sommes deux semaines plus tard et, depuis les annonces du conclave budgétaire et les derniers débats qui ont été menés, différents opérateurs de la société civile se mobilisent pour interpeller votre gouvernement au sujet de l'impact des mesures d'économies faites sur le dos de la gratuité scolaire, en particulier sur le dispositif des repas scolaires complets, de qualité et gratuits pour les enfants. Depuis ces annonces, le gouvernement tente de faire croire qu'il économise sur les structures et qu'il rationalise les moyens, mais ces allégations ne résistent pas à l'analyse des faits.

Soyons de bon compte et disons-le tout net: il s'agit en réalité d'enterrer définitivement la promesse des repas complets, de qualité, destinés à un public fragilisé. Sur une quinzaine de jours, on aura eu l'occasion d'entendre plusieurs voix convergentes pour déplorer cette mesure ou ses impacts budgétaires sur les pouvoirs locaux. La Ligue des familles a publié différentes estimations du coût d'une telle mesure pour les parents sur la base des chiffres annoncés par votre gouvernement et que je viens de rappeler.

L'association calcule que le complément aux dotations-subventions de fonctionnement des écoles ne représente que 78 centimes d'euro, voire 4 centimes dans l'enseignement spécialisé. De la sorte, il pourrait en coûter entre 46 et 58 euros supplémentaires par enfant pour continuer de bénéficier d'un repas complet à l'école, à condition que celle-ci décide de maintenir ces repas puisqu'elle n'y est plus tenue désormais. À moins que, comme vous le précisez récemment dans «*La*

Dernière Heure-Les Sports», il ne reste que la possibilité d'organiser la distribution de soupe. On pourra toutefois tous convenir qu'un potage ne représente pas un repas complet.

FIAN *Belgium* a attiré l'attention du monde politique sur les risques qu'implique le renoncement au décret du 19 octobre 2023. Cette organisation défend l'intérêt de ce décret «à titre d'investissement modeste au regard du coût social et sanitaire associé à une alimentation de mauvaise qualité en Belgique». Il s'agit, comme le rappelle cette association, de défendre l'accès à une alimentation saine et équilibrée, mais surtout de réduire les inégalités et de favoriser ainsi la réussite scolaire, tout en soutenant des filières locales et durables.

Le recul du gouvernement MR-Les Engagés sur ce point représente un renoncement à plusieurs engagements internationaux, à commencer par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 16 décembre 1966, mais aussi la CIDE, la Garantie européenne pour l'enfance et j'en passe.

Par ailleurs, depuis nos discussions, plusieurs communes se sont inquiétées de voir disparaître ces repas au regard des finances des pouvoirs communaux. Je rappelle que ces derniers sont attaqués de toutes parts. Nous avons eu récemment des discussions sur l'aide à la promotion de l'emploi (APE). À cette occasion, le ministre Jeholet m'a répondu clairement que non seulement les subventions APE ne seraient plus indexées dans les communes et les CPAS, mais que l'enveloppe de ces communes serait diminuée de 4,4 %. Dès lors, il est normal que les communes s'inquiètent.

Verviers est l'exemple d'une commune qui pâtira fortement de la décision du MR et des Engagés. Une immense partie des élèves inscrits à ces repas gratuits risquent fort de ne plus y revenir si la commune devait demander une compensation financière aux parents. Il s'agit donc d'un véritable recul social.

Une autre inquiétude de plus en plus souvent rapportée concerne le monde agricole. Cette matière ne dépend pas de notre Fédération, mais les décisions de la Fédération Wallonie-Bruxelles vont toucher les agriculteurs et les producteurs wallons et bruxellois.

Chaque fois que nous discutons avec ces personnes, elles nous disent clairement combien le rôle des collectivités est important pour soutenir la filière de l'agriculture locale, de proximité, durable, voire biologique. Or, certaines collectivités, comme les crèches et les écoles, dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous faisons ici une marche arrière évidente dans le soutien apporté à l'agriculture locale. C'est un contre-sens. Le MR affirme sans cesse vouloir défendre l'agriculture wallonne, mais le gouvernement fait marche arrière sur un dispositif permettant précisément de la défendre. Faire en sorte que les collectivités fassent davantage appel à la production locale est pourtant une demande que nous avons entendue lors des auditions au Parlement de Wallonie. Les ceintures alimentaires

autour de Liège, Charleroi et Tournai ont fait part de leurs préoccupations à ce sujet.

J'ai parlé du recul en termes d'égalité entre les enfants, mais le recul concernant la santé est également évident. Les parents ne choisissent pas de ne pas fournir trois repas sains et durables par jour à leurs enfants. Beaucoup n'en ont simplement pas les moyens. Lorsque le gouvernement n'utilise pas les moyens collectifs à sa disposition pour soutenir des améliorations telles que les repas gratuits pour les enfants, il affaiblit la santé de ces derniers, particulièrement ceux qui vivent dans les familles les plus fragiles.

Madame la Ministre, pourriez-vous faire le point de manière claire sur le financement effectif des repas scolaires dans l'encadrement différencié et dans l'enseignement spécialisé?

Il ne s'agit pas des deux grands montants: 13 millions et 1 million d'euros. Cela représente par conséquent une diminution de 7 millions d'euros. Quel montant exact par élève représente la dotation qui se substitue au financement du décret de 2023?

Par ailleurs, avez-vous pu évaluer l'impact de ces repas sur la santé des enfants? Une telle évaluation existe-t-elle? Vous êtes-vous basée sur des études démontrant qu'il n'y a pas de recul pour la santé des enfants?

Ensuite, avez-vous tenu compte de l'impact de votre mesure sur les producteurs et fournisseurs de repas? L'avez-vous objectivé et chiffré?

À l'évidence, cette mesure est un recul, car, même si des montants sont inscrits au budget, ils ne sont pas obligatoirement attribués à des repas. Si cela se trouve, plus aucun repas complet et gratuit ne sera accessible à aucun enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dès lors, comment la Fédération honorera-t-elle ses engagements internationaux relatifs à la lutte contre la malnutrition et à l'accès au droit à la santé?

Enfin, comment comptez-vous assurer l'accès à une alimentation durable et de qualité et le soutien à une agriculture responsable, en divisant les moyens publics par six? Cette équation me paraît insoluble, mais sans doute avez-vous une autre réponse que la mienne, puisque vous êtes à la manœuvre.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Mesdames et Monsieur les Députés, vos interpellations mettent en lumière un aspect fondamental, auquel le gouvernement est particulièrement attentif. L'accès à une nourriture adéquate constitue un droit reconnu par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que par la CIDE. Ce principe est au cœur de nos préoccupations.

À cet égard, l'avant-projet de décret visant le financement de repas complets, gratuits, sains et durables dans les établissements scolaires a été, comme le prévoit la procédure, soumis pour avis au Conseil d'État. Cet avis, rendu le 9 août 2023, souligne que la mesure envisagée relève principalement d'une aide aux familles, compétence transférée à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (COCOF), et non de la compétence de l'enseignement. Il en résulte que toute initiative pérenne doit respecter ce cadre institutionnel et, le cas échéant, faire l'objet d'une coordination interinstitutionnelle ou d'un décret spécial.

Cependant, je suis consciente de l'urgence sociale. Par conséquent, j'ai tenu avec mes partenaires du gouvernement à conserver la possibilité, pour les écoles en encadrement différencié et les établissements d'enseignement spécialisé, d'offrir des repas gratuits ou à coût modique aux élèves. Si le décret programme actuellement en cours de discussion prévoit la fin de l'appel à projets lié au financement des repas complets, gratuits sains et durables à l'issue de l'année scolaire 2025-2026, les implantations bénéficiaires du dispositif continueront à bénéficier de la subvention pour l'année en cours. La première tranche a été versée en octobre 2025 et le solde sera versé au plus tard le 31 décembre 2026, après analyse des rapports d'activité.

À partir de la rentrée 2026-2027, la fin de ce dispositif d'appel à projets, qui était destiné spécifiquement aux écoles fondamentales ordinaires en encadrement différencié et aux écoles spécialisées, s'accompagne du transfert d'une partie de l'enveloppe budgétaire consacrée à cette politique, soit 14 millions d'euros. Ainsi, 13 millions d'euros seront octroyés aux écoles de l'enseignement fondamental ordinaire, à travers le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité. En plus de cette somme, un million d'euros sera réinjecté dans le «taux élèves» déterminant les dotations-subventions de fonctionnement des écoles de l'enseignement fondamental spécialisé. Il s'agit des mêmes bénéficiaires que ceux qui étaient éligibles auparavant dans le cadre de l'appel à projets.

De manière plus spécifique, concernant les 13 millions d'euros transférés à l'enseignement différencié, je rappelle les différentes pistes des experts et les priorités, à savoir ne toucher ni au parcours des élèves, ni au pouvoir d'achat des enseignants qui travaillent. Au vu des deux priorités du gouvernement, à savoir la qualité de l'enseignement et la lutte contre la pénurie, le gouvernement a choisi de faire porter une petite partie de l'effort sur les coûts de structure de l'enseignement, dont les moyens complémentaires de l'encadrement différencié. La mesure proposée vise à diminuer de neuf millions, c'est-à-dire environ 50 %, les moyens complémentaires de l'encadrement différencié. Dans l'enseignement secondaire, cela représente une diminution de quatre millions d'euros. Dans l'enseignement fondamental, cela représente une diminution de 5,6 millions d'euros. La

diminution est compensée par l'augmentation de 13 millions d'euros liés au transfert de moyens pour l'organisation des repas, ce qui représente une augmentation nette de 7,7 millions, soit une augmentation de près de 70 %. Il est à noter que plus de 90 % des moyens de l'encadrement différencié restent inchangés, car aucune mesure ne touche le cœur du dispositif, c'est-à-dire l'encadrement humain additionnel, soit les 31 700 périodes supplémentaires pour les écoles relevant des indices socio-économiques 1 à 5. Chaque pouvoir organisateur pourra donc bien poursuivre la distribution de repas gratuits.

Chaque pouvoir organisateur pourra donc bien poursuivre la distribution de repas gratuits aux élèves en toute autonomie et selon ses propres réalités de terrain, sans passer par un appel à projets contraignant. Chaque année, on sait que des écoles manquaient l'appel à projets. Une plus large latitude est aussi laissée aux écoles et pouvoirs organisateurs qui auront désormais la possibilité d'organiser des repas gratuits ou à coûts modiques. Par ailleurs, les repas ne devront plus nécessairement être complets, ce qui ouvre la voie à des formules plus flexibles répondant ainsi aux demandes de plusieurs écoles. Pour les établissements scolaires qui maintiendront néanmoins des repas complets, les exigences qualitatives de nutrition et relatives à l'origine des produits resteront en vigueur.

Je vous rappelle également que, dans le cadre des avantages sociaux que de nombreuses communes offrent à leurs écoles, ces communes organisent et financent des cantines scolaires destinées aux élèves de leurs écoles. En compensation des avantages sociaux offerts par ces communes, 20 millions d'euros sont versés chaque année à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Ces mesures s'inscrivent dans un contexte budgétaire compliqué qui impose de recentrer nos financements sur les missions essentielles de l'enseignement, à savoir le maintien de l'encadrement pédagogique des élèves. Je parle de recentrer nos financements sur ces missions essentielles et même d'un refinancement de ces dernières puisque, malgré le contexte budgétaire compliqué, il y aura 25 millions d'euros supplémentaires dédiés au renforcement de l'accompagnement personnalisé, ce qui est, on en conviendra, une autre façon d'assurer l'égalité des chances à la base. Il s'agit d'un objectif que nous partageons. Outre les repas, les bics et les crayons gratuits, l'accompagnement personnalisé est également un moyen de renforcer l'égalité des chances au départ, en encadrant mieux les élèves fragiles.

Par ailleurs, je rappelle que, parmi les mesures prises précédemment lors de l'actuelle législature, les écoles de l'enseignement subventionné ont vu leurs moyens de fonctionnement renforcés de 5 millions d'euros par an. Cette mesure a été prise l'année dernière et je sais qu'on a tendance à l'oublier. Ce sera le cas chaque année jusqu'en 2034. Pour la période 2025-2029, il y aura un total de 20 millions supplémentaires dans les moyens de fonctionnement des écoles de l'enseignement subventionné.

Je partage votre conviction que l'école doit être un lieu d'égalité des chances et de dignité pour chaque enfant. Nous poursuivrons nos efforts pour que ce droit fondamental soit respecté en allant plus loin que le cadre des compétences qui nous sont attribuées.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Ministre, je suis assez choqué par la dernière phrase de votre intervention affirmant que vous allez bien plus loin que tout ce qui a été fait auparavant. Par contre, je vous le confirme: vous allez bien plus loin dans la pratique de ce que j'hésite, pour rester gentil, à qualifier d'enfumage ou de non-vérités.

À la question portant sur la manière dont les écoles pourront assurer les repas, vous répondez simplement qu'elles pourront continuer à offrir un repas gratuit ou à moindre coût. La question persiste: comment une école peut-elle mener une telle action avec 0,4 euro par repas si, en même temps, dans ses moyens de fonctionnement, elle doit encore prévoir les fournitures gratuites pour lesquelles vous avez également diminué les montants? Vous êtes en train de nous dire et de vendre à la population que vous aidez tout le monde, alors qu'en réalité – vous le confirmez vous-même –, le financement dédié aux repas scolaires passe de 21 millions d'euros à 8 millions d'euros, avec une augmentation du nombre d'écoles et d'élèves bénéficiaires.

Voici quelques semaines, un directeur d'école m'a expliqué qu'il ne savait pas comment il allait mettre tout cela en place au vu des autres frais qui lui incombent et de la diminution généralisée des financements. Vous ne fournissez aucune réponse à ces préoccupations et vous contentez d'une manœuvre d'enfumage.

Je vous ai également interrogée quant aux conséquences de votre décision sur les parents, mais vous n'avez aucun message à délivrer. Dans le cas contraire, vous auriez dû confirmer le fait que les parents vont devoir sortir de leur poche 400 à 500 euros supplémentaires par an et par élève. Tout le discours porté par le MR et Les Engagés ne tient pas la route. Il s'agit de *fake news*, pour utiliser vos propres mots. Vos mesures, que vous qualifiez d'élargissement de la gratuité, sont de réelles coupes dans l'enseignement qui vous doivent être payées par les parents et les communes.

Arrêtez votre enfumage et vos *fake news*! Soyez honnête et admettez que les parents et les communes vont devoir payer et que les écoles vont devoir faire des choix impossibles. C'est la tactique du MR et des Engagés: vous coupez dans les budgets, puis vous parlez de l'indépendance des écoles qui, elles, doivent gérer la situation impossible que vous créez.

J'annonce donc que je dépose une motion demandant au Parlement, à tous les élus, de maintenir les repas gratuits dans les écoles.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, j'ai le même sentiment que mon collègue. Vous faites de l'enfumage. Vous nous présentez ici un montage

financier qui n'est en rien la réalité de ce que traduit votre budget. Les chiffres, eux, ne mentent pas: la réalité de votre budget est que c'est 14 millions de moins et pas 14 millions en plus.

En réalité, il y a un différentiel important entre la manière dont vous présentez les choses puisque, pour le détailler, le projet «cantines» était à 21 millions d'euros. Vous le faites passer à zéro. C'est mathématique. Le budget encadrement différencié passe à 18 millions. C'est là que vous inventez votre récit. Mais, au départ, ces deux enveloppes étaient alimentées par 32 millions d'euros. Par rapport à vos 18 millions actuels, il y a bien un négatif de 14 millions. Peut-être que le test CLÉ (calculer, lire, écrire) devrait aussi être repassé par toute une série de personnes pour qu'on puisse véritablement évaluer leurs compétences en mathématiques. Nous, on ne nous trompera pas! C'est un transfert d'articles budgétaires qui vous permet de construire votre récit, mais, dans les faits, rien. Nada! C'est malhonnête, surtout sur un sujet aussi sensible que celui-là.

D'ailleurs, dans votre intervention, vous dites tout et son contraire et vous préparez déjà votre petit récit: «Il faut recentrer les choses sur les objectifs principaux de l'enseignement». Comprenne qui pourra. Cela veut dire que, pour vous, les repas, par exemple, ne doivent pas être pris en charge par l'enseignement. Je suis d'autant plus indignée que, dans votre propos, vous osez utiliser les mots «égalité des chances» et «dignité». Quand on prend des mesures pareilles concernant les cantines scolaires et les seuls repas que certains de nos enfants peuvent avoir par jour – 55 000 enfants, je le rappelle –, on ne peut pas en faire un projet politique. Il est complètement indigne de raboter un budget qui permet à des milliers d'enfants d'être alimentés.

Ce n'est pas qu'une question financière; pour un enfant en situation de pauvreté, un repas chaud et sain à midi, de haute qualité nutritionnelle, avec des aliments produits localement, fait une différence énorme pour l'égalité des chances et l'accessibilité de l'enseignement. Au passage, j'aimerais aussi vous dire que votre réforme risque de brutaliser tous les acteurs de la chaîne alimentaire qui contribuent à ces repas scolaires. Ce sont des impacts indirects, mais ils risquent de faire très mal. Nos agriculteurs en circuit court et en production durable risquent donc, eux aussi, d'apprécier assez peu votre réforme. Toutefois, dans votre projet politique et idéologique, vous êtes bien décidée à casser tout cela. Je ne vous laisserai pas mentir sur les projets en disant à la cantonade que vous augmentez les budgets de 70 %. Vous les rabotez bien de 14 millions d'euros!

Je déposerai moi aussi une motion en ce sens.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, vous noyez le poisson. Cela pourrait passer si c'était pour le mettre dans les assiettes des enfants.

Il y a un problème dans votre argumentation. Vous invoquez un avis du Conseil d'État rendu en août 2023. Il s'agit d'un avis très partiel qui conclut que la

gratuité des repas ne relèverait pas de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Or, la Constitution et la jurisprudence de la Cour constitutionnelle ne disent pas cela. Elles rappellent au contraire que la compétence de l'enseignement est bien plus large et que tout ce qui se passe à l'école relève bien de la responsabilité de la Fédération.

Il n'est pas possible d'apprendre le ventre vide. Il est donc aussi de votre responsabilité, en tant que ministre, de faire en sorte de donner les mêmes chances à tous les enfants. Quand les élèves n'ont pas les mêmes possibilités dans leur famille, l'école doit lutter contre les inégalités et offrir, entre autres, à tous les élèves, des repas complets, sains, durables et gratuits. Cela signifie que collectivement, nous acceptons de financer leurs dîners, parce que nous estimons que c'est comme cela que nous construisons une société plus juste et une prospérité pour tout le monde.

Je n'ai reçu de réponse à aucune de mes questions. J'imagine que vous irez les réécouter. En effet, je les reposerai mercredi jusqu'à ce qu'une réponse soit apportée. Il n'est pas acceptable de continuer à prendre des mesures d'économie sans tenir compte de leurs conséquences et sans les évaluer. C'est notre boulot de députés de dénoncer le fait que vous prenez des décisions de manière totalement idéologique ou purement économique, sans en observer les impacts. D'ailleurs, d'un point de vue économique, ce sont souvent de très mauvais choix. C'est se tirer une balle et cela représente, sur le long terme, des coûts plus élevés par la suite.

Vous n'avez pas pu prouver, une fois de plus, que cette mesure respecte l'obligation qui est la nôtre en Fédération Wallonie-Bruxelles de lutter contre les inégalités. J'ai évoqué plusieurs textes internationaux ou européens, comme la Garantie européenne pour l'enfance. C'est une obligation qui s'impose à nous. Or, aujourd'hui, nous ne pouvons que constater un recul en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les montants portant uniquement sur les repas – chiffres que vous avez vous-même fournis – prouvent un désinvestissement dans l'encadrement différencié. De plus, il n'existe toujours aucune obligation pour les écoles d'utiliser les montants octroyés pour les repas. Votre texte permet de les utiliser pour tout à fait autre chose.

Je n'arrive pas percevoir votre intérêt pour les enfants. Dans aucune de vos réponses, je n'ai trouvé ne fût-ce qu'un soupçon d'empathie pour des enfants qui vivent des réalités difficiles. Vous vous contentez de nous balader dans des chiffres globaux sur l'encadrement différencié. Cela ne va pas du tout!

Préparez-vous, Madame la Ministre, car mercredi, je reviendrai avec des questions et j'espère que vous aurez des réponses, tant sur les montants exacts par élève qu'en matière d'impact sur les différents organismes ou entités qui seraient

touchés, entre autres au niveau de la santé, par vos décisions. Je pense par exemple aux agriculteurs et agricultrices.

En guise de conclusion, je dépose une motion au nom d'Ecolo, en espérant un petit sursaut de la part de la majorité concernant ces repas. J'espère également que mercredi, nous verrons arriver des amendements, y compris venant de la majorité, étant donné que les mesures prises vont totalement l'encontre des promesses des uns et des autres.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – J'annonce que nous déposons, avec Mme Vandorpe, une proposition de motion pure et simple.

Mme la présidente. – J'ai été saisie de quatre projets de motion. Le premier, signé par M. Bauwens, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission de l'Éducation, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, la réponse de Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, à l'interpellation de M. Bruno Bauwens, intitulée "Fin des repas gratuits: mission impossible pour les écoles et surcharge financière pour les familles", à la question orale de Mme Dorothee De Rodder, intitulée "Fin des repas gratuits pour les élèves défavorisés", et à la question orale de Mme Bénédicte Linard, intitulée "Renoncement aux repas scolaires complets de qualité dans les écoles",

considérant que, selon Sciensano, un parent sur cinq d'enfants de 3 à 9 ans n'a pas les moyens de fournir une alimentation saine et équilibrée à ceux-ci,

considérant que la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), dont la Belgique est signataire, consacre en ses articles 27 et 28 l'obligation d'assurer un niveau de vie suffisant, notamment sur le plan alimentaire, et le droit à l'éducation sur base de l'égalité des chances,

considérant que la Belgique est engagée dans la Garantie européenne pour l'enfance,

considérant que l'accès à une alimentation saine et équilibrée a un impact important tant sur la santé que sur la qualité des apprentissages,

considérant qu'à la suite de l'abrogation du mécanisme actuel, le budget de 21 millions d'euros prévu pour assurer des repas gratuits et de qualité à 55 288 enfants passera à 8,2 millions pour un nombre d'élèves devenant potentiellement 121 108,

considérant que le budget moyen par école passera donc de 50 000 à 10 000 euros,

considérant que les écoles devront faire face à des obligations nouvelles avec des budgets là aussi rabetés,

considérant que les écoles seront donc tentées – incitées? – de mettre fin à la fourniture de repas gratuits,

considérant que le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) estime qu’il s’agit d’un “recul gigantesque par rapport aux avancées obtenues au fil du temps sur plusieurs années”,

considérant que les portefeuilles des travailleurs sont de plus en plus mis sous pression par les différents niveaux de pouvoir,

considérant que 13,9 % des enfants belges de 6 à 11 ans sont en situation de privation matérielle sévère,

considérant que la gratuité a un impact important sur l’accès aux repas complets puisque le taux de participation passe du simple au double selon que les repas soient payants ou gratuits,

demande au gouvernement:

de renoncer à l’abrogation du mécanisme actuel de distribution de repas gratuits, sains et durables au niveau des écoles en encadrement différencié,

de maintenir, au minimum, le financement actuel afin d’éviter toute régression et de ne pas priver, dès l’année scolaire prochaine, l’accès à des repas gratuits à des enfants qui en bénéficient actuellement.»

Le deuxième projet de motion, signé par Mme De Rodder et MM. Kaynak, Dönmez et Casier, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission de l’Éducation, de l’Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, la réponse de Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement de promotion sociale, à l’interpellation de M. Bruno Bauwens, intitulée “Fin des repas gratuits: mission impossible pour les écoles et surcharge financière pour les familles”, à la question orale de Mme Dorothee De Rodder, intitulée “Fin des repas gratuits pour les élèves défavorisés”, et à la question orale de Mme Bénédicte Linard, intitulée “Renoncement aux repas scolaires complets de qualité dans les écoles”,

vu la CIDE,

vu le Code de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire,

vu le décret du 19 octobre 2023 relatif au financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements scolaires d’enseignement

fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française,

considérant les décisions budgétaires annoncées pour 2026 concernant le financement des repas scolaires, à savoir la suppression du décret du 19 octobre 2023 et la réduction du budget dédié aux cantines scolaires pour les écoles à faible indice socio-économique, budget qui passera de 21,4 à 8,2 millions d'euros, répartis auprès de deux fois plus d'établissements,

considérant, dans ces conditions, l'impossibilité pour les communes d'assumer financièrement l'organisation de cantines scolaires gratuites,

considérant l'analyse menée par la Ligue des familles et partagée par le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), alertant sur les conséquences directes de la réduction des moyens pour plus de 55 288 élèves,

considérant qu'un enfant sur cinq vit aujourd'hui sous le seuil de pauvreté,

considérant que le dispositif mis en œuvre en vertu du décret du 19 octobre 2023 permet à des enfants en situation de précarité de bénéficier de repas sains et équilibrés,

considérant que ces repas constituent parfois pour eux le seul repas complet de la journée,

considérant qu'une alimentation saine et équilibrée est déterminante pour la santé actuelle et future des enfants, pour leur bien-être, leur attention, leur concentration, leurs capacités de mémorisation et leurs apprentissages,

demande au gouvernement:

de maintenir le décret du 19 octobre 2023 et les budgets y afférents,

de poursuivre les démarches d'évaluation du dispositif afin d'en améliorer la mise en œuvre et de couvrir un maximum d'élèves, tout en apportant le soutien requis aux pouvoirs organisateurs pour ce faire.»

Le troisième projet de motion, signé par Mme Linard, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission de l'Éducation, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, la réponse de Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, à l'interpellation de M. Bruno Bauwens, intitulée "Fin des repas gratuits: mission impossible pour les écoles et surcharge financière pour les familles", à la question orale de Mme Dorothee De Rodder, intitulée "Fin des repas gratuits pour les élèves défavorisés", et à la question orale de Mme Bénédicte Linard, intitulée "Renoncement aux repas scolaires complets de qualité dans les écoles",

considérant l'exposé des motifs du décret du 19 octobre 2023 relatif au financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française,

considérant l'annonce de la suppression dudit décret par le gouvernement par mesure d'économie budgétaire,

considérant l'enveloppe largement diminuée supposée remplacer ce dispositif au sein des établissements d'enseignement à encadrement différencié et d'enseignement spécialisé,

considérant les projections réalisées par la Ligue des familles qui soulignent l'impossibilité pour les écoles d'organiser la distribution gratuite de ces repas dans ces conditions sans alourdir considérablement le portefeuille des familles ou voir ces écoles renoncer à les organiser,

considérant l'engagement du gouvernement, dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), de “[développer] en collaboration avec les Régions un cadre de directives clair afin que les repas proposés dans un cadre scolaire soient sains et de qualité [et de favoriser] les circuits courts et les produits locaux, contribuant ainsi à une économie plus durable et à une politique de prévention santé”,

demande au gouvernement:

de privilégier le renforcement du cadre en vigueur en vertu du décret du 19 octobre 2023,

d'assurer, en toute hypothèse, des enveloppes budgétaires suffisantes pour l'organisation de repas gratuits, complets et de qualité et cela au moins dans les établissements à encadrement différencié,

de conditionner dans le même geste le versement de ces dotations et subventions à l'organisation effective de repas complets de qualité,

de renforcer le soutien aux directions et aux pouvoirs organisateurs afin de développer des projets cohérents et pertinents autour des repas assurés par les établissements.»

Le quatrième projet de motion, pure et simple, est signé par Mmes Cortisse et Vadorpe, et est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission de l'Éducation, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, la réponse de Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, à l'interpellation de

M. Bruno Bauwens, intitulée “Fin des repas gratuits: mission impossible pour les écoles et surcharge financière pour les familles”, à la question orale de Mme Dorothee De Rodder, intitulée “Fin des repas gratuits pour les élèves défavorisés”, et à la question orale de Mme Bénédicte Linard, intitulée “Renoncement aux repas scolaires complets de qualité dans les écoles”,

passé à l’ordre du jour.»

6 Interpellation de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes, intitulée «Flou total sur la rentrée 2026» (article 78 du règlement)

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, vos réformes budgétaires défraient la chronique depuis plusieurs semaines. Cela a été rappelé avec force et vigueur à celles et ceux d’entre nous qui étaient mobilisés ce matin aux côtés des syndicats des travailleurs et des étudiants,

Vos réformes sont tellement graves qu’elles occulteraient presque le flou total entourant l’organisation de la prochaine rentrée scolaire, qui doit avoir lieu dans huit mois à peine. Ce matin, dans les rangs des manifestants, nous avons discuté avec les enseignants. Après avoir parlé des questions strictement budgétaires et des inquiétudes qu’ils ont pour le maintien de leur emploi, les enseignants nous ont confié qu’ils ignoraient comment allait s’organiser la rentrée scolaire de 2026. L’avenir des élèves de sixième année primaire est encore dans un brouillard absolu.

Nous vous avons interrogée maintes fois sur les conditions d’octroi du certificat d’études de base (CEB), sur l’avenir du premier degré de l’enseignement différencié, sur la poursuite du dispositif d’accompagnement personnalisé, sur la réforme de la réforme du tronc commun. Des textes ont été annoncés, mais chaque jour qui passe rend le calendrier plus intenable encore: à l’heure actuelle, les jeunes de 12 ans et leurs parents sont incapables de se projeter dans un choix d’établissement pour la suite de leur parcours dans l’enseignement secondaire, parce que vous avez décidé de changer les règles du jeu et que vous n’avez toujours pas déposé les textes pour leur offrir une solution. Pourtant, ce n’est pas en septembre qu’ils vont devoir poser un tel choix d’inscription, mais dans moins de deux mois, date de l’ouverture officielle de la période d’inscription.

À l’heure actuelle, les directions sont incapables de fournir à leurs futurs élèves et aux enseignants la moindre indication sur le contenu et les attributions des cours, les dispositifs d’aide et de remédiation ou encore sur les conditions de réussite. Entre-temps, des journées portes ouvertes doivent être organisées, les écoles doivent déclarer les nombres de places ouvertes en première année secondaire dans quelques semaines – cela fait partie de leurs obligations – et les procédures de désignation doivent également être organisées. Si des informations ont filtré

lors de la communication de vos notes d'orientation voici près de deux mois, aucune indication opérationnelle n'arrive depuis. Ce n'est plus tenable.

Je vais prendre le temps d'énumérer à nouveau, point par point, tous les éléments qui requièrent des réponses urgentes de votre part. Sans ces réponses, l'avenir des élèves semblerait constituer la dernière de vos priorités. J'espère que j'aurai une réponse à chacune de mes questions, parce que je ne les pose pas pour la galerie de notre commission, mais pour obtenir des informations que tous les opérateurs de terrain réclament tout comme moi. Ce n'est pas un jeu politique, mais c'est une question de clarté.

Je commence par le certificat d'études de base (CEB). À quelles conditions les élèves seront-ils admis en première année secondaire? Ne craignez-vous pas pour la sécurité juridique des décisions d'octroi du CEB ou de maintien, puisque vous semblez vouloir changer les règles en cours d'année avec votre décret sur la sixième année primaire? Les élèves non-détenteurs d'un CEB seront-ils maintenus en sixième année primaire? Sinon, bénéficieront-ils d'un suivi particulier durant la suite de leur parcours? À la lecture de ces questions, je me dis qu'il est complètement fou de ne pas avoir de réponses à celles-ci...

Comment s'assurera-t-on que les besoins sont fléchés et que des moyens sont alloués pour ce suivi à la rentrée 2026? Une information vers les parents d'élèves de sixième année primaire est-elle prévue sur ces points essentiels relatifs à la réussite et au suivi de leurs enfants?

J'en viens au premier degré différencié. Que deviendront les 11 000 périodes qui y sont actuellement dédiées et qui représentent une enveloppe de 30 millions d'euros? Seront-ils préservés? Le cas échéant, vers quoi seront-ils redirigés, en tout ou en partie? Nous parlons d'une somme colossale de 30 millions d'euros! Qu'allez-vous en faire?

Comment les membres du personnel aujourd'hui affectés à ce dispositif du premier degré différencié seront-ils accompagnés dans une transition, s'il y en a une? Enfin, le système prévu pour remplacer le premier degré différencié sera-t-il opérationnel dès la rentrée de septembre 2026? Nous pouvons en douter, étant donné le délai restant.

Le Pacte pour un enseignement d'excellence prévoyait bien la suppression du degré différencié, mais votre prédécesseuse envisageait de mobiliser les moyens ainsi dégagés pour renforcer l'accompagnement personnalisé de la première à la troisième année de l'enseignement secondaire. Quels seront les moyens que vous consacrerez à l'accompagnement personnalisé dans le degré inférieur de l'enseignement secondaire? Sur un plan plus concret, quelles seront les modalités organisationnelles de cet accompagnement personnalisé dans les prochaines années? À qui sera confié cet accompagnement? Quand sera-t-il organisé dans la grille-horaire? Quels élèves pourront-ils en bénéficier ou pas?

Concernant les grilles horaires, qui restent très imprécises, comment le nombre total de périodes professeurs (NTPP) sera-t-il calculé? Quand les nouvelles accroches pour fonctions, prêtes depuis un an été demi, seront-elles officiellement arrêtées?

Concernant la pédagogie: quand et comment les référentiels disciplinaires seront-ils adaptés pour intégrer la fin du caractère polytechnique du tronc commun que vous avez décidé? J'en veux pour preuve la réduction du volume d'heures dédiées à l'éducation culturelle et artistique, à la formation manuelle et technique, qui devient essentiellement numérique, ou encore la réduction du volume d'heures dédiées à la seconde langue moderne.

Comment avancent les discussions avec le secteur concernant les modalités pratiques relatives à la création et à l'organisation des trois voies – la voie qualifiante, la voie générale et la voie polyvalente - que vous avez annoncées? Les modules d'option correspondant à ces voies ressembleront-ils aux options actuelles, ou bien s'agira-t-il d'activités de découvertes et d'apprentissages plus générales restant en phase avec les référentiels du tronc commun? Quels seront les contours et les conditions de réussite du futur certificat du degré de l'enseignement secondaire inférieur, comme vous avez décidé de le rebaptiser?

Pour répondre à chacune de ces questions, des textes sont nécessaires: si pas des décrets, à tout le moins des arrêtés ou des documents de clarification. De nombreux textes doivent encore être adoptés ou modifiés avant que les écoles puissent organiser la rentrée. Avez-vous une liste de ces textes? Quand seront-ils soumis au Parlement? Comment les pouvoirs organisateurs et les directions doivent-ils s'organiser dans l'intervalle? Les établissements ont déjà organisé leurs portes ouvertes ou le feront en janvier. Le début des inscriptions a lieu dans deux mois. Pour les directions, il est légitime de savoir ce qu'elles doivent répondre aux questions qu'elles recevront d'ici là. Une communication spécifique destinée aux parents est-elle prévue? Si oui, à quelle échéance?

Par ailleurs, je m'interroge profondément sur les économies prévues par la trajectoire pluriannuelle menant à l'horizon 2029 relativement à la mise en œuvre du tronc commun. Ces économies laissent présager des pertes d'emploi complètement déconnectées des considérations pédagogiques. Autrement dit, vous allez réformer la réforme du tronc commun, soi-disant par préoccupation sociale, tout en opérant des coupes budgétaires devenues injustifiées. Les travaux budgétaires de la semaine dernière ne nous ont pas éclairés sur ce point. Quelles sont les coupes budgétaires envisagées? Comment la transition sociale sera-t-elle mise en œuvre pour accompagner les emplois menacés?

J'en conviens, mes questions sont nombreuses. Mais puisque nous avons le temps et que ce sujet mérite largement d'être débattu, j'espère avoir une réponse pour chacune d'entre elles.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Cortisse.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Présidente, je m'étonne de l'intervention de mon collègue du groupe PS, car je ne compte pas le nombre de fois, au cours des cinq ans de la législature précédente, où j'ai interrogé en vain la précédente ministre de l'Éducation, Caroline Désir, sur l'état d'avancement de la réforme du CEB.

En effet, la précédente DPC prévoyait de revoir le CEB par rapport aux référentiels et au niveau d'exigence, mais rien n'a été fait, que ce soit pour l'avenir du premier degré différencié, supprimé par un décret au début de l'année 2019 sur la base du Pacte pour un enseignement d'excellence, ou pour l'implémentation de la réforme du tronc commun dans l'enseignement secondaire. La patate chaude a été renvoyée au gouvernement actuel, alors que la précédente ministre a eu cinq ans pour y travailler, notamment en ce qui concerne les fameuses cellules de reconversion. Nous étions donc bien dans un brouillard absolu, pour reprendre les termes de mon collègue, à la mi-juin 2024, c'est-à-dire à la fin du mandat de Mme Désir.

Pour rendre ses droits à la vérité, je me permettrai de citer certains rapports de commission, en particulier mes questions orales des 16 janvier et 16 avril 2024 sur le devenir du degré différencié. Je précise que Mme Schyns et moi-même interrogeons très régulièrement Mme Désir à ce sujet. Par souci de brièveté, je me limiterai à des extraits datant de la fin de la législature. Ainsi, au mois de janvier 2024, Mme Désir m'a répondu que «cette réflexion se poursuivra avec les acteurs concernés dans les prochains mois afin de remettre des propositions construites aux négociateurs de la prochaine majorité». En avril, elle m'a répondu que «les travaux du chantier n° 2 du Pacte se poursuivent activement», ajoutant qu'«aucune note n'a encore été présentée au Comité de concertation à ce sujet».

Elle était pourtant informée de la suppression du degré différencié avant son entrée en fonction en 2019, puisque cela découlait du Pacte pour un enseignement d'excellence, mais les travaux n'avaient pas encore avancé en 2024. Je lui ai d'ailleurs dit, dans ma réplique, même si mon parti était alors un partenaire de la majorité, que les reproches que je pouvais lui faire à cet égard n'étaient pas nouveaux, puisque je les avais déjà exprimés durant la précédente législature. J'ai dit: «Il est aussi regrettable qu'aucune solution n'ait été trouvée durant l'actuelle législature, et que cela soit reporté à la prochaine.» J'ai également ajouté, en fin d'intervention: «Je regrette qu'il ait fallu autant d'années pour trouver une solution et qu'on ne l'ait toujours pas à l'heure actuelle.»

Si je reprends le compte rendu de ma question orale du 19 mars 2024 sur l'adaptation du CEB au nouveau référentiel, je peux vous lire la réponse de la ministre Désir: « Les travaux du Pacte relatifs aux évaluations externes certificatives en lien avec le tronc commun se poursuivent. (...) L'objectif est d'aboutir à des

propositions concrètes pour le prochain gouvernement. Je suis d'accord avec vous, Madame la Députée, par rapport à l'urgence de modéliser les épreuves du CEB pour l'année 2026. Toutefois, le prochain gouvernement demeurera libre d'apprécier le maintien du CEB ou de son caractère certificatif. ». Dans ma réplique, je disais: «Je note que les réflexions sont toujours en cours. Il ne faut plus tarder pour aboutir dans le chantier relatif au CEB puisque les référentiels entreront en vigueur en 2025 pour la sixième année primaire. ».

En ce qui concerne l'emploi des enseignants, en lien avec le nouveau tronc commun, je rappelle que j'ai posé une question orale en réunion du 20 janvier 2023: «Le nouveau tronc commun, ses nouveaux référentiels et ses nouvelles grilles horaires entreront en vigueur en 2026 en première année secondaire, c'est-à-dire dans trois ans déjà. Les directions de l'enseignement secondaire sont dans le flou et ne savent pas quelles réponses apporter aux enseignants qui s'inquiètent, pour certains, à propos de leur avenir. (...) Où en sont vos réflexions par rapport à l'emploi, la mise en disponibilité, la requalification des enseignants à la suite de l'implémentation progressive du nouveau tronc commun à partir de 2026? (...) Une communication est-elle prévue à cet égard afin d'apporter rapidement des réponses aux enseignants et aux directions qui s'inquiètent à juste titre pour leur avenir?» Ce que les enseignants ont dit à Monsieur Casier dans la rue aujourd'hui, ils me le disaient déjà à cette époque-là. Enfin, je demandais à la ministre Désir «qui va donner les futurs cours de FMTTN?» Je vous cite la réponse de la ministre Désir: «La CITICAP devra proposer au gouvernement des accroches cours-fonction interréseaux en vue d'une mise à jour des fiches titre-fonction. »

Le 23 mai 2023, même question, pas de réponse.

Le 7 novembre 2023, je pose les mêmes questions, sans obtenir de réponse. Enfin si, j'ai obtenu une réponse: «Les réflexions se poursuivent, mais aucune conclusion n'a été établie à ce stade. (...) Au-delà des travaux menés par la CITICAP, ceux du chantier n° 12 du Pacte portant sur la transition sociale se poursuivent également.» Dans ma réplique, je disais: «Madame la Ministre, l'échéance fixée à 2026 approche à grands pas. Vous devez donner rapidement des réponses aux équipes éducatives concernant leurs emplois et leurs requalifications potentielles. Vous devez absolument réussir à clore ce chantier avant la prochaine mandature.»

Le 30 janvier 2024, la ministre Désir explique que les travaux de la CITICAP ont seulement débuté et elle dit qu'elle espère pouvoir donner des réponses concrètes avant la fin de la législature. Dans ma réplique, je réponds effectivement: « Il faudrait pouvoir apporter ces réponses avant la fin de la mandature ».

À la fin de cette discussion pendant la réunion du 19 mars 2024 de la commission de l'Éducation, Mme Désir avait répondu: «Lorsque l'avancement de l'ensemble des travaux le permettra, les éléments de réponse pourront alors être apportés aux enseignants et enseignantes concernés. Pour être en mesure de communiquer

ces éléments, il est nécessaire de disposer d'une vision globale et cohérente définissant aussi bien le nouveau régime des titres que celui de la transition sociale».

À la fin de la mandature, j'avais établi le constat que, en cinq ans, rien n'avait été fait. Je n'ai pas l'intention de fouiller dans tous les comptes rendus et rapports de commission. Toutefois, Madame la Ministre, ces propos montrent bien que personne ne peut vous demander de résoudre en quelques mois ce que votre prédécesseuse n'a pas fait en cinq ans.

Vous n'avez aucune leçon à recevoir du PS en ce qui concerne le calendrier. Je prends l'exemple du projet de décret qui avait pour but de modifier le décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire (décret «Inscriptions») qui était discuté durant la réunion du 10 septembre de notre commission. Les membres du groupe Les Engagés, qui faisaient partie de l'opposition, nous avaient fait remarquer à juste titre que nous avions du retard. Nous avons adopté ce décret pendant la séance plénière du 12 janvier 2022 pour une période d'inscription qui allait se tenir en février 2022. J'avais défendu la ministre Désir en expliquant les raisons du retard. Il est donc drôle d'entendre mes collègues du PS vous faire la leçon. L'urgence était telle que la ministre Désir avait émis une circulaire le 22 décembre pour expliquer la procédure d'inscription, avant que le projet de décret soit discuté en séance plénière.

Dès votre entrée en fonction, Madame la Ministre, vous avez pris les choses en main. Avec le gouvernement, vous avez tranché les points en suspens, conformément au nouvel accord de gouvernement et à la DPC. Les décisions se prennent au rythme de la concertation, tant avec les acteurs qu'entre partenaires de gouvernement.

En ce qui concerne le CEB, aucun changement brutal n'aura lieu en juin 2026, contrairement à ce que le groupe PS a mis en avant. Le jury d'école est maintenu. Le relèvement des seuils de réussite n'intervient qu'en 2027, et ce, pour laisser le temps aux équipes de s'approprier les nouvelles balises et de se préparer. Les élèves qui ne sont pas détenteurs du CEB ne seront pas abandonnés. Ils pourront être orientés en première année secondaire par le jury d'école et bénéficier d'un accompagnement renforcé pour sécuriser leur parcours.

À ceux qui agitent le spectre de la sécurité juridique, il faut répondre clairement: le calendrier est fixé et les règles applicables en 2026 sont stables.

C'est en vertu du Pacte pour un enseignement d'excellence que le degré de l'enseignement différencié a été supprimé et ce n'est pas contesté. En revanche, l'opposition fait souvent croire que c'est à vous qu'incombe la faute, Madame la Ministre. Vous maintenez toutefois les moyens qui y étaient consacrés et cela ne coulait pas de source. L'enveloppe financière correspondante ne disparaît pas: elle est préservée et redéployée vers l'encadrement renforcé.

Pour les élèves qui en ont besoin, deux mécanismes existent, outre l'extension de l'accompagnement personnalisé dans l'enseignement secondaire. Tout cela a déjà été précisé en séance plénière du 15 octobre dernier, lors de laquelle était organisé un débat thématique relatif à la note d'orientation sur la réforme du degré inférieur de l'enseignement secondaire. Lors de cette séance, vous avez précisé que les modalités d'établissement de la réforme étaient soumises à la concertation. Si vous aviez annoncé toutes les conditions au mois d'octobre, l'opposition vous l'aurait reproché; maintenant que vous prenez le temps de la concertation pour déterminer les modalités, l'opposition vous le reproche aussi, Madame la Ministre. Soyons sérieux, Monsieur Casier.

Madame la Ministre, quel est l'état d'avancement de votre concertation avec les acteurs à cet égard? Quel est le calendrier pour l'adoption des projets de décret *ad hoc*? Pourriez-vous refaire le point sur l'information aux parents concernant le prochain processus d'inscription en première année secondaire?

Monsieur Casier, je suis étonnée de vous entendre dire que les jeunes de 12 ans et leurs parents sont incapables de se projeter dans un choix d'établissement pour la suite de leur parcours dans l'enseignement secondaire. Votre vision va à contre-courant de l'objectif d'un choix posé des élèves au terme du tronc commun et d'une meilleure auto-orientation des élèves tout au long de celui-ci, dans l'enseignement primaire et secondaire inférieur. L'inscription en première année secondaire ne fige pas la trajectoire d'un enfant pour toute sa scolarité; heureusement, sinon le tronc commun s'arrêterait en sixième année primaire. Les parcours restent évolutifs et les réorientations sont possibles. C'est même, d'ailleurs, un principe structurant auquel nous tenons fondamentalement dans le nouveau tronc commun, tel que celui que propose le gouvernement.

L'inscription en première année secondaire ne conditionnera pas le choix pour toute la scolarité des élèves. Je me réjouis d'avoir plus de précisions à ce sujet, Madame la Ministre.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Linard

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, je note la grande empathie de Mme Cortisse avec les directions et les enseignants sur les questions qu'ils se posent. Car ce n'est pas le PS qui se pose des questions pour lui-même, évidemment! Les questions que le PS pose concernent le terrain. Aujourd'hui force est de constater – et Mme Cortisse ne l'a pas démenti – que de nombreuses questions se posent encore. Le souci que nous rencontrons aujourd'hui est qu'à huit mois de la rentrée scolaire, nombre de modalités et de questions fondamentales sont sans réponse. Pourtant, vos réformes s'appliqueront dès la rentrée de septembre 2026.

Souvenez-vous, lorsque nous étions ensemble au gouvernement et que nous avons dû prendre la réforme relative aux milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC)

à bras-le-corps. Cette réforme avait été votée en mai 2019 et commençait à prendre effet au 1^{er} janvier 2020. Nous avons dû prendre acte que nous n'avions pas pris assez de temps durant la législature précédente pour pouvoir penser sur le terrain les différentes mesures. De mai à janvier, qu'avons-nous fait? Nous avons dû faire marche arrière, être créatifs et réinventer des choses. Vous étiez au gouvernement avec moi! C'est bien la preuve que des réformes structurantes ont besoin de temps pour être pensées, construites et écrites, car elles impliquent de la concertation. Elles nécessitent également du temps pour être implémentées. Cela ne peut se faire si les premiers concernés ne sont pas mis au courant à temps.

Mes collègues du PS vous ont posé une liste très longue de questions, parfois précises, qui sont toutes pertinentes. Je ne vais pas refaire toute la liste, mais ce qui est certain, c'est que nous ne pouvons plus revivre l'échec notoire que nous avons connu lors de la dernière rentrée, avec votre réforme sur l'enseignement qualifiant. L'improvisation a été totale. Lors d'auditions, le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC) a clairement dit qu'en raison de cet imbroglio et du manque de préparation, l'enseignement qualifiant enregistre aujourd'hui une baisse de 50 % des inscriptions. Nous ne pouvons pas nous permettre ce type d'échec pour la rentrée scolaire de 2026.

J'entends bien Mme Cortisse parler de concertation et dire qu'il faut du temps pour répondre à toutes les questions. J'estime qu'il n'est pas tout à fait correct de parler de l'existence de concertations. Effectivement, vous rencontrez de temps en temps des représentants syndicaux. Je ne le nie pas, c'est un fait. En revanche, cela fait des mois que je vous interroge sur la reprise des réunions avec le Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence. Nous sommes aujourd'hui le 15 décembre et cela fait des mois que vous et la ministre-présidente dites vouloir le réunir, sans résultat. Ce Comité de concertation est un bon relais pour nous transmettre les informations et communiquer avec le terrain.

Il va falloir que vous avanciez peut-être plus vite sur la question des modalités ou que vous acceptiez de prendre un peu plus de temps avant de mettre en œuvre les réformes, car cela va être ingérable sur le terrain. J'ai participé aujourd'hui à la manifestation, qui a réuni de nombreux personnels des écoles, enseignants et autres. Sur sa pancarte, une enseignante demandait seulement de pouvoir continuer à exercer son métier. Or, aujourd'hui, le flou des mesures prévues et les attaques incessantes envers les enseignantes et enseignants ont pour effet qu'ils ne savent plus comment faire leur métier.

Vous revenez à certains moments sur les engagements du Pacte. C'est un choix politique que je ne partage pas, mais encore faudrait-il que vos réformes soient soutenables sur le terrain. Vous avez annoncé renoncer à supprimer le CEB, mais de nombreuses situations hybrides doivent être gérées, comme les référentiels du tronc commun *versus* les socles de compétences, or nous ne disposons d'aucune information à quelques mois de la fin de l'année scolaire! Cela complexifie

grandement le travail des écoles à quatre mois de l'épreuve. Ce n'est même pas pour la prochaine rentrée, le CEB a lieu en juin. Personne ne voit clair sur ces différentes situations hybrides.

De nombreuses discussions ont lieu sur la suppression du premier degré différencié. Aujourd'hui, nous ne savons toujours pas ce qu'il advient des membres du personnel et des moyens consacrés aux périodes dédiées. Les nouveaux dispositifs d'accompagnement pour les élèves seront-ils opérationnels dès la rentrée? Le flou règne à huit mois de la rentrée. Comment peut-on gérer la chose publique de cette manière? C'est incompréhensible! Or nous ne sommes pas en période de Covid-19 où les situations d'urgence exigeaient de réagir de semaine en semaine et de mois en mois, même si nous avons essayé d'anticiper, particulièrement pour la culture. Ici, nous sommes dans une législature classique où il n'apparaît pas normal de mettre autant de pression sur le monde de l'école parce que la méthode utilisée n'est pas la bonne.

Vous avez décidé d'abandonner le tronc commun ainsi que la modification qu'il impliquait sur les référentiels et les grilles horaires en deuxième et troisième années secondaires. Tout cela jette un flou absolu sur la poursuite de la réforme dans le secondaire. Les écoles ne savent pas dans quel sens avancer alors que nous sommes en décembre 2025. Les parents n'ont aucune idée de ce qui sera organisé comme offre d'enseignement à quelques semaines des inscriptions.

C'est un vrai capharnaüm! Plein de choses ont été démontées. Le terrain ignore si l'année scolaire pourra être organisée dans de bonnes conditions. Il ne sait toujours pas ce qu'il adviendra des enseignants de la première année secondaire, dont les emplois sont menacés par le déploiement du tronc commun. Aucune initiative n'a été prise depuis un an et demi sur les reconversions. Nous attendons toujours les nouvelles accroches cours-fonctions, qui sont pourtant prêtes depuis plus d'un an. Où sont-elles? Où sont les arrêtés pour enfin appliquer ces accroches cours-fonctions? Voilà pour ce qui est de l'école, mais nous venons de parler du brevet infirmier qui, lui aussi, devra être appliqué à toute vitesse.

Sincèrement, il n'est pas possible de travailler de la sorte! Vous devez faire des choix, quitte à prendre un peu plus de temps pour telle ou telle réforme ou partie de réforme. À côté de cela, certaines réformes du Pacte sont complètement à l'arrêt et oubliées. Des discussions sur la santé mentale des jeunes ont eu lieu il y a quelques jours. Mais nous ne voyons rien venir sur les dispositifs de prévention du décrochage scolaire et d'accompagnement, strictement rien, *nada!* Je ne dis pas que rien n'existe, qu'il n'existe pas l'un ou l'autre budget ou quelques initiatives, mais un véritable dispositif manque toujours alors qu'il devait être créé! Où en est-on? À vous de nous le dire!

Par ailleurs, nous ne savons toujours rien sur l'après-tronc commun, qu'il s'agisse des filières, des types de certification ou de l'état du chantier lancé durant la législature précédente. Nous ne voyons rien venir. Sur le fond, c'est surtout des

choix politiques, quoique parfois il s'agit plutôt de choix budgétaires qui deviennent politiques. Pourriez-vous nous informer sur la manière dont vous envisagez la rentrée scolaire afin qu'elle se déroule au mieux? Comment et quand allez-vous enfin éclaircir la situation?

Mme la présidente. – La parole est à M. Bauwens.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Présidente, j'ai eu droit à une leçon d'histoire, mais je voudrais quand même revenir à l'essentiel: la Belgique possède l'un des systèmes éducatifs les plus inégalitaires au monde. Les résultats des élèves sont toujours grandement déterminés par le milieu socio-économique dans lequel ces jeunes évoluent. Les jeunes issus de milieux défavorisés obtiennent de moins bons résultats que ceux issus de milieux favorisés. Pire encore: l'école creuse cet écart. L'écart entre deux élèves issus de classes sociales différentes est plus grand quand ils sortent de l'école que quand ils y rentrent.

Le groupe PTB a parfois critiqué le Pacte pour un enseignement d'excellence, mais nous soutenions son objectif principal: réduire les inégalités. Tout le monde était d'accord pour dire qu'il fallait partir du diagnostic des inégalités et tenter de les réduire.

Ces inégalités ne tombent pas du ciel. Ce n'est pas lorsqu'un élève rentre à l'école que l'inégalité s'installe. Les inégalités sont plutôt la conséquence du marché scolaire. Les élèves doivent choisir trop tôt ce qu'ils veulent faire plus tard. Au plus tôt l'école leur impose de faire ce choix, au plus les élèves issus de milieux défavorisés sont pénalisés. C'est pourquoi nous étions favorables à l'objectif du Pacte pour un enseignement d'excellence consistant à créer une unité de formation pendant dix ans, jusqu'en troisième année secondaire.

Le groupe PTB pensait que Les Engagés soutenaient cet objectif, mais nous n'en sommes désormais plus certains. C'est pourquoi nous aimerions les entendre sur ce thème.

Le MR, quant à lui, n'aime pas cet objectif d'égalité et ne l'a jamais caché. Alors que le dispositif devait entrer en vigueur dans l'enseignement secondaire l'année prochaine, vous allez, Madame la Ministre, jusqu'à revoir toute la philosophie de cette réforme, et ce, avec la bénédiction du groupe Les Engagés qui a pourtant toujours dit qu'il était en faveur de l'égalité.

C'est incompréhensible, alors qu'ils étaient directement impliqués dans ce processus. J'aimerais ainsi vous citer quelques exemples de marche arrière du groupe Les Engagés. Il était question de transformer le CEB en une épreuve centralisée à objectif formatif. La raison en était qu'il ne faisait plus sens de lui donner un caractère certificatif, étant donné l'absence d'orientation au début du secondaire. Hélas, la majorité MR-Les Engagés maintient un CEB certificatif.

Chers collègues du groupe Les Engagés, vous aviez également annoncé la fin des filières différenciées en début d'enseignement secondaire, dans l'esprit d'une formation commune pour les matières techniques et généralistes. Toutefois, vous maintenez encore, à six mois de la fin de l'année scolaire, un flou total sur cette filière pour la rentrée prochaine.

Enfin, vous vouliez mettre fin aux options, y compris en troisième année secondaire. Désormais, vous réintroduisez huit heures d'option très différenciées, organisées sous forme de modules généraux, polytechniques ou polyvalents. Toutes les écoles n'étant pas obligées d'organiser l'ensemble des modules, vous revenez à des écoles spécialisées dans telle ou telle orientation. Bref, le Pacte pour un enseignement d'excellence ou la formation commune jusqu'en troisième année sont jetés à la poubelle. C'est le plus grave.

De surcroît, comme l'a dit M. Casier, vous produisez une grande confusion quant aux modalités d'enseignement en place dès la rentrée prochaine. Les enseignants et les directions d'écoles sont ainsi plongés dans un désarroi le plus total, car ils ne savent pas ce qu'il se passera fin août – c'est-à-dire demain, étant donné que les procédures d'inscription commencent en février.

Madame la Ministre, quel sera le sort des élèves qui rateront leur CEB à la fin de cette année scolaire? Devront-ils recommencer leur année? Seront-ils dirigés en première année de l'enseignement différencié? Iront-ils vers une première année commune? Sous cette hypothèse, quels moyens seront mobilisés pour les aider à combler leurs lacunes?

La filière différenciée existera-t-elle encore l'année prochaine? Si elle n'existera plus, que deviendront les moyens qui y sont actuellement consacrés?

Concernant la troisième année secondaire, que vous chamboulez complètement, est-il au moins envisageable qu'il n'y ait pas trois voies d'orientation possibles, mais seulement deux: l'orientation générale et l'orientation polytechnique? Il vaudrait mieux que chaque école se doive d'organiser les deux et que chaque élève doive choisir un module général et un module polytechnique, comme le demandent certains opérateurs. Cela ne serait pas une solution miracle, mais un moyen pour garder, autant que faire se peut, l'objectif d'une formation la plus commune possible.

Enfin, que se passera-t-il après le tronc commun? L'implémentation de l'après-tronc commun a lieu dans trois ans. L'échéance peut sembler lointaine. Mais c'est une question qu'il faut se poser d'urgence, compte tenu le temps qu'il a fallu pour préparer les référentiels de formation commune et pour déterminer les objectifs du tronc commun.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Sensible aux appels du terrain, notamment des enseignants fatigués du train de réformes, j'avais proposé de

mettre la mise en œuvre de ces dernières en pause, ce que vous aviez tous ouvertement critiqué. Pour rappel, le tronc commun était associé à un «train fou» par les acteurs de terrain. Il est inévitable que certaines mesures prennent un temps législatif légitime à être déployées.

Il convient de faire preuve de cohérence dans les critiques que vous m'adressez: suis-je trop rapide ou trop lente? Il faut choisir l'angle d'attaque. Si je comprends bien, j'ai été trop rapide à mettre en œuvre les réformes liées à la Déclaration de politique générale (DPC), mais trop lente en ce qui concerne les réformes liées au Pacte pour un enseignement d'excellence.

Dès le mois de juin 2026, le jury d'école conservé délivrera le certificat d'études de base (CEB) à tout élève qui réussira l'épreuve intervenant dans sa délivrance, comme précédemment. En effet, le relèvement des seuils de réussite aux épreuves externes certificatives ne sera appliqué que l'année scolaire suivante, au mois de juin 2027. En outre, le jury d'école pourra octroyer le CEB à l'élève qui, comme précédemment, soit n'a pas satisfait à l'épreuve intervenant dans la délivrance du CEB, soit n'a pas pu y participer en tout ou en partie, notamment pour des raisons de maladie ou encore d'annulation de l'épreuve.

Le jury d'école fonde sa décision d'octroi ou de refus d'octroi du CEB et la motive sur la base d'un dossier comportant les mêmes éléments que précédemment. Lorsque le CEB n'est pas octroyé, le jury d'école prononce une décision de refus d'octroi du CEB. Dans ce cas, le jury décidera soit du passage de l'élève en première année secondaire, soit du maintien exceptionnel de l'élève en sixième année primaire, ce qui implique la mise en œuvre préalable de dispositifs spécifiques complémentaires de différenciation et d'accompagnement personnalisé. Afin de conforter les décisions des équipes pédagogiques, il n'existera aucun recours des parents contre la décision d'orientation prise par le jury d'école. De même, à l'avenir, l'automaticité des recours contre les décisions de maintien exceptionnel dans une année du parcours scolaire et contre les décisions de refus d'octroi du CEB sera supprimée.

Parallèlement, ces principes valent pour l'enseignement primaire spécialisé, qui a toutefois ses propres spécificités. Lorsque le conseil de classe octroie le CEB, il décide alors de la poursuite du parcours scolaire de l'élève soit dans l'enseignement secondaire ordinaire, soit dans l'enseignement secondaire spécialisé. Lorsque le conseil de classe refuse l'octroi du CEB, il décide alors soit du maintien de l'élève dans l'enseignement spécialisé, soit de la poursuite de son parcours scolaire en première année de l'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé.

Les élèves orientés en première année secondaire sans être titulaires d'un CEB bénéficieront, comme précédemment, d'un soutien renforcé plus individualisé durant les trois périodes d'accompagnement renforcé. Ces périodes seront financées par le rapatriement des moyens qui financent actuellement l'encadrement préférentiel dont bénéficient les élèves du premier degré différencié. Ces élèves seront

clairement identifiés par les écoles, puisqu'ils ne porteront pas le titre. Les moyens seront attribués, avec effet rétroactif, à partir du comptage du 1^{er} octobre 2026.

La Fédération Wallonie-Bruxelles financera les périodes comme suit: les élèves du premier degré différencié génèrent actuellement, sur la base du comptage du 15 janvier 2025, 20 904 périodes, soit 6 937 élèves en première et deuxième années différenciées. Sachant que ce comptage est relativement stable, nous accorderons les moyens du comptage du 15 janvier 2026, le dernier qui sera disponible. Comme précisé, ces périodes seront réinjectées pour l'accompagnement renforcé des élèves non-détenteurs du CEB qui sont inscrits en première année de l'enseignement secondaire. Il n'est absolument pas prévu de réaliser quelque économie que ce soit. Nous préservons donc bien les moyens du premier degré différencié.

Quant à l'affectation des membres du personnel qui exerçaient au sein de la première année différenciée, avec la montée du tronc commun, ils pourraient en effet perdre tout ou partie de leur charge. Afin de ne pas perdre leur expertise, il leur sera proposé de continuer à exercer prioritairement dans les périodes dédiées à l'encadrement renforcé; pas de pertes donc. Le nouveau système sera opérationnel dès la rentrée 2026, mais en régime transitoire, puisque la deuxième année différenciée sera encore déployée. On supprimera donc la deuxième année différenciée une année plus tard. Eu égard à la formation des responsables légaux des élèves inscrits en sixième année primaire, mon administration a prévu de diffuser à leur attention des outils d'information aux mois de janvier et février, soit bien en amont de la procédure d'inscription.

Au sujet des moyens liés à l'encadrement personnalisé, nous envisageons, pour l'année scolaire 2026-2027, l'octroi d'une période par tranche de 19 élèves. Pour rappel, c'était une tranche de 20 élèves en primaire, donc nous avons ici une amélioration. Les périodes d'accompagnement personnalisé (périodes AP) visent à rencontrer les besoins des élèves en termes d'apprentissage. Ces périodes peuvent servir la remédiation comme le dépassement. Elles visent à mettre en œuvre des pratiques de différenciation des apprentissages. Pour faciliter ces démarches, il est prévu que chaque élève bénéficie de deux périodes. Les périodes AP prendront principalement la forme du co-enseignement impliquant, comme dans l'enseignement primaire, plusieurs enseignants dans la classe. Pour rappel, un second enseignant pourra être mis au service du groupe classe durant les périodes de cours choisies par les équipes en fonction des besoins identifiés. Les périodes pourront être assurées par un professeur de cours généraux ou techniques du degré inférieur.

Quant aux modalités du calcul du nombre total de périodes professeurs (NTPP), elles resteront inchangées en 2026 et 2027. Si ces modalités devaient être modifiées, je n'hésiterai toutefois pas à revenir sur ce point lors de nos discussions au mois de mars prochain, car nous sommes en contact permanent avec les acteurs

de terrain. Une discussion technique a été ouverte avec les représentants des organisations syndicales et des fédérations de pouvoirs organisateurs pour affiner les fiches-titres des nouvelles fonctions. Celles-ci devront faire l'objet d'une approbation par le gouvernement dans le courant du mois de janvier.

Vous affirmez que le gouvernement met fin à la dimension polytechnique, culturelle et artistique du tronc commun; il n'en est rien. La grille horaire a effectivement été remodelée pour garantir trois objectifs nécessaires pour les élèves en 2025. Le premier est l'éducation aux choix, et ce, sans chercher à établir un rapport d'adéquation. Le second est la modernisation des savoirs et des compétences dans le domaine du numérique. En effet, depuis l'approbation du Pacte pour un enseignement d'excellence à la fin de l'année 2016, il y a eu la Covid-19, le tournant numérique et l'éclosion de l'intelligence artificielle (IA), ce qui implique que l'on se focalise sur les compétences dans le domaine du numérique.

Enfin, le troisième objectif est d'apporter une plus grande attention à la différenciation des apprentissages des élèves. Ces changements impliquent de réviser les référentiels et la formation des équipes. Toutefois, je tiens à rappeler aux équipes que tout grand changement nécessite du temps. Je n'envisage donc pas de presser les équipes qui encadreront les élèves à la rentrée. J'ai confiance en leur expertise et sais qu'au fur et à mesure de la mise en œuvre des contenus et des formations continuées, elles continueront à faire ce qu'elles ont toujours fait: prendre soin des élèves et développer le plein potentiel de chacun d'entre eux.

Concernant les modalités pratiques relatives à la mise en œuvre de la troisième année, j'ai chargé mon administration de mettre sur pied des groupes de travail pour consulter l'ensemble des acteurs de l'enseignement. J'ai en effet voulu élargir cette consultation à l'ensemble des partenaires qui font l'école. Dans cette optique, il m'a semblé opportun d'associer à cette réflexion relative à l'orientation la Fondation pour l'enseignement, AKT For Wallonia ou encore le Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) et les cités des métiers. Chacune de ces entités a en effet une expertise dans le domaine. C'était tout le sens de la réunion du mois de novembre sur la réforme du degré secondaire inférieur. Je rappelle que je rencontre les fédérations de pouvoirs organisateurs, les organisations syndicales et les associations de parents toutes les six semaines.

S'agissant des activités orientantes, tout comme pour le certificat du degré inférieur de l'enseignement secondaire, il est prématuré de s'avancer sur leur nature, puisque nous organisons des consultations en collaboration avec l'administration. Enfin, concernant les textes, deux avant-projets de décrets sont prévus pour encadrer le déploiement du tronc commun dans l'enseignement secondaire inférieur. L'avant-projet de décret relatif à la première année secondaire a été discuté au gouvernement vendredi dernier, tandis que la première lecture de l'avant-projet de décret relatif aux deuxième et troisième années secondaires est prévue au mois de mars.

La circulaire concernant le décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire (décret «Inscriptions») sera diffusée très prochainement. Par ailleurs, deux webinaires ont été organisés, les 10 et 12 décembre derniers, pour les directions des écoles secondaires et leurs équipes, afin de leur présenter les modalités pratiques de mise en œuvre de la première année secondaire et de leur permettre d'anticiper la rentrée. Au mois de janvier, des sessions de formation seront organisées par l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) pour approfondir et concrétiser ces connaissances.

Plusieurs actions de communication relatives au CEB 2026 ont été prévues pour les responsables des élèves. D'autres actions seront aussi menées, en janvier et en février, pour expliquer aux parents la procédure d'inscription dans l'enseignement secondaire. Vous accusez le gouvernement de prendre des décisions allant à l'encontre de la préservation des emplois. Je serai claire: c'est justement parce que je veux garantir la qualité des études et éviter tout risque de bain de sang social lié à la mise en œuvre du tronc commun dans l'enseignement secondaire – conformément à ce que prévoyait le Pacte pour un enseignement d'excellence – que j'ai pris le temps de mettre en œuvre un modèle qui touchera moins d'enseignants et qui ne les engagera pas dans d'hypothétiques trajets de reconversion.

En effet, la mise en œuvre du tronc commun dans l'enseignement secondaire, comme prévu il y a dix ans par les acteurs institutionnels, a pour conséquence de supprimer les activités complémentaires et le premier degré de l'enseignement différencié. Ce n'est donc pas moi qui ai décidé la suppression de celui-ci. Pour prévenir les impacts de ces décisions, nous lançons un groupe de travail technique avec les acteurs afin d'éviter de perturber la carrière des enseignants, tout en préservant la qualité des études. Il est primordial de permettre aux enseignants concernés de redéployer leurs compétences à travers les nouveaux cours.

Je rappelle que la suppression des options dans le deuxième degré provoquera les mêmes effets sur l'emploi et que la dimension sociale – prévue notamment par ma prédécesseuse – ne permettait pas de préserver l'emploi. C'est pourquoi nous avons mis sur pied ce groupe de travail.

M. Martin Casier (PS). – Comme quoi, de temps en temps, j'obtiens des réponses. Je vous en remercie, Madame la Ministre. Vous les annoncez comme si elles tombaient sous le sens, mais cela fait parfois des mois que nous posons ces questions.

Je retiens plusieurs éléments. Tout d'abord, nous avons enfin reçu une réponse claire sur les moyens du premier degré différencié. En voilà une bonne nouvelle! Il y a quand même un point que vous n'avez pas abordé. Aujourd'hui, toutes les écoles n'organisent pas le premier degré différencié. Vous allez donc maintenir les mêmes moyens, mais pour tout le monde; c'est-à-dire pour mettre en œuvre vos mesures dans le premier degré de toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comment cela va-t-il se passer? Vous dites que vous allez maintenir un

certain nombre d'emplois, mais ce ne sont pas les mêmes écoles. Allez-vous obliger les enseignants à changer d'école?

Ensuite, vous dites que le NTPP ne va pas changer. Or, les grilles horaires ont changé. Je ne comprends donc pas très bien comment cela va fonctionner.

Concernant les référentiels, je comprends de votre réponse que vous admettez qu'il faut changer les référentiels; c'est une bonne nouvelle et nous sommes enfin d'accord sur ce point. Puis, je comprends que vous n'aurez pas le temps de le faire pour la rentrée. Dès lors, j'en tire la conclusion que les enseignants vont devoir enseigner des contenus qui ne seront pas dans les référentiels. Comment allez-vous faire? Allez-vous diffuser ces contenus dans des circulaires ou d'une autre façon? Comment allez-vous changer ces cours? Vous dites d'ailleurs que vous n'avez pas tout supprimé, notamment l'éducation culturelle et artistique. C'est très bien, mais vous devez clarifier les choses: les cours maintenus, le nombre d'heures, les pratiques, etc. Surtout, comment les enseignants seront-ils informés de l'évolution des référentiels, qui ne sera *a priori* pas prête pour la rentrée prochaine? À moins que j'aie mal compris votre réponse et qu'en réalité les référentiels seront modifiés pour septembre 2026. Dans ce cas, vous pourriez aussi clarifier les choses.

J'ai cru comprendre qu'il n'y aura plus de recours possible quant à la décision du jury en sixième année primaire. Les parents ne pourraient donc plus introduire de recours contre la décision de réussite ou non du CEB de leur enfant. Si c'est bien le cas, c'est une révolution. Cela pose aussi des questions quant aux droits des élèves. J'aimerais que vous clarifiiez ce point aussi.

Sans en faire trop d'histoires, Madame Cortisse, je vous remercie pour ce travail d'archive, même s'il ne concerne pas du tout ma question. Il permet de rappeler que vous avez manifestement posé beaucoup de questions durant la législature précédente et qu'en réalité, le MR a souvent défendu une approche un peu différente de celle constituant la ligne du gouvernement de l'époque dont il faisait partie.

Pour rappel, le dispositif des accroches cours-fonctions était prêt en mai ou juin 2024. Tout était prêt, comme l'a rappelé Mme Linard. Dès lors, les accroches cours-fonctions ne sont toujours pas arrêtées, alors que tous les documents sont prêts. Il est donc vrai, Madame Cortisse, que la réponse qu'a donnée l'ancienne ministre en avril n'en parlait pas. En mai et juin 2024, pourtant, les accroches cours-fonctions étaient mises en œuvre.

Les faits sont patents. L'élément le plus piquant dans toute cette situation, c'est que l'on nous rétorque que les réponses prennent du temps, celui de la concertation. Or, cela fait dix-huit mois que les opérateurs affirment qu'ils n'obtiennent pas de réponse. Il est drôle d'utiliser un tel argumentaire pour justifier cette

inertie, alors que tout le monde répète à souhait qu'aucun sujet n'est soumis à la concertation.

Enfin, Madame Cortisse, imaginons même que ce que vous dites est juste et que le gouvernement précédent n'a rien fait. Dans ce cas, vous actez également que votre gouvernement, depuis dix-huit mois, n'a rien fait. Vous avez eu dix-huit mois supplémentaires et vous n'avez rien fait de plus. Vous choisirez si là se trouve bien le sens de vos propos, mais c'est en tout cas ce que j'en retiens.

J'espère avoir les réponses à mes quelques questions complémentaires. Si ce n'est pas le cas – ce que je crains –, j'annonce déjà que je déposerai une motion en conclusion de cette interpellation.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Présidente, je voudrais vous annoncer qu'Ecolo déposera un projet de motion demandant au gouvernement de publier en urgence les arrêtés relatifs aux accroches cours-fonctions, de convoquer rapidement la tenue d'un Comité de concertation pour renouer le dialogue, de déployer au plus vite le décret du 16 mai 2024 relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l'absentéisme des élèves, de redémarrer immédiatement les travaux du chantier de l'après-tronc commun et de suspendre les modifications apportées au déploiement du tronc commun dans l'enseignement secondaire.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Je déposerai un projet de motion pure et simple.

Mme la présidente. – J'ai été saisie de trois projets de motion. Le premier, signé par MM. Casier et Kaynak, Mme De Rodder et M. Dönmez, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission de l'Éducation, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, la réponse de Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, à l'interpellation de M. Martin Casier, intitulée "Flou total sur la rentrée 2026",

vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire,

vu l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence,

considérant le flou total qui persiste à la fois autour des conditions de réussite en sixième année primaire pour l'année scolaire 2025-2026 et autour de l'organisation de la rentrée scolaire 2026-2027 en première année secondaire,

considérant que les conditions d'octroi du certificat d'études de base (CEB), l'avenir du premier degré différencié, la poursuite du dispositif d'accompagnement personnalisé ainsi que les contours du degré secondaire inférieur font encore l'objet de très nombreuses inconnues,

considérant que les jeunes de 12 ans et leurs parents sont par conséquent incapables de se projeter dans un choix d'établissement pour la suite de leur parcours dans le niveau d'enseignement secondaire alors que ce choix doit être effectué dans deux mois à peine,

considérant que les directions et les équipes pédagogiques n'ont encore reçu aucune indication sur les grilles horaires, sur le calcul du nombre total de périodes professeurs (NTPP) ainsi que sur le contenu et les attributions de cours, alors que les procédures de désignation doivent s'organiser,

considérant que la réforme de la réforme du tronc commun n'a encore fait l'objet d'aucune disposition décrétole, plaçant dès lors les écoles et leurs pouvoirs organisateurs dans un calendrier intenable,

demande au gouvernement:

de clarifier en extrême urgence les conditions de réussite des élèves aujourd'hui inscrits en sixième année primaire ainsi que la suite de leur parcours scolaire en première année secondaire,

d'apporter dans les plus brefs délais toutes les réponses nécessaires à l'organisation des écoles dès la rentrée scolaire 2026-2027,

de s'en tenir, vu le calendrier notamment, pour les première et deuxième années secondaires, à la mise en œuvre du tronc commun tel qu'il avait été annoncé aux pouvoirs organisateurs et aux directions, sans leur imposer de contraintes nouvelles supplémentaires,

d'activer immédiatement la cellule de transition sociale pour accompagner les membres du personnel impactés par la disparition du premier degré différencié et ceux qui le seraient encore dans le cadre du nouveau degré secondaire inférieur,

de définir toute nouvelle orientation et toute modalité de mise en œuvre de la réforme du parcours des élèves en concertation étroite avec les acteurs de l'enseignement.»

Le deuxième projet de motion, signé par Mme Bénédicte Linard, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission de l'Éducation, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, la réponse de Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, à l'interpellation de M. Martin Casier, intitulée "Flou total sur la rentrée 2026",

considérant le calendrier de déploiement du tronc commun et son entrée en vigueur dans le degré inférieur du secondaire à la rentrée 2026,

considérant les mesures réglementaires nécessaires à l'organisation de ce déploiement en première année secondaire, dont la publication des accroches cours-fonctions,

considérant le renoncement du gouvernement à mettre sur pied les cellules de reconversion, telles qu'imaginées par les équipes des chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence afin d'anticiper l'impact du déploiement du tronc commun sur l'emploi des enseignants,

considérant les modifications importantes annoncées par le gouvernement et relatives au déploiement du tronc commun en deuxième année secondaire et au renoncement au principe d'un tronc commun polytechnique en troisième année secondaire,

considérant l'impact de ces modifications substantielles sur les référentiels du tronc commun et les programmes les déclinant, ainsi que la nécessité pour les équipes pédagogiques de se les approprier,

considérant par ailleurs l'impact de ces modifications sur l'équilibre budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

considérant les différentes mesures adoptées par le gouvernement détournant les engagements du Pacte, notamment concernant le maintien d'un CEB certificatif,

considérant le court délai restant aux directions et pouvoirs organisateurs pour organiser la rentrée 2026 dans les meilleures conditions,

considérant l'état d'incertitude du chantier relatif à la certification du tronc commun et à la réforme de l'après tronc commun dont les orientations ont pourtant été balisées en fin de législature 2019-2024 par le groupe de travail y dédié,

considérant le flou entourant le déploiement et la planification de certains chantiers prioritaires dans l'enseignement obligatoire, dont celui de prévention et d'accompagnement du décrochage scolaire,

considérant l'absence de convocation du Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence depuis le mois d'avril 2025 en dépit des engagements pris par la ministre-présidente et la ministre de l'Éducation à l'automne 2025,

considérant les propos convergents des acteurs de l'enseignement à l'occasion des auditions tenues au sein du Parlement le 27 novembre dernier, notamment quant à leur inquiétude devant l'état d'impréparation de la prochaine rentrée et l'absence de concertation de la part du gouvernement,

demande au gouvernement:

de publier en urgence les arrêtés relatifs aux accroches cours-fonction afin de permettre l'organisation sereine de la rentrée 2026,

de convoquer rapidement le Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence afin de renouer le dialogue avec les acteurs du Pacte et de reprendre le cap des réformes du Pacte,

de mettre en œuvre au plus vite le décret du 16 mai 2024 relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l'absentéisme des élèves,

de redémarrer immédiatement les travaux du chantier de l'après tronc-commun, de suspendre les modifications apportées au déploiement du tronc commun dans l'enseignement secondaire.»

Le troisième projet de motion, pure et simple, est signé par Mmes Cortisse et Vandorpe, et est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission de l'Éducation, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, la réponse de Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, à l'interpellation de M. Martin Casier, intitulée "Flou total sur la rentrée 2026",

passé à l'ordre du jour.»

7 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes (article 82 du règlement)

7.1 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Gouvernance des options qualifiantes menant à un métier en pénurie»

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Madame la Ministre, en octobre dernier, je vous avais adressé une question concernant la menace de fermeture de la section boucherie de l'Institut technique de la Communauté française (ITCF) VAL-ITMA de Tournai. Vous aviez alors indiqué que, bien que cette formation soit identifiée comme thématique commune dans le bassin de Wallonie picarde, le métier de boucher ne bénéficie actuellement pas du statut de fonction critique quantitative au sens donné par le FOREM. Il s'agit pourtant d'une condition indispensable pour l'immunisation automatique prévue par le décret du 22 juin 2023 relatif à la gouvernance de l'offre d'options de base groupées dans l'enseignement secondaire qualifiant de plein exercice et en alternance.

Or, sur le terrain, les besoins exprimés par les entreprises de la Wallonie picarde, les difficultés de recrutement et les perspectives d'emploi démontrent clairement une pénurie réelle et persistante. La disparition de cette filière compromettrait non seulement l'offre de formation locale, mais aussi la réponse aux besoins socio-économiques du bassin.

Dans votre réponse, vous aviez annoncé que vous chargeriez votre administration de clarifier la situation et d'examiner les critères appliqués par le FOREM afin de mieux prendre en compte les réalités du terrain. Dès lors, quelles sont les modalités de l'analyse de votre administration concernant la clarification des critères utilisés par le FOREM pour distinguer les fonctions critiques qualitatives et quantitatives? Dans l'attente d'une éventuelle évolution des critères, garantissez-vous qu'aucune décision irréversible, comme une fermeture, ne sera prise avant l'aboutissement de cette clarification, notamment pour la section boucherie de l'ITCF VAL-ITMA?

Enfin, quelles mesures concrètes comptez-vous prendre pour soutenir les établissements qui assurent des formations menant directement à des métiers en pénurie, afin de stabiliser leur offre et d'éviter des disparitions dommageables pour les jeunes et pour le tissu économique local?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Le 8 décembre, une demande a été transmise à l'administration pour obtenir des renseignements sur plusieurs éléments: les notions de pénurie qualitative et de pénurie quantitative, définies par les services à l'emploi; la notion de thématique commune, définie par les instances bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE); les stratégies que l'enseignement obligatoire peut mettre en œuvre en cas de pénurie qualitative; les stratégies instaurées dans l'enseignement pour lutter contre les pénuries quantitatives; une analyse de la situation de l'option de base groupée (OBG) relative au métier de boucher en Wallonie picarde, en mettant en évidence les éventuels écarts entre la classification actuelle et la reconnaissance du métier en pénurie par le secteur. La réponse de l'administration est attendue dans les dix jours ouvrables.

Concernant la section boucherie de l'ITCF VAL-ITMA qui fait l'objet de toute notre attention, je rappelle plusieurs éléments techniques pour bien cerner la problématique. Ma prédécesseuse a mis en œuvre le décret du 22 juin 2023 relatif à la gouvernance de l'[OBG] dans l'enseignement secondaire qualifiant de plein exercice et en alternance qui encadre la gouvernance de l'offre d'OBG dans l'enseignement secondaire qualifiant de plein exercice et en alternance. Ce décret vise une rationalisation et prévoit que l'administration établit les listes d'options liées à des métiers en pénurie de main-d'œuvre sur la base des données officielles fournies annuellement par les IBEFE, pour les thématiques communes, et par le FOREM et Actiris, pour les fonctions critiques quantitatives structurelles. Dans le cadre de la gouvernance de l'offre d'emploi, seules les fonctions critiques quantitatives structurelles sont prises en compte pour l'ouverture et la fermeture d'options.

L'ouverture ou la fermeture d'une option ne permet pas de répondre aux besoins liés aux fonctions critiques qualitatives. En effet, les causes qualitatives peuvent

être liées au profil des candidats ou aux conditions de travail. L'enseignement peut intervenir en cas d'inadéquation entre le profil du candidat et celui recherché par l'entreprise, en introduisant une demande de révision auprès de la Chambre des métiers. En revanche, pour les fonctions critiques qualitatives liées aux conditions de travail, aucun moyen d'action n'est prévu à ce niveau.

Concernant les fonctions critiques quantitatives structurelles, lorsqu'une option est liée cumulativement à une thématique commune et à une fonction critique quantitative structurelle, cette option bénéficie d'une norme de création préférentielle et elle n'est pas soumise à la norme de maintien.

Peu importe le nombre d'élèves inscrits, l'option est immunisée et n'entre pas dans un processus de fermeture. Par ailleurs, le décret stipule que, lorsqu'une OBG n'est pas liée à un métier en pénurie de main-d'œuvre, elle passe en dispositif «risque de fermeture 1» (dispositif RF1) si elle n'atteint pas la norme de maintien au comptage le 15 janvier; et si elle n'atteint toujours pas la norme de maintien au comptage au 15 janvier de l'année suivante, elle passe en en dispositif «risque de fermeture 2» (dispositif RF2) et entre alors dans un processus de fermeture à la rentrée scolaire qui suit. L'option est maintenue durant deux années consécutives avant d'entrer dans un processus de fermeture, et ce, afin de lui permettre de rattraper la norme de maintien et éviter une fermeture.

L'option boucher-charcutier de l'IFTC VAL-ITMA a été considérée comme un métier en pénurie de main-d'œuvre. Cette option a été liée cumulativement à une thématique commune identifiée par l'IBEFE de Wallonie-Picarde et une fonction critique quantitative structurelle identifiée par le FOREM. Elle n'a donc pas été soumise à la norme de maintien au 15 janvier 2024. Depuis 2025, en revanche, cette option n'est plus liée à une fonction critique quantitative, mais à une fonction critique qualitative. Pour les raisons que j'ai évoquées, elle n'est donc plus protégée et se voit soumise cette fois à la norme de maintien. Rien ne change donc par rapport à ce que ma prédécesseuse avait prévu. Au 15 janvier 2025, cette option est passée en dispositif RF1. Étant donné que seules deux occurrences de cette option sont organisées sur la zone de Wallonie-Picarde, une des deux occurrences pourrait être maintenue même si elle risque de passer en dispositif RF2 au 15 janvier 2026. Le décret prévoit de ne pas supprimer complètement l'offre sur une zone d'enseignement.

Par ailleurs, l'article 57 du décret que j'ai évoqué prévoit qu'une évaluation du dispositif soit réalisée tous les quatre ans pour vérifier l'application des dispositions. La première évaluation est prévue pour l'année scolaire 2027-2028.

Madame la Députée, vous m'interrogez sur les mesures concrètes que j'entends prendre pour soutenir les établissements qui assurent des formations menant directement à des métiers en pénurie. Pour vous répondre, j'expliquerai deux types de mesures: celles qui visent à lutter contre les pénuries quantitatives et celles qui visent à lutter contre les pénuries qualitatives.

La gouvernance de l'offre d'options vise à répondre aux pénuries quantitatives de main-d'œuvre en favorisant l'ouverture ou le maintien des options qui permettent d'augmenter le nombre de diplômés dans les métiers demandés. Outre les mesures déjà décrites, la norme de création préférentielle et l'exemption des normes de maintien, les fonctions critiques et les thématiques communes sont également prises en compte par le gouvernement pour formuler son avis dans les demandes de programmation introduites par les écoles.

Par ailleurs, le gouvernement peut aussi lancer des appels d'offres pour créer ou augmenter l'offre de formations dans une zone donnée, sur la base d'une analyse des besoins économiques et sociaux de cette zone, pour une OBG. Dans cette procédure, les OBG correspondant à un métier identifié comme une fonction critique, quantitative, structurelle et thématique commune sont traitées en priorité. Les premiers appels d'offres sont prévus pour 2026.

Enfin, les fonctions critiques qualitatives permettent d'identifier les métiers dont les contenus de formation doivent être adaptés. La demande de révision de profil se fait auprès du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ). Les profils SFMQ sont établis pour l'ensemble des opérateurs francophones d'enseignement et de formation et ils peuvent être mis en œuvre par ceux-ci. Chaque opérateur, y compris l'enseignement, peut demander la révision ou la création d'un profil.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse très complète et très technique. Il faudra que je l'analyse. Je sens, tant dans votre réponse du mois d'octobre que dans celle-ci, votre volonté de préserver le tissu de formations pour les étudiants en boucherie. En effet, de telles formations sont actuellement exposées à un dispositif RF1. Il est donc grand temps d'instaurer un dispositif qui leur octroie une plus grande visibilité ou plus d'attractivité.

Une évaluation du dispositif RF1 surviendra durant l'année 2027-2028. Je dirais qu'elle arrive pile au bon moment. Cela permettra sans doute aux établissements concernés de dégager des pistes d'amélioration pour accroître la qualité de l'offre et l'attractivité. Je vous remercie pour les nombreuses pistes évoquées dans votre réponse. J'analyserai cette dernière en détail.

7.2 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Rapport d'évaluation du dispositif d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)»

7.3 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Rapport d'évaluation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Le rapport du Service général de l'inspection (SGI) consacré à la première année de généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dresse un bilan positif: près de neuf écoles sur dix ont organisé les animations obligatoires en 2023-2024. Toutefois, cinq points du document ont attiré mon attention: la difficulté d'accès des opérateurs à la formation de labellisation, qui engendre une offre insuffisante d'opérateurs, surtout pour l'enseignement fondamental; l'incohérence entre l'accord de coopération, qui parle de quatre périodes et la circulaire 9020 concernant l'enseignement spécialisé, qui cite deux périodes; le manque de supports transmis aux élèves et aux équipes pédagogiques, entraînant une faible individualisation de l'après-animation et parfois une implication plus importante que prévu des enseignants dans la séance, ce qui pose un problème de confidentialité; une information inégale donnée aux directions sur les contenus abordés par les opérateurs et, enfin, les raisons pour lesquelles des écoles n'ont pas organisé d'animations EVRAS.

Le rapport mentionne que dans 17 écoles de l'enseignement fondamental, les animations n'ont pas eu lieu en raison de pressions des parents. Deux cas, seulement, concernent des refus individuels d'élèves, ce qui nuance l'image négative d'une opposition massive dans l'espace public.

Madame la Ministre, quelles suites comptez-vous donner au rapport du SGI? Un élargissement de l'offre de formation ou un renforcement des sessions pourraient-ils répondre à la difficulté de disponibilité des opérateurs? Concernant l'enseignement spécialisé, quel est le bon texte à prendre en compte et quelles sont les modifications à y apporter? Faut-il renforcer l'obligation de communication ou de structuration de l'information transmise aux directions et aux équipes pédagogiques, pour qu'elle soit cohérente? Qu'en est-il des écoles n'ayant pas organisé les animations en 2023-2024? Aujourd'hui, est-ce toujours le cas? Dans la négative, quel suivi pouvez-vous y apporter?

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, comme l'a précisé M. Jacob, le rapport d'évaluation relatif à la mise en œuvre du dispositif EVRAS a récemment été publié. Selon ce rapport, près de neuf écoles sur dix ont organisé les animations obligatoires lors de l'année 2023-2024, première année de généralisation, en s'appuyant notamment sur des collaborations préexistantes. Environ un tiers des écoles a choisi d'étendre ces animations à d'autres classes que celles visées par l'obligation, afin de répondre aux besoins concrets des élèves et d'inscrire l'EVRAS dans une approche éducative plus globale.

Alors que la généralisation de l'EVRAS avait suscité des tensions et des mobilisations importantes, notamment de la part de familles, le rapport fait état d'une opposition finalement limitée sur le terrain. Les directions indiquent avoir apaisé la plupart des inquiétudes par des réunions d'information et des clarifications sur les contenus. Même si dans une minorité d'écoles, les pressions parentales ont

empêché la tenue des animations, du côté des élèves, la présence aux animations apparaît très élevée. Les refus de participation explicitement liés à l'EVRAS sont marginaux.

Cependant, le rapport souligne une difficulté structurelle importante: l'accès complexe à la formation en vue de la labellisation des opérateurs, qui entraîne une disponibilité insuffisante d'opérateurs labellisés pour répondre à la demande des écoles, au risque de fragiliser la qualité, l'équité territoriale et la pérennité de la généralisation de l'EVRAS. Parmi les 1 510 écoles sondées, 68 établissements, soit 5 %, ont fait appel à des opérateurs non labellisés pour organiser des animations et dans 17 cas, ceux-ci sont intervenus seuls. La labellisation apparaît comme l'un des critères les moins déterminants dans le choix d'un intervenant, derrière la proximité géographique ou une collaboration préexistante.

Comment analysez-vous les principaux enseignements de ce rapport, notamment en ce qui concerne l'adhésion majoritaire des écoles, des élèves et des familles au dispositif EVRAS généralisé? Quelles mesures entendez-vous prendre pour améliorer l'information et la communication auprès des parents et des élèves afin de prévenir ou d'apaiser les tensions résiduelles qui empêchent dans certains cas l'organisation des animations? Quelles actions concrètes le gouvernement envisage-t-il pour lever les obstacles liés à la formation et à la labellisation des opérateurs EVRAS et garantir ainsi une offre suffisante, de qualité et répartie équitablement sur l'ensemble du territoire?

Existe-t-il des mécanismes de contrôle pour vérifier que les animations réalisées dans les écoles sont bien assurées par des opérateurs labellisés, conformément au décret du 7 septembre 2023 portant assentiment à l'accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle? Quelles garanties concrètes le gouvernement offre-t-il pour s'assurer que l'EVRAS reste un cadre éducatif sérieux, cohérent et centré sur l'intérêt des enfants et des jeunes? Quelles sont les démarches entreprises, à ce jour, pour recueillir de manière structurée les retours des parents et des élèves sur les animations EVRAS effectivement suivies? Comment ces retours sont-ils intégrés dans l'évaluation globale du dispositif et dans une éventuelle révision du Guide pour l'EVRAS? Une réévaluation de ce guide est-elle prévue? Dans l'affirmative, selon quel calendrier et avec quels acteurs?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Messieurs les Députés, tout comme vous, je me réjouis des résultats très encourageants de ce premier rapport d'évaluation du dispositif EVRAS réalisé par le SGI. La première année scolaire de généralisation de l'EVRAS, l'année 2023-2024, montre une adhésion majoritaire à celle-ci, puisque 89 % des écoles ont répondu en organisant les animations obligatoires, tant dans l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé – en

sixième année, correspondant au quatrième degré de maturité – que dans l’enseignement secondaire ordinaire et spécialisé – en quatrième année, correspondant à la deuxième phase de la forme trois –, avec un respect du volume prescrit pour 92 % des écoles.

La dynamique est particulièrement avancée dans l’enseignement secondaire. Un tiers des écoles a choisi d’élargir les animations à d’autres classes pour répondre aux besoins des élèves et d’inscrire l’EVRAS dans une approche éducative globale. Ces données confirment que l’EVRAS est perçue comme utile et nécessaire, en dépit de quelques polémiques médiatiques. Les réactions parentales sont en effet minoritaires. Elles se concentrent principalement sur l’enseignement fondamental, et nous y sommes attentifs. Elles sont liées à des inquiétudes sur les contenus et à une désinformation souvent véhiculée par la presse ou les réseaux sociaux. La plupart des directions interrogées ont rapporté l’effet apaisant des réunions d’informations et de clarification.

Le rapport confirme en effet une tension sur l’offre d’opérateurs. Certaines directions citent ainsi l’indisponibilité d’opérateurs labellisés comme première cause de non-organisation et 5 % des écoles déclarent avoir fait appel, au moins en partie, à des opérateurs non labellisés. Les services d’aide en milieu ouvert (AMO) apparaissent comme étant les partenaires non labellisés fréquents, souvent en coanimation. Les AMO ont aussi pointé une difficulté d’accès aux formations.

Nous apportons, avec nos partenaires, une attention toute particulière à la formation et à la labellisation. En mai dernier, six nouveaux opérateurs d’animation ont été labellisés, et douze nouveaux opérateurs de formation ont été reconnus, ce qui porte le nombre d’opérateurs de formation reconnus à 17, en sus des quatre fédérations de planning familial reconnues par l’accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l’éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle. Les candidats opérateurs de formation peuvent en effet déposer une demande de reconnaissance annuelle, ce qui nous permettra d’augmenter, d’année en année, les capacités de formation.

Concernant le contrôle, je rappelle que l’article 26 de cet accord de coopération dispose que: «L’EVRAS en milieu scolaire constitue un dispositif éducatif s’inscrivant dans les missions du Service général de l’inspection (SGI)». Il fait donc l’objet d’une évaluation tous les deux ans. Cette évaluation inclut la conformité aux prescrits légaux et l’obligation de travailler avec des opérateurs labellisés. La prochaine évaluation débutera l’an prochain en intégrant cet aspect. Je rappelle que toute école peut faire l’objet d’un contrôle du SGI, à n’importe quel moment, à la suite, par exemple, à un signalement auprès de l’administration.

En outre, cet accord de coopération prévoit la possibilité de retrait du label par le comité d’accompagnement si les conditions et critères fixés ne sont plus

rencontrés ou si les animations proposées par l'opérateur ne sont pas conformes aux thématiques et contenus EVRAS définis par l'accord de coopération.

Soyez assurés que plusieurs recommandations du SGI sont mises en œuvre ou sont en voie de l'être. Les écoles travaillant avec des opérateurs non labellisés ont été mises en demeure de se conformer aux prescrits légaux. Un suivi ciblé des écoles n'ayant pas effectué d'animations en 2023-2024 sera effectué. Une circulaire, en cours de préparation, intégrera les corrections nécessaires pour l'enseignement spécialisé.

Par ailleurs, ce premier rapport a été présenté par le SGI aux membres du comité d'accompagnement EVRAS, le 4 décembre dernier, ainsi qu'aux fédérations des centres de planning familial. Il s'agit d'un premier pas dans la prise en considération des constats et des recommandations.

Nous ne pouvons qu'encourager la discussion et les échanges entre les équipes, les directions et les opérateurs EVRAS qui exercent dans les écoles. Toutefois, l'accord de coopération ne prévoit aucune obligation à ce sujet. Il faut faire preuve d'un peu de patience concernant la garantie de confidentialité des échanges prévue par les articles 5 et 9 dudit accord. Afin de permettre à tout un chacun de se renseigner au mieux sur les dispositifs EVRAS, je vous invite à visiter le site www.evras.cfwb.be, mis en ligne en août dernier, qui présente les informations utiles relatives au cadre légal, les opérateurs et les outils disponibles.

De même, tous les cabinets des parties prenantes à l'accord de coopération se sont réunis en juillet dernier. Ils ont convenu d'un commun accord de le prolonger. Lors de cette réunion, il a été décidé que le comité d'accompagnement EVRAS poursuivra ses travaux de suivi. Selon les modalités actuelles, il pourra être consulté pour examiner de potentielles pistes d'évolution. Cette consultation sera prévue dans le cadre du dispositif d'évaluation devant être réalisé tous les quatre ans, comme le dispose l'accord de coopération. Cette évaluation globale complètera l'évaluation du SGI et les monitorings annuels effectués par les autorités de tutelle. Actuellement, nos données portent sur la première année de mise en œuvre de l'accord de coopération, ce qui n'est pas suffisant et ne nous donne pas le recul nécessaire pour juger de la nécessité de revoir le dispositif.

Le financement des centres de planning familial, en tant qu'opérateurs d'animations et de formations EVRAS, relève des compétences des Régions. La Fédération Wallonie-Bruxelles prend en charge, dans le cadre de ses financements structurels, le financement des animations données par les centres PMS et les services de promotion de la santé à l'école (PSE), ainsi que les formations continuées assurées par l'Institut de formation en cours de carrière (IFPC) qui travaille dorénavant avec des opérateurs reconnus.

Pour le secteur de la jeunesse, les animations dispensées par les opérateurs labellisés peuvent bénéficier d'un financement en déposant un dossier dans le cadre de

l'appel à projets EVRAS Jeunesse, proposé annuellement. Cet appel à projets sera reconduit en 2026, au printemps, pour un montant de 100 000 euros. Enfin, tous les cabinets qui sont parties prenantes à l'accord de coopération, ont rencontré les membres des stratégies concertées, le 30 novembre dernier. Faisant suite à la rencontre, nous étudions actuellement les pistes de collaboration possibles dans le cadre de cet accord de coopération.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse à la fois complète et intéressante. Je ne l'ai pas dit tout à l'heure, mais je tiens aussi à féliciter tous ceux et toutes celles qui ont fait en sorte que ces animations ont lieu dans un contexte serein, au bénéfice de nos jeunes. J'ai entendu que l'offre de formation augmente et qu'il y a toujours une capacité de l'augmenter, vu les appels qui sont possibles pour de nouveaux opérateurs. C'est une bonne nouvelle. J'ai aussi entendu que la circulaire concernant l'enseignement spécialisé serait adaptée, ce qui est positif également.

Pour le reste, nous avons deux grands objectifs: il s'agit, tout d'abord, de poursuivre l'implémentation pleine et entière des animations EVRAS, puisqu'il s'agit d'une obligation et pas d'une option, tout simplement parce que nous sommes tous et toutes convaincus du bien-fondé de ces animations. Ensuite, après l'implémentation, nous nous trouvons dans une phase de continuum, de progression de la qualité, de la cohérence et de la transparence des contenus. À ce sujet, j'ai entendu que le comité de concertation EVRAS continue de travailler et que des évaluations régulières sont envisagées. Nous nous inscrivons évidemment dans cette trajectoire, que nous suivrons avec attention.

M. Nicolas Janssen (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour cette réponse en effet très complète. Comme vous l'avez dit, l'EVRAS est utile et bien nécessaire. Le SGI a souligné la difficulté d'accès pour les opérateurs à la formation et à la labellisation. Cela a entraîné une disponibilité insuffisante d'opérateurs labellisés pour les écoles. J'ai bien noté que vous avez dit porter, tout comme l'administration, une attention particulière à la formation et à la labellisation. Je vous remercie d'avoir précisé qu'une prochaine évaluation est prévue l'an prochain. Je me réjouis également qu'une évaluation globale du dispositif est également prévue.

7.4 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Service général de l'inspection»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, en début d'année, je vous ai interrogée sur la situation des inspecteurs stagiaires et les difficultés qu'ils rencontraient, notamment en matière de communication, de suivi administratif et de prise en considération des périodes d'absence pour raisons médicales. Vous avez alors apporté des éléments destinés à clarifier la procédure de nomination et à rassurer les intéressés. Or, il apparaît aujourd'hui que certains dossiers – en particulier ceux de stagiaires ayant connu des absences médicales durant leur

stage – ne semblent toujours pas réglés, malgré le retour des stagiaires et les justificatifs fournis. Certains indiquent n’avoir reçu ni réponse ni accompagnement clair quant à leur situation administrative.

Par ailleurs, de nombreux échos font état de difficultés plus larges au sein du Service général de l’inspection (SGI): problèmes de fonctionnement interne, tensions hiérarchiques, manque de soutien, absence de relais pour certains inspecteurs et sentiment d’un climat organisationnel fragilisé. Une vingtaine de demandes de disponibilité précédant la pension de retraite (DPPR) auraient été introduites cette année. Ces éléments, même s’ils relèvent parfois de perceptions subjectives, semblent suffisamment récurrents pour mériter une clarification.

Dès lors, des cas individuels de stagiaires ayant été absents pour raisons médicales restent-ils effectivement en suspens? Quelles sont les causes de l’absence de régularisation pour certains d’entre eux et quels délais de traitement sont-ils actuellement observés? Depuis le début de l’année, avez-vous constaté une augmentation du nombre des plaintes, signalements, demandes de soutien ou sollicitations formelles de la part d’inspecteurs, qu’ils soient stagiaires ou confirmés, concernant leur encadrement, leur suivi administratif ou leurs conditions de travail? Si oui, quelle en est la nature et quelles mesures ont-elles été prises?

Pouvez-vous clarifier l’organisation hiérarchique actuelle du SGI? À qui les inspecteurs, qu’ils soient stagiaires ou nouvellement nommés, peuvent-ils s’adresser en cas de difficulté ou de besoin d’accompagnement? Quel est le rôle exact des coordinateurs, des directions de zone et de l’administration centrale dans ce suivi? Comment les missions entre inspecteurs se répartissent-elles aujourd’hui? Une réflexion organisationnelle ou une évaluation interne est-elle éventuellement en cours?

Enfin, quels retours avez-vous personnellement obtenus sur le fonctionnement du SGI depuis le début de votre mandat? Avez-vous identifié des besoins spécifiques en termes de management, de communication, de soutien opérationnel ou de clarification des responsabilités?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes. – Le décret du 10 janvier 2019 relatif au service général de l’inspection prévoit que la nomination ne peut intervenir qu’après deux années de stage effectif durant lesquelles les inspecteurs stagiaires doivent suivre une formation d’insertion. Les inspecteurs ayant entamé leur stage au mois de février 2022 ont été nommés dès la fin de leur stage, c’est-à-dire à partir de février 2024. Un seul inspecteur stagiaire doit encore être nommé et le sera prochainement.

Quant aux stagiaires en congé de maladie de longue durée, leur absence peut les empêcher de suivre la formation dans les délais prévus. Il est malheureusement inenvisageable d’organiser une session spécifique pour une ou deux personnes. Ce

point d'attention sera analysé par l'administration pour voir si une révision du décret précité ne serait pas nécessaire pour prévoir explicitement la possibilité de prolonger la durée du stage dans ces situations exceptionnelles.

Depuis le début de l'année scolaire, l'administration n'a pas constaté d'augmentation du nombre de plaintes ou de demandes de soutien émanant des inspecteurs, mais cela ne signifie pas que les difficultés ont disparu. Elles persistent et sont liées à la charge de travail, à la diversité des missions et à leur caractère imprévisible. L'équipe de direction reste attentive et a renforcé l'encadrement de proximité grâce à la formation de petites équipes suivies par un inspecteur-coordonateur.

Depuis 2019, la transversalité des missions du SGI a conduit à une clarification des rôles et des responsabilités de l'équipe de direction. La réforme introduit désormais neuf équipes opérationnelles réparties par types et niveaux d'enseignement et chargées de l'exécution des missions sous la responsabilité de l'inspecteur général; ainsi que quatre équipes mixtes chargées de la gestion transversale de la qualité des missions. En cas de difficulté, les inspecteurs, qu'ils soient stagiaires ou nommés, disposent d'un interlocuteur direct: leur inspecteur-coordonateur. Si nécessaire, le suivi peut être pris en charge à un niveau hiérarchique supérieur.

La diversification des missions a rendu nécessaires la mise en œuvre de nouveaux outils et une réorganisation interne. Un comité opérationnel est dirigé par l'inspecteur général et a pour mission d'assurer une répartition plus équilibrée des missions grâce à un partage des disponibilités. Enfin, à la suite d'une enquête psycho-sociale réalisée il y a trois ans par Cohezio, un plan d'action «Bien-être» est en cours de mise en œuvre. Au mois d'octobre dernier, j'ai demandé qu'il me soit transmis, accompagné d'une analyse objective des besoins en ressources humaines. Ce plan d'action est en cours d'analyse.

L'ensemble de ces actions visent à améliorer l'organisation du SGI, la qualité de l'encadrement et les conditions de travail des inspecteurs, notamment en simplifiant les processus, en identifiant mieux les compétences disponibles et en renforçant le retour d'expérience après les missions.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, le SGI joue un rôle essentiel dans le pilotage pédagogique du système éducatif et doit vraiment être en mesure d'exercer ses missions dans un cadre clair, sans zone d'ombre administrative ni dysfonctionnement interne.

Je comprends tous les éléments que vous évoquez. Cependant, aujourd'hui, les difficultés sont davantage dues à des relations hiérarchiques complexes plutôt qu'à la nature des missions demandées au SGI. Ce plan d'action «Bien-être» a donc toute son importance. Il faudra agir vite, sans quoi nous risquons de perdre des personnes réellement investies et qui abattent un travail colossal.

Malheureusement, les relations hiérarchiques viciées par des jeux politiques internes n'apaisent pas les choses.

Cela fait des années que cette situation perdure et il y a donc lieu de clarifier les choses. Jusqu'ici, personne n'a réellement pris les choses en main. Le plan «Bien-être» est prêt; il faut l'utiliser et avancer. Le SGI compte sur vous!

7.5 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Suivi du cadre complémentaire transitoire dans les centres PMS spécialisés et ordinaires»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, en octobre dernier, vous avez indiqué qu'il était encore trop tôt pour disposer d'un bilan consolidé sur le transfert des 50 équivalents temps plein (ETP) issus des centres PMS spécialisés vers les centres PMS ordinaires. Vous attendiez des données plus complètes pour procéder à une analyse plus fine de la situation.

Je souhaite faire le point avec vous aujourd'hui sur l'état d'avancement du dossier. Quelles sont les données consolidées sur la manière dont ces transferts se sont concrétisés, en termes d'engagements effectifs et de répartition des postes sur le terrain? Comment les centres PMS concernés vivent-ils ces mouvements, du côté tant des équipes transférées que des centres PMS ordinaires d'accueil? Quelles premières observations pouvez-vous partager avec nous, notamment en ce qui concerne l'impact sur la charge de travail, la continuité du suivi des élèves et la préservation de l'expertise issue des centres PMS spécialisés?

Enfin, comment la réorganisation se déroule-t-elle aujourd'hui dans les centres PMS spécialisés eux-mêmes? Avez-vous eu des retours de ces centres ou des échanges avec eux sur la manière dont ils s'adaptent à cette nouvelle configuration, notamment dans leurs missions et leur fonctionnement interne? Plus largement, comment ce cadre transitoire s'articule-t-il avec les réflexions en cours autour de la réforme globale des centres PMS et de la prise en compte des spécificités des centres PMS spécialisés?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Comme vous l'avez dit, Madame la Députée, 50 ETP ont été transférés des centres PMS spécialisés vers les centres PMS ordinaires dans le cadre du redéploiement du cadre complémentaire transitoire. Cette décision visait à éviter la disparition de ces emplois, puisque le gel des moyens arrivait à échéance le 31 août 2025.

Sur la base des données issues de la paie de septembre 2025, 30 membres du personnel ont été signalés par les centres concernés comme ayant bénéficié d'un recrutement dans un emploi créé au sein du cadre complémentaire transitoire instauré par le décret du 16 juillet 2025 portant diverses mesures relatives à l'enseignement. Parmi eux, 23 occupent un temps plein et 7 occupent un mi-temps. Ces chiffres constituent une première photographie et devront être actualisés à la

lumière des informations complémentaires qui seront prochainement recueillies auprès des centres PMS.

À ce jour, mon administration n'a relevé aucun signalement particulier quant à la mise en œuvre de ces recrutements et transferts qui se sont déroulés sans difficulté. Les centres PMS ordinaires ont accueilli positivement ces renforts qui sont indispensables pour assurer leur mission d'accompagnement des élèves en intégration permanente totale (IPT), c'est-à-dire des élèves quittant l'enseignement spécialisé pour rejoindre l'enseignement ordinaire. Du côté des centres PMS spécialisés, le retrait d'une mission justifiait effectivement un redéploiement du personnel. Le sentiment de perte est néanmoins compréhensible et un retrait d'effectifs reste toujours compliqué. Le secteur reconnaît toutefois que le maintien de ces 50 emplois constitue une avancée significative dans un contexte budgétaire particulièrement contraint.

La réforme en cours vise à établir un cadre équitable et cohérent pour tous les centres PMS conformément aux objectifs de la feuille de route du gouvernement. Elle prévoit un financement actualisé selon des critères objectifs, un recentrage des missions sur le bien-être des élèves ainsi qu'une enveloppe annuelle supplémentaire de 5 millions d'euros, ce qui n'est pas anodin sachant que nous sommes en train de réaliser des économies. Il y aura bien 5 millions de moyens nouveaux, qui soutiendront notamment la formation des directions et le renforcement de l'encadrement.

La réforme prévoit désormais exclusivement des centres PMS mixtes réunissant les expertises issues des centres ordinaires et spécialisés. Cette réorganisation permettra un suivi continu des élèves, une meilleure mutualisation des compétences et un décloisonnement des pratiques tout en offrant une réponse plus souple aux besoins des territoires et notamment les moins densément peuplés.

Enfin, je rappelle que cette réforme est menée en concertation étroite avec les acteurs du secteur et qu'elle poursuit un objectif clair: renforcer la capacité du dispositif PMS à accompagner tous les élèves dans tous les contextes de manière cohérente.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, je m'interroge sur un point. J'entends qu'une trentaine d'emplois ont basculé, mais vous aviez parlé de 50 ETP. Je vous adresserai une question écrite afin de clarifier les choses.

J'insiste par ailleurs sur la nécessité d'une concertation large. Les réalités de terrain sont très différentes selon que le centre se trouve en zone urbaine ou en zone rurale – je prendrai l'exemple de deux extrêmes, comme Comines-Warneton et le Luxembourg.

7.6 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Éligibilité des frais de fonctionnement des pôles»

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – La circulaire 9616 du 6 novembre 2025 relative à la déclaration d'utilisation des subventions et dotations de fonctionnement des pôles territoriaux précise les frais de fonctionnement éligibles ou non pour les pôles territoriaux et elle décrit les processus comptables qui s'y réfèrent. J'ai été contacté par des pôles territoriaux qui se questionnent à plusieurs égards sur cette circulaire.

Premièrement, en ce qui concerne les frais éligibles relatifs aux bâtiments et à l'énergie, la circulaire 9616 précise que les grandes réparations, l'achat de bâtiments et de terrain, la rénovation de bâtiments et les nouvelles constructions ne sont pas éligibles. Or, certains pôles territoriaux avaient engagé des contrats ou ils avaient en tout cas entamé certaines réparations; ils se demandent aujourd'hui si ces frais sont éligibles ou non. Madame la Ministre, quelles étaient les règles d'éligibilité des frais de fonctionnement pour les pôles avant la circulaire 9616? Sur quoi s'appuyaient-elles et quelles procédures étaient-elles à suivre? En termes de bâtiments, une autorisation préalable était-elle nécessaire pour réaliser des travaux?

Deuxièmement, la circulaire 9616 a-t-elle fait l'objet d'échanges avec le secteur et les fédérations de pouvoirs organisateurs?

Troisièmement, avez-vous vous aussi été interpellée par des pôles territoriaux pour la mise en application de la circulaire 9616? Si c'est le cas, quels ont été l'objet de vos échanges et les réponses que vous avez apportées?

Quatrièmement, qu'en est-il des pôles qui ont pris des engagements pour la rénovation ou la construction de leurs bâtiments? Si les engagements qu'ils avaient pris ne sont plus éligibles au regard de la nouvelle circulaire, pourriez-vous trouver des solutions, comme un régime transitoire, une prise en charge partielle ou un délai d'adaptation?

Enfin, les frais de déplacement relatifs aux formations ne sont pas pris en considération dans la circulaire 9616, contrairement aux abonnements aux transports en commun. Mais certaines équipes s'étaient déjà engagées dans des formations en pensant que les frais seraient pris en charge. Or, dans les zones rurales, les transports en commun ne permettent pas toujours de se rendre sur les lieux où les formations se donnent. Quelles sont les raisons de la non-éligibilité des frais de déplacement pour les formations?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – La circulaire 9616 du 6 novembre 2025 apporte en effet des précisions sur la gestion budgétaire des pôles territoriaux, en particulier sur les dépenses de fonctionnement qui peuvent être déclarées. Elle rappelle que les pôles territoriaux ne sont pas autorisés à utiliser les fonds de fonctionnement qui leur sont alloués pour financer l'achat de bâtiments ou de terrains, pour effectuer des travaux de rénovation ou pour

entreprendre la construction de nouveaux bâtiments. Cette règle est explicitement rappelée et justifiée par la mission des pôles territoriaux qui est d'intervenir sur le terrain et non de gérer une infrastructure lourde.

Avant la publication de cette circulaire, cette question avait déjà été évoquée lors d'une rencontre entre mon cabinet, l'administration et les fédérations de pouvoirs organisateurs. Cette circulaire a été rédigée à la suite d'une vérification comptable des frais de fonctionnement de plusieurs pôles. Ces contrôles ont mis en évidence une utilisation hétérogène des budgets de fonctionnement et, pour assurer une plus grande transparence et une maîtrise budgétaire optimale, la circulaire établit un cadre structurant pour utiliser ces moyens. À la suite de cette publication, mon administration et moi-même avons reçu des informations contrastées. Si un réseau d'enseignement exprimait son mécontentement, d'autres acteurs ont salué les clarifications apportées.

Enfin, cette circulaire ne fait nullement mention d'effets rétroactifs. Les engagements pris avant sa parution ne sont dès lors absolument pas remis en cause.

La circulaire est en cours de révision pour préciser davantage certains points qui nous ont été signalés par des acteurs de terrain. Plusieurs autres ajustements sont également prévus, notamment sur les frais de déplacement liés aux formations. Ils s'inscrivent également dans cette volonté de clarification et d'harmonisation.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Il est tout à fait légitime – et je n'ai pas dit le contraire – de fixer un cadre. Cela apporte de la cohérence et de la transparence. Vous avez répondu à mes principales questions, Madame la Ministre: il n'y a pas d'effet rétroactif – bonne nouvelle – et le dialogue est toujours possible sur certains éléments, comme les frais de déplacement pour les formations. À ce stade, la situation me sied parfaitement.

7.7 Question de M. Alain Deneef, intitulée «Liste des fonctions en pénurie et en pénurie sévère»

M. Alain Deneef (Les Engagés). – La liste des fonctions en pénurie et en pénurie sévère, adoptée chaque année par zone, conditionne des éléments essentiels de gestion du personnel: les possibilités d'engagement, le recours à des pensionnés, les priorités d'appel et aussi les procédures effectives sur Primoweb auxquelles les directions d'école doivent se référer lorsqu'elles cherchent un candidat. Or, de nombreux pouvoirs organisateurs et secrétaires de direction nous font part de difficultés importantes, non seulement quant à l'utilisation de la liste, mais surtout quant à la manière dont elle est établie.

D'une part, la compréhension du classement des fonctions pose des problèmes: des profils largement disponibles localement – par exemple certains éducateurs – apparaissent en pénurie sévère, alors que d'autres fonctions pour lesquelles il est quasi impossible de recruter, comme les professeurs de grec, n'y figurent pas. Les explications relatives à des différences entre zones ne semblent pas convaincre les

acteurs de terrain, d'autant plus que la liste est précisément censée être établie par zone.

D'autre part, le calendrier d'adoption de la liste ou du moins de sa validation par le vote, généralement en novembre, est jugé inadapté. Il arrive trop tard pour répondre à la réalité du terrain, au moment des engagements, et il limite *de facto* l'utilité de cette liste.

Madame la Ministre, pouvez-vous expliquer précisément la méthode actuelle d'identification des fonctions en pénurie et en pénurie sévère, ainsi que les données utilisées: éléments transmis par les zones, statistiques d'engagement, analyses internes, indicateurs de disponibilité des candidats, etc.? Quelles sont les adaptations envisageables? Peut-on envisager un calendrier plus précoce, une actualisation plus fréquente ou des ajustements intermédiaires lorsqu'une pénurie apparaît ou disparaît en cours d'année? Comment votre administration tient-elle compte des retours des directions, secrétaires de direction et pouvoirs organisateurs quant à l'usage concret de la liste dans Primoweb, notamment sur l'impact que ce classement a sur les règles d'engagement?

Mes questions sont motivées par un objectif simple: permettre aux établissements de recruter efficacement et éviter que des incohérences administratives ne viennent entraver la lutte contre les pénuries réelles.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – La méthode utilisée aujourd'hui pour identifier les fonctions de recrutement en pénurie et en pénurie sévère est entièrement déterminée par le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française. Elle repose sur une approche objective et quantitative fondée sur les données issues de la paie des enseignants. Ce sont les seules données permettant d'identifier pour chaque désignation et chaque engagement le statut du titre requis, suffisant ou de pénurie. C'est la raison pour laquelle la méthode s'appuie sur elles, plutôt que sur des impressions locales nécessairement variables et difficilement vérifiables.

Sur cette base, un indice composite de pénurie est calculé pour chacune des fonctions en tenant compte de trois critères. Le pourcentage d'équivalents temps plein (ETP) engagés en titre de pénurie non listé est le critère principal. Cet indice peut varier de -10 à 0, selon que 100 % ou 0 % des enseignants sont en situation de pénurie. Un critère relativisant est ensuite le poids de la fonction dans le degré ou le niveau d'enseignement. Cet indice varie de +10 à 0 selon l'importance relative de la fonction. Enfin, un critère aggravant est la proportion d'offres publiées dans Primoweb n'ayant reçu aucune candidature. L'indice varie de 0 à -2.

Ces valeurs sont additionnées pour déterminer l'indice composite. Chaque année, sur proposition de la Commission interréseaux des titres de capacité (CITICAP),

les fonctions en pénurie sont celles dont l'indice est inférieur ou égal à 0 et les fonctions en pénurie sévère correspondent à celles dont l'indice est inférieur ou égal à -3. Il s'agit donc d'une procédure automatisée, uniforme et strictement régulée par le décret précité.

Si la méthode actuelle offre l'avantage d'une grande fiabilité statistique et d'un cadre juridique clair, ses marges d'évolution restent cependant limitées, car toute modification substantielle nécessiterait une révision législative et/ou des moyens informatiques supplémentaires. Néanmoins, des pistes peuvent être envisagées, comme l'intégration de données qualitatives supplémentaires, mais cela supposerait un système de transmission de données structuré et vérifiable par les services depuis les établissements scolaires eux-mêmes, ce qui alourdirait leur charge de travail.

Actuellement, la liste est établie chaque année sur la base des données de paie de l'année précédente. Ce délai est structurel, car les statistiques ne sont complètes qu'une fois l'année écoulée. En outre, la date du 31 mars comme date limite de réception des propositions de la CITICAP est fixée réglementairement.

En résumé, une actualisation plus fréquente ou des ajustements en cours d'année scolaire nécessitent la mise en œuvre d'une transmission directe d'informations depuis les écoles, quasiment en temps réel, et une infrastructure informatique structurelle adaptée permettant de consolider de manière dynamique ces données en lien direct et intégré avec le cadre d'emploi. C'est l'un des nombreux objectifs de la plateforme CEPAGE pour laquelle le gouvernement vient d'attribuer le marché public de consultance permettant à l'administration publique de définir l'expression des besoins informatiques pour soutenir ses missions de gestion administrative et pécuniaire des personnels de l'enseignement.

Dans l'attente de la mise en ligne de CEPAGE, puisque les données établies par l'administration sont soumises à la CITICAP, qui est composée de tous les acteurs de l'enseignement, il est prêté attention aux retours provenant du terrain. Les remarques locales reflètent un ressenti réel, mais parfois très ponctuel ou dépendant d'une zone spécifique. Elles ne peuvent pas remplacer la méthode statistique objectivée que je viens de détailler.

À ce jour, selon l'administration, aucun retour négatif significatif n'a été constaté sur l'utilisation pratique de la liste éditée dans Primoweb. Au besoin, j'invite les représentants de ces opérateurs à les communiquer au sein de la CITICAP. Mon cabinet y est en effet également représenté. Notre objectif à tous demeure constant: travailler sur l'attractivité du métier, soutenir efficacement le recrutement et fournir aux pouvoirs organisateurs et leurs directions, à l'administration et au gouvernement un outil fiable pour lutter contre la pénurie.

M. Alain Deneef (Les Engagés). – Madame la Ministre, je me doutais bien que l'établissement de ces informations faisait l'objet d'un travail complexe

d'agrégation, qui forcément induit un décalage dans le temps. Néanmoins, les retours d'information des acteurs de terrain sont importants et, plus ils se feront en temps réel, mieux ce sera. Je comprends qu'une révision de l'outil informatique est nécessaire pour accélérer le processus. Vous confirmez que c'est un objectif de CEPAGE. Dans ce dossier comme dans d'autres, j'insiste pour que CEPAGE apporte des avancées, car de nombreux éléments dépendent du développement de cette plateforme. Par ailleurs, je me demande si les postes qui restent vides sont pris en considération dans les calculs d'indice que vous avez détaillés.

7.8 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Un contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE) à 500 millions d'euros»

7.9 Question de M. Fabian Maingain, intitulée «Impact des nouvelles prévisions budgétaires sur la fin des nominations et de la réforme du contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE)»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Madame la Ministre, depuis le début de la législature, le gouvernement ne jure que par son contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE), un nouveau type de contrat qui remplacerait le système actuel de nomination des enseignants pour offrir un temps plein à tous les nouveaux professeurs. L'objectif de cette formule serait de lutter contre la pénurie en stabilisant les jeunes diplômés ou les enseignants de seconde carrière dès l'entame du métier. Depuis le début de la législature, le groupe PS n'a cessé d'avertir la majorité quant aux coûts astronomiques de ce projet: 500 millions d'euros par an, à terme, alors qu'il n'y a soi-disant plus d'argent. Ce montant a toujours été contesté par le MR et Les Engagés, qui refusaient pourtant de faire la transparence sur leurs propres estimations.

Il y a deux semaines, dans un coup de théâtre, le président des Engagés a annoncé sur les antennes de la RTBF qu'on ne perdra pas 500 millions pour le CDIE et qu'on ne dépensera pas 500 millions pour une question de statut. De votre côté, vous avez maintenu l'ambiguïté au cours des travaux budgétaires avant de déclarer dans la presse, le week-end suivant, que vous n'excluez pas d'abandonner la fin programmée de la nomination. Pour cause, vous reconnaissez à votre tour le coût de 500 millions d'euros que vous nous avez toujours accusé de manipuler. Ce faisant, vous esquissez même une piste que nous vous avons encouragée à explorer, à savoir la cohabitation d'un CDIE avec le régime des statuts, à l'instar du modèle germanophone.

Confirmez-vous que les travaux s'orientent vers cette solution hybride? Pouvez-vous détailler les estimations budgétaires qui vous ont amenée à confirmer le coût que nous dénonçons depuis un an et demi? Quelle forme prendra le CDIE? La

note du gouvernement sur le budget initial 2026 acte toute une série de principes concernant la forme juridique et le modèle organisationnel et d'engagement envisagés. Il est précisé que, dans leur majorité, les membres du personnel bénéficieront d'une charge à 100 % dès leur entrée en fonction. Vous évoquez également des regroupements de pouvoirs organisateurs pour procéder au recrutement. Pouvez-vous détailler davantage les modalités opérationnelles spécifiques du secteur? S'agira-t-il d'un vrai contrat à durée indéterminée (CDI) ou d'un contrat à durée déterminée (CDD) déguisé? S'il s'agit d'un vrai CDI, quel sera le coût spécifique de cette mesure, puisqu'elle aura également un impact budgétaire en maintenant sous contrat des enseignants en perte de charge et en les faisant basculer à 100 % sur les moyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles sans intervention du chômage? Où en sont les discussions avec le pouvoir fédéral? Dans quel calendrier acterez-vous une décision finale?

M. Fabian Maingain (Lib.res). – Madame la Ministre, la presse a confirmé le coût de 500 millions d'euros, pour les prochaines années, découlant de la fin des nominations et de la statutarisation dans la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce coût de 500 millions se vérifie donc bien. Nous n'avons jamais très bien compris comment la fin des nominations et l'instauration d'un CDI venait s'insérer dans la trajectoire budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais il semblerait tout de même que ces 500 millions soient insoutenables pour nos finances.

La confirmation de ce coût budgétaire remet-elle en question l'objectif de la fin progressive des nominations puisque l'un des arguments était de mieux maîtriser les dépenses? Dès lors, pouvez-vous indiquer clairement si, à la lumière de ces nouvelles projections, le gouvernement maintient cette réforme, l'adapte ou envisage de la suspendre? J'aurais voulu poser ma question autant à la ministre du Budget qu'à la ministre de la Fonction publique, mais les mystères de la Conférence des présidents ont fait que cela n'a pas été possible. Je reviens donc vers vous.

Le CDIE devait permettre une solution pour les jeunes enseignants souvent bloqués par des statutaires. Cette nouvelle donne financière remet-elle en question le projet de CDI pour les jeunes enseignants?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, Monsieur le Député, je suis surprise de constater votre étonnement à l'égard du contenu de l'article de presse que vous mentionnez. En effet, je n'ai fait que répéter ce que j'ai toujours dit: «Les discussions en cours avec le niveau fédéral et les contraintes budgétaires actuelles permettront de définir le format de contrat le plus adapté, c'est-à-dire celui qui préservera l'équilibre financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles». Pour preuve, je vous renvoie aux réponses que j'ai données à l'un de vos collègues, M. Hazée, le 3 novembre 2025.

Quant à l'incidence budgétaire s'élevant à 500 millions d'euros, que vous martelez depuis le début de la législature, il s'agit du surcoût projeté à l'horizon 2060-2070, dans l'hypothèse où toutes les personnes nommées passeraient en régime contractuel et selon le taux de cotisation actuel pour des contractuels. J'ai toujours précisé que nous examinerons naturellement plusieurs hypothèses en collaboration avec le pouvoir fédéral. Le coût pourrait donc être moindre. Il n'y a aucune confirmation dans la presse, ni en ce qui concerne le coût, ni en ce qui concerne le renoncement ou la mise en œuvre de la mesure.

J'ai dit maintes fois que mon objectif à propos du CDIE est d'offrir une plus grande stabilité de carrière aux nouveaux enseignants, et ce, dès leur entrée en fonction avec une charge horaire stable et garantie. Le modèle n'est pas encore finalisé. Il comporte évidemment deux parties. La première vise à offrir une plus grande stabilité de carrière. Un texte sera prochainement présenté à ce sujet. La seconde partie concerne la nomination et, pour ce sujet, il faut plus de temps. Cette seconde partie prévoit que les enseignants en CDIE ne seraient plus nommés. Elle fera l'objet d'une analyse attentive avec un point d'attention particulier à la situation budgétaire.

Pour atteindre l'objectif, il est nécessaire d'adapter le système actuellement en vigueur. Je ne saisis pas bien la remarque portant sur un allongement du délai de nomination, car le modèle n'est pas encore arrêté. Les travaux se poursuivent en collaboration avec l'administration pour la première partie du modèle qui vise à stabiliser les jeunes enseignants par un CDIE. Cette partie sera présentée et discutée avec les acteurs de l'enseignement dès qu'elle sera finalisée. Tant que ce modèle n'a pas été partagé avec les acteurs concernés, vous comprendrez qu'à ce stade, je ne souhaite pas entrer davantage dans les détails.

En réaction à ce que j'ai souvent entendu lors des débats budgétaires, je rappelle que renoncer au CDIE, y compris au passage à une contractualisation pour tous les agents, n'engendrerait pas d'économies. Il s'agirait tout au plus d'une non-dépense future, qui ne nous exonérerait pas de faire des économies pour retrouver une trajectoire budgétaire saine, comme nous sommes d'ailleurs occupés à le faire.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, j'ai du respect pour vous et je fais des efforts, mais je sens que vos réponses ne sont pas totalement sincères. J'aurais aimé que vous admettiez vous être trompée. J'aurais aimé que vous m'annonciez que vous alliez prendre le temps de réfléchir et de prendre le temps de la concertation.

Un système hybride alliant le CDIE et la nomination ferait sans doute consensus et serait une réforme que nous pourrions applaudir. Je pense que ce serait une très bonne solution. Il faut certes offrir des garanties aux jeunes enseignants, mais il ne faut pas pour autant détruire le système des nominations.

J'ai parfois du mal à vous comprendre. Si vous nous disiez avec sincérité que vous avez peut-être été un peu trop vite, que vous vous rendez compte que cette mesure va coûter cher et que vous êtes donc en train de réfléchir, nous apprécierions. Il s'agirait d'un discours beaucoup plus authentique que d'essayer, par des phrases détournées, de nous faire admettre que c'était votre idée de départ.

Je dois aussi vous dire qu'une résolution visant à préserver les droits de la nomination a été déposée ce matin.

M. Fabian Maingain (Lib.res). – Madame la Ministre, vous persistez dans un projet qui, à chaque fois qu'une nouvelle information paraît, semble de plus en plus bancal, et ce, sans jamais apporter de réponse à la question de savoir comment il pourra aboutir, si vous y parvenez.

Un point est intéressant: vous affirmez que les chiffres ne sont pas confirmés. Or vous venez d'indiquer le coût maximal de ce projet, à l'horizon 2060, selon les paramètres. Même si l'on arrive à la moitié ou à un tiers de ce coût, vous ne dites pas comment ce coût est intégré dans votre trajectoire budgétaire. Quelles que soient vos réflexions, il faudra se pencher sur la soutenabilité financière de ce projet. Cela pose deux questions. Premièrement, faut-il s'entêter sur la fin des nominations, indépendamment de la question du CDIE? Chez Lib.res, nous ne pensons pas. Deuxièmement, comment ce CDIE sera-t-il soutenable financièrement? Pour l'heure, vous n'apportez toujours pas de réponse.

Il me semble effectivement que la réflexion sur l'entrée de carrière des professeurs est utile, mais, jusqu'à présent, l'idée que vous avez imaginée au moment de la conclusion des travaux communautaires n'est pas la bonne et ne sera pas financable. Il faudrait commencer à travailler sur d'autres pistes, car il ne sert à rien de s'entêter sur un projet qui n'aboutira pas.

7.10 Question de Mme Manon Vidal, intitulée «Conséquences de l'augmentation du minerval sur la pénurie d'enseignants et d'instituteurs»

Mme Manon Vidal (PTB). – Madame la Ministre, il y a quelques semaines, les étudiants ont appris la décision de votre gouvernement de revenir sur le gel du minerval, arraché par les étudiants en 2011. Pour rappel, le but était alors de tendre vers une gratuité des études supérieures. Votre gouvernement revient sur cette victoire. Selon vos propres chiffres, 60 % des étudiants devront maintenant payer 1 200 euros de minerval.

Nous ne nous rendons pas bien compte de ce que cela représente pour les jeunes et leurs parents. Tout à l'heure, à la manifestation contre les politiques que votre coalition mène, j'ai eu l'occasion de discuter avec plusieurs jeunes de l'enseignement secondaire. Ils m'ont fait part de leurs inquiétudes concernant le nouveau montant du minerval. J'ai été assez étonnée, car il s'agit de jeunes de 15-16 ans, mais ils ont déjà commencé à se projeter dans l'avenir. Une jeune de

16 ans, par exemple, a mis en avant que payer 1 200 euros par année d'étude sera compliqué pour sa mère. Elle a des frères et sœurs; sa famille est donc en train de débattre sur lequel d'entre eux aura la chance de faire des études. C'est grave. Parmi ces jeunes, certains ont ouvertement dit qu'ils étaient dégoûtés que des personnes déjà diplômées et qui ont déjà un certain chemin de vie décident de leur futur.

Aujourd'hui, une étudiante qui entame des études d'institutrice primaire à la Haute École provinciale de Hainaut-Condorcet (HEPHC) paie à peu près 500 euros. Si votre mesure impopulaire est votée, l'année prochaine, elle paiera 1 200 euros, soit 700 euros de plus pour elle et sa famille, d'une année à l'autre!

Le manque d'instituteurs et de professeurs est criant en Fédération Wallonie-Bruxelles. Selon les premiers chiffres des établissements, à la rentrée 2024, les inscriptions en bachelier en pédagogie de section 1, 2 et 3 – respectivement, pour devenir instituteur maternel, instituteur primaire et enseignant dans le secondaire inférieur – ont connu des niveaux d'inscription en diminution par rapport à l'année 2023. Cela se comprend. Il ne fait pas bon d'être professeur pendant la mandature du gouvernement MR-Les Engagés. Parmi vos mesures, citons l'augmentation de deux heures, à salaire égal, du temps de travail en classe ou encore la suppression de 1 500 emplois et des options dans l'enseignement qualifiant. Tout cela rend le métier moins attractif. L'augmentation du minerval ne va pas arranger les choses. Avant, la question de l'augmentation pour les hautes écoles était floue. Aujourd'hui, nous savons que ces dernières sont également ciblées.

Dès lors, dans le cadre de la pénurie d'enseignants, comment analysez-vous les conséquences de l'augmentation de ce minerval pour l'attractivité de la profession? Quel est l'état des lieux aujourd'hui de la pénurie d'enseignants et d'instituteurs en Fédération Wallonie-Bruxelles? Combien d'étudiants se sont-ils inscrits dans ces filières, en comparaison avec l'année 2024? Observez-vous une augmentation ou bien une diminution? Concrètement, pouvez-vous nous fournir un cadastre du coût du minerval pour les filières d'instituteurs primaires et maternels en hautes écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que pour les filières pédagogiques du secondaire inférieur?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – La CITICAP effectue chaque année les travaux nécessaires à la détermination des emplois catégories en pénurie ou en pénurie sévère. Cette instance présidée par les services réunit des membres du cabinet concerné, des fédérations de pouvoirs organisateurs, de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et des organisations syndicales. Cette catégorisation est effectuée à partir d'un indice de pénurie globale, l'indice composite calculé sur base du pourcentage d'équivalents temps plein désignés ou engagés en titre de pénurie non listée. Cet indice est ensuite corrigé selon les facteurs aggravant ou relativant la pénurie, comme déjà exprimé à M. Deneef.

Les indices de pénurie sont calculés pour chaque fonction de recrutement et ce, par zone d'enseignement. Ces éléments font alors l'objet de l'adoption par le gouvernement d'un arrêté précisant les fonctions en pénurie et en pénurie sévère dans l'enseignement obligatoire, dans l'enseignement pour adultes et dans l'enseignement artistique réduit.

Pour la présente année scolaire, dans l'enseignement fondamental, il apparaît que la fonction d'instituteur primaire est en pénurie dans toutes les zones géographiques. Pour l'enseignement secondaire général, les fonctions de cours généraux d'anglais, de néerlandais, de mathématique, de science (biologie, chimie et physique), de géographie et d'éducation musicale apparaissent systématiquement dans la liste des fonctions en pénurie des dix zones. La fonction de cours généraux français apparaît souvent aussi. Concernant l'enseignement technique et professionnel, il existe, toutes zones confondues, 170 fonctions techniques et 110 fonctions de pratiques professionnelles en pénurie, par exemple cuisine, mécanique et électricité.

À ce stade, il n'est pas possible d'évaluer une éventuelle corrélation entre les décisions annoncées à la suite du conclave et l'état de la pénurie dans l'enseignement. Rappelons du reste que la pénurie n'est pas neuve, puisqu'elle faisait déjà l'objet d'une attention particulière sous les deux précédentes législatures et qu'elle est constatée dans des pays voisins. Ces mesures devront faire l'objet d'une évaluation de manière à appréhender les retours potentiels sur l'attractivité du métier, et ce, sur plusieurs années, pour correspondre à la prise d'effet des mesures. Pour le surplus, je vous invite à interroger ma collègue Mme Degryse compétente en matière d'enseignement supérieur.

Mme Manon Vidal (PTB). – Madame la Ministre, la pénurie d'enseignants et d'instituteurs n'est pas neuve, mais l'augmentation du minerval à 1 200 euros ne va pas aider des jeunes à se lancer dans ces voies!

Franchement, je ne sais pas si on se rend compte ici de la gravité et de la violence d'une telle mesure. Des jeunes qui sont en quatrième, cinquième ou sixième année secondaire se demandent déjà comment leurs parents vont être en mesure de payer une telle somme par an pour leurs études, alors qu'ils ne sont pas enfants uniques. Ils se sentent mal de leur demander cela; c'est vraiment ce qui ressort de nos échanges avec les jeunes. La jeune fille de 16 ans dont je parlais tout à l'heure n'est pas un cas isolé. Les jeunes sentent que cela va être un sacrifice pour leurs parents!

Vous avez coupé dans l'enseignement qualifiant. Avec la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), vous excluez plus vite les jeunes. Maintenant, vous faites passer le minerval à 1 200 euros, mais les jeunes, les étudiants et leurs parents, ne l'acceptent pas. Ils étaient nombreux à la

manifestation tout à l'heure. Ils n'acceptent pas l'enseignement vu par la coalition MR-Les Engagés et vont continuer à se mobiliser contre vos réformes.

7.11 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Respect de la neutralité et du pluralisme dans les formations dispensées ou mandatées par l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC)»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Les formations en cours de carrière organisées ou mandatées par l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des enseignants et l'actualisation de leurs pratiques. À ce titre, elles devraient être exemplaires en matière de neutralité, de pluralisme des approches pédagogiques et de respect des institutions.

J'ai cependant été interpellée par un enseignant ayant suivi récemment un module de didactique des cours philosophiques, organisé pour l'IFPC par un opérateur externe. Selon son témoignage, une large partie de la formation aurait pris la forme d'un discours très politisé – je cite – «marxiste, présentant l'école comme un lieu de lutte contre les autorités politiques et scolaires, formulant des critiques répétées à l'égard des institutions publiques et proposant une seule grille de lecture idéologique, sans ouverture à d'autres approches pédagogiques, au détriment du contenu didactique annoncé.» Estimant qu'il n'est pas possible de former des citoyens libres en imposant une vision unique du monde à leurs enseignants, cet enseignant a introduit récemment une plainte officielle auprès de l'IFPC pour manquement au principe de neutralité et au pluralisme.

Sans préjuger de ce cas particulier dont j'ai été informée et pour lequel l'IFPC assure un suivi, cette situation soulève des questions plus générales quant au contrôle des contenus des opérateurs mandatés par l'IFPC, à la garantie du pluralisme des approches et au respect effectif, dans les formations continues, du principe de neutralité convictionnelle.

Quels sont le cadre et les obligations qui s'imposent aux opérateurs et formateurs mandatés par l'IFPC en matière de neutralité, de pluralisme et de respect des institutions? Comment l'IFPC en contrôle-t-il concrètement le respect dans les contenus de formation? Avez-vous été informée de plaintes ou de signalements récents concernant des manquements présumés à la neutralité ou au pluralisme dans des formations en cours de carrière? Le cas échéant, quelles suites ont-elles été données vis-à-vis des opérateurs concernés?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Je rappelle tout d'abord que le cadre applicable aux opérateurs mandatés par l'IFPC est clair. Conformément au Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et au code de déontologie de l'IFPC, les formateurs sont tenus de respecter les principes de neutralité convictionnelle, de garantir le pluralisme des approches pédagogiques,

de s'abstenir de toute forme de prosélytisme et de maintenir un climat de respect envers les institutions et les membres du personnel. Ces obligations s'imposent à tous les opérateurs externes mandatés et constituent même une condition de leur agrément.

L'IFPC dispose en outre de plusieurs mécanismes de contrôle: l'analyse préalable des projets pédagogiques soumis par les opérateurs, la présence éventuelle d'observateurs des services de l'IFPC lors des formations, un service des plaintes et recours ainsi qu'une procédure formelle d'instruction garantissant l'audition des différentes parties et la recherche d'apaisement. Ces éléments ressortent explicitement des échanges internes transmis dans le cadre du dossier où l'IFPC a rappelé, notamment, le fonctionnement de son service de médiation et les étapes de l'instruction menée.

Madame la Députée, vous m'interrogez sur une plainte récente. Je vous confirme qu'une plainte a en effet été introduite portant sur un module de didactique des cours philosophiques qui était confié à un opérateur externe. L'IFPC a procédé à une instruction complète. Les formateurs ont été entendus, le plaignant a apporté des précisions détaillées et une réunion de médiation a été organisée. Les échanges montrent que l'IFPC a communiqué l'ensemble des éléments utiles et que chacune des parties a pu faire valoir son point de vue. À ce stade, l'IFPC indique avoir clos l'instruction, tout en rappelant la possibilité de saisir, le cas échéant, le Médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles conformément à la procédure *ad hoc*.

Sans me prononcer sur le fond du cas individuel qui relève strictement de cette procédure indépendante, je souhaite réaffirmer que je suis particulièrement attentive à ce que les formations destinées aux enseignants demeurent exemplaires, tant dans la qualité des contenus que dans le respect du pluralisme pédagogique. L'accompagnement des enseignants est essentiel et doit se dérouler dans un climat serein, ouvert, respectueux des opinions et des institutions, pour soutenir pleinement la mission éducative qui leur est confiée.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Cet enseignant ne m'a certainement pas adressé une copie de sa plainte pour évoquer son seul cas personnel, mais plutôt pour me voir rappeler le principe de neutralité en général et éventuellement l'améliorer. Il doit bien se douter qu'une députée n'interviendra pas pour un cas unique. Madame la Ministre, j'entends que le principe figure déjà dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. *A priori*, il ne devrait pas y avoir d'autres plaintes. En tous cas, j'espère que le cas que j'ai évoqué correspond à un incident ponctuel.

Dans le cas présent, j'ai eu connaissance des résultats de la médiation interne qui s'est tenue au sein de l'IFPC. Comme souvent, dans pareil échange, la parole de l'un vaut la parole de l'autre: l'enseignant dénonce un comportement et le formateur le nie. C'est assez problématique. Si le problème persiste, l'enseignant peut

évidemment vous contacter puisque vous vous montrez très attentive au respect du pluralisme et de la neutralité, à la fois au sein de l'école, mais aussi dans la formation des enseignants.

7.12 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «*Climat scolaire et prévention du (cyber)harcèlement scolaire*»

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, le 6 janvier dernier, vous avez apporté plusieurs précisions sur la mise en œuvre du décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires. Vous aviez notamment mentionné l'avancement des travaux de l'Observatoire du climat scolaire, la mise à disposition d'outils via la plateforme e-classe, ainsi que l'organisation d'un second colloque, annoncé pour novembre 2025. Le 18 novembre dernier, lors de la présentation du rapport annuel du Délégué général aux droits de l'enfance (DGDE), plusieurs jeunes nous ont alertés sur la dégradation de leur santé mentale et sur l'ampleur persistante du cyberharcèlement scolaire.

Où en est aujourd'hui l'analyse des données collectées par l'Observatoire du climat scolaire, tant celles issues des enquêtes internationales que celles provenant des écoles accompagnées? Ces analyses sont-elles accessibles au public? Le colloque programmé le 5 novembre dernier a-t-il été organisé comme prévu? Dans l'affirmative, quels en sont les principaux enseignements? Des jeunes sont-ils intervenus pendant cet événement?

Enfin, avez-vous reçu d'autres témoignages d'établissements insatisfaits de l'opérateur qui leur a été attribué par le programme-cadre? Qu'en est-il de l'appariement entre les écoles et les opérateurs? Des ajustements ont-ils été envisagés? Les écoles qui se sont engagées dans ce programme-cadre sont-elles satisfaites de leur choix?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, l'Observatoire du climat scolaire limite volontairement la récolte d'informations auprès des écoles pour ne pas alourdir leur charge administrative. Les seules données systématiques sont celles du suivi des écoles en programmes-cadres. Ce sont ces mêmes données qui ont permis la rédaction d'un rapport de monitoring. De manière synthétique, ce rapport met en évidence une grande satisfaction des écoles sur la réalisation collégiale du diagnostic et du plan d'action du programme-cadre, tous deux réalisés avec leur opérateur. Il indique aussi que de nombreux outils et formations ont déjà pu être proposés aux écoles.

Pour ce qui concerne les enquêtes internationales, les analyses se poursuivent au sein du Service général de l'analyse et de la prospective dont l'Observatoire fait partie. Celui-ci n'ayant pas la possibilité d'exploiter seul les données dans une perspective comparative internationale, une subvention a été accordée à

l'Université de Liège (ULiège) pour réaliser des statistiques supplémentaires à partir des données du Programme international pour le suivi des acquis (PISA). La publication de ces chiffres est prévue dans le courant du premier trimestre 2026. L'Observatoire du climat scolaire rappelle toutefois que la mesure de l'évolution du harcèlement reste compliquée en raison de la diversité des méthodes employées dans les enquêtes.

Lors du colloque du 5 novembre dernier, j'ai eu l'occasion d'introduire l'événement et les jeunes ambassadeurs de l'Athénée Léon Lepage ont présenté leur travail de prévention. En conclusion de ce colloque, l'Observatoire a mis en avant trois éléments. Le harcèlement scolaire doit être compris dans un contexte social et sociétal dans lequel la responsabilité des adultes ne doit pas être minimisée. Ensuite, la mobilisation de toute l'équipe éducative est essentielle, car le climat scolaire se construit au niveau de l'école et de son environnement. Enfin, l'implication des élèves dans la prévention nécessite des conditions précises, des équipes stables, une direction en soutien, une évaluation régulière, ainsi que des jeunes engagés dans la prévention et pas dans l'intervention.

Le *monitoring* montre un appariement satisfaisant, dans la majorité des cas, entre les écoles et les opérateurs. Aucune nouvelle plainte n'a été reçue par la commission d'agrément et de sélection. La seule difficulté a résidé dans un manque d'accompagnement dû au retrait de l'agrément du service de prévention de la ville de Mons. Les écoles concernées ont toutefois bénéficié d'un nouvel appariement conforme aux procédures en vigueur et ont été satisfaites. Pour prévenir d'éventuels conflits, un avant-projet de décret modifiant le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire concernant le bien-être des élèves, l'amélioration du climat scolaire et la prévention du harcèlement a été adopté en première lecture le 5 décembre dernier. Il formalisera la procédure applicable en cas de difficulté.

M. Nicolas Janssen (MR). – Merci beaucoup, Madame la Ministre, pour cette réponse très complète et positive. J'ai même envie de dire qu'elle est encourageante, car ces questions sont prioritaires.

7.13 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Limitation du congé pour prestations réduites»

M. Ersel Kaynak (PS). – Un avant-projet de décret-programme, en cours de négociation, prévoit une mesure que le gouvernement n'a jamais annoncée: la limitation à deux ans du congé pour prestations réduites. Ce congé permet à des enseignants malades de reprendre progressivement le chemin du travail, en effectuant un mi-temps. Leur salaire est alors intégralement versé pour le mi-temps presté et à concurrence de 80 % pour les heures non prestées. À l'avenir, il est prévu que non seulement les heures non prestées ne seront plus rémunérées qu'à 60 %, mais aussi que la durée de cet aménagement de carrière sera limitée à deux ans et conditionnée à la remise d'un certificat médical établi par un médecin

spécialiste et non plus par un médecin généraliste, dont l'expertise ne serait pas suffisamment pointue, pour reprendre les termes de l'exposé des motifs.

Ces décisions sont justifiées comme suit: «Il ne paraît aujourd'hui plus soutenable budgétairement d'offrir un régime aussi préférentiel de congés maladie aux membres du personnel de l'enseignement. Ce choix se justifie par ailleurs par la nécessité de maintenir d'autres politiques ou d'autres éléments au bénéfice des personnels, telle que le maintien des disponibilités précédant la pension de retraite (DPPR), l'indexation des salaires ou encore le maintien de l'encadrement dans l'ensemble des niveaux d'enseignement.»

Madame la Ministre, ces justifications sont un peu grosses: les DPPR ne sont pas maintenues, mais elles aussi limitées dans le temps, l'indexation des salaires est plafonnée aux 4 000 premiers euros bruts et les moyens d'encadrement sont également gelés, voire diminués dans certains cas.

L'exposé des motifs fait également référence aux résultats de la revue des dépenses 2024. Or, quand nous vous avons interrogée sur le sujet lors des débats sur le budget de 2025, vous avez juré qu'il n'était pas du tout envisagé de couper dans le dispositif. De plus, la revue des dépenses a démontré que la limitation de la durée des congés pour prestations réduites générerait un surplus budgétaire si elle ne permettait pas, après la durée maximale déterminée, de faciliter le retour à l'emploi d'un nombre significativement plus élevé de membres du personnel que le nombre actuel.

Confirmez-vous que ces mesures figurent bien dans un nouvel avant-projet de décret-programme? Quelles sont les économies escomptées? Quelles mesures compensatoires seront-elles prises pour accompagner les enseignants concernés dans leur parcours de réinsertion professionnelle?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, je m'étonne de votre première question par laquelle vous me demandez si les mesures relatives notamment à la limitation du congé pour prestations réduites à deux ans et au conditionnement de son renouvellement à la présentation d'un certificat médical établi par un médecin spécialiste – et non plus un généraliste – sont bien prévues dans le deuxième avant-projet de décret-programme. Étant donné que vous indiquez avoir pris connaissance de l'exposé des motifs, vous avez déjà la réponse à votre question.

Comme vous le soulignez, ce texte doit encore être soumis à la négociation avec les organisations syndicales, les fédérations de pouvoirs organisateurs et les associations de parents. Je ne souhaite donc pas m'étendre sur un dispositif qui doit encore être soumis à la concertation.

Je vous apporte toutefois quelques éléments contextuels. Durant la précédente législature, la ministre Désir avait demandé une revue des dépenses du dispositif

de congé pour prestations réduites pour vérifier si celui-ci répondait bien à son objectif initial, à savoir permettre aux membres du personnel en absence de longue durée de reprendre progressivement leur fonction. Il est apparu que le dispositif actuel ne répondait pas à cette finalité, puisque seuls 37 % des membres du personnel en congé pour prestations réduites reprennent effectivement leur activité au terme de ce congé. Il est donc clair que ce dispositif doit être optimisé pour remplir pleinement son objectif initial.

Dans cette perspective, mon administration nous a transmis une série de propositions notamment fondées sur une analyse des dossiers des membres du personnel et sur un travail de comparaison avec ce qui est prévu pour les personnels enseignants en Communauté flamande. L'intention principale est donc d'améliorer le dispositif pour le rendre plus efficace et conforme à sa vocation première.

Concernant les éventuelles mesures compensatoires destinées à accompagner les enseignants dans leur parcours de réinsertion professionnelle, je rappelle qu'il est prévu d'améliorer le dispositif et non de le supprimer. Il n'y a donc pas lieu de compenser un mécanisme demeurant en vigueur. Pour le surplus, je vous propose que nous poursuivions ce débat lorsque le texte sera officiellement examiné par le Parlement.

M. Ersel Kaynak (PS). – Concernant ma première question, je me demandais si le texte mentionnait bien la nécessité d'un certificat remis par un médecin spécialiste. Étant donné le délai d'attente pour obtenir un rendez-vous chez un spécialiste, les enseignants vont devoir courir pour en obtenir, ce qui ne va pas faciliter leur tâche.

Mon groupe et moi ne sommes pas opposés au fait d'évaluer l'efficacité des mesures. C'était tout le sens de la revue des dépenses. Toutefois, vous éludez une partie de la réponse de l'administration qui stipule bien que ce système risque, à terme, de générer un surcoût de 25 %, puisqu'il est probable que les membres du personnel concernés recourent à d'autres mécanismes pour poursuivre leur retour professionnel progressif, tels que des congés de maladie plus longs voire des DPPR. Cela risque, à terme, d'augmenter le coût pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et le risque de pénurie, puisqu'il faudra faire appel à de nouveaux enseignants qui ne sont, malheureusement, pas disponibles.

Cette mesure s'ajoute aux autres décisions prises par le gouvernement Arizona à propos des malades de longue durée. On risque d'assister à une chasse aux sorcières, organisée par le gouvernement Arizona et accentuée par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

7.14 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée « Organisation de l'accueil temps libre dans nos écoles »

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Madame la Ministre, il y a quelques semaines, je vous ai interpellée au sujet de la situation préoccupante de nos agences locales

pour l'emploi (ALE), qui seront directement affectées par la réforme fédérale limitant la durée du chômage à deux ans. Autrement dit, les mesures prises par vos collègues du gouvernement Arizona auront un impact immédiat sur les ALE, ce qui aura des répercussions importantes sur l'organisation des écoles.

Gardereries du matin ou du soir, surveillance du temps de midi et des repas chauds, aide aux traversées et sécurité aux abords des établissements... Les personnes bénéficiant du statut ALE occupent des fonctions dont la grande majorité des pouvoirs organisateurs ne sauraient plus se passer, à moins de faire appel à des prestataires privés. Le cas d'une école du sud-est de Bruxelles a été rapporté par le journal «*Le Soir*». Cet établissement a décidé de se séparer de ses agents ALE, ce qui a fait passer les coûts de l'accueil temps libre (ATL) de 162 euros à 1 367 euros! Il s'agit là d'une hausse de 750 % des frais de garderie par an et par enfant! C'est ce qui attend l'entièreté des familles de la Fédération Wallonie-Bruxelles si nous ne prenons pas ce problème à bras-le-corps dès maintenant.

Madame la Ministre, je suis bien consciente que la question des ALE ne relève pas de vos compétences, ni d'ailleurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles en général. Mais je ne peux m'empêcher de souligner que la situation actuelle résulte des politiques désastreuses menées par votre parti à différents niveaux de pouvoir. Au niveau régional, par exemple, les réponses envisagées à cette problématique semblent se traduire par des conditions de travail encore plus inadaptées et précaires qu'auparavant. Je pense ici notamment au recours aux flexi-jobbers et aux bénévoles.

En revanche, vous avez la responsabilité de protéger les pouvoirs organisateurs et les écoles, déjà asphyxiés par vos décisions budgétaires. La Ligue des familles et la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO) plaident en faveur de politiques permettant le recrutement d'accueillants extrascolaires formés et bénéficiant de conditions d'emploi stables pour garantir la qualité et l'accessibilité de l'ATL.

Malgré nos interpellations répétées et les inquiétudes exprimées par les acteurs de terrain, j'ai le sentiment que le message n'a toujours pas été enregistré de votre côté. Êtes-vous en mesure de nous dire précisément combien de personnes accueillantes dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles seront concernées par la réforme du chômage et ne pourront plus bénéficier du statut ALE? À défaut, est-il prévu de suivre dès à présent l'évolution de la situation? Disposez-vous de données relatives à l'organisation, à la qualité et au coût de l'ATL dans nos écoles?

Quelles mesures comptez-vous prendre pour soutenir les écoles et les pouvoirs organisateurs afin de les aider à faire face aux difficultés organisationnelles à venir? Un soutien financier est-il prévu pour amortir l'impact de la réforme sur le portefeuille des familles et leur éviter de devoir compenser le coût de services réduits, externalisés ou plus onéreux? Enfin, avez-vous commencé à travailler avec

Mme Lescrenier sur l'ATL, son encadrement et ses conditions d'emploi, comme nous l'avions réclamé lors des débats budgétaires?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, je reconnais le rôle crucial que joue le personnel extrascolaire au sein des écoles de l'enseignement fondamental. Le dispositif des ALE est régional et est mis à disposition des établissements scolaires grâce à leurs dotations et subventions de fonctionnement. Mon administration ne peut dès lors obtenir un chiffre sur le nombre d'employés ALE actuellement dans les écoles. Ce sont les Régions qui disposent de ces données. En regard de la loi-programme fédérale relative aux allocations de chômage, mon cabinet a déjà commencé un travail d'identification des cas spécifiques en collaboration avec le cabinet de mon collègue, Pierre-Yves Jeholet, ministre wallon chargé de cette législation, pour trouver une solution pérenne.

Pour prévenir les effets plus immédiats, le parlement wallon a adopté la semaine dernière des mesures temporaires redéfinissant l'éligibilité au dispositif ALE. Ces mesures permettent aux personnes exclues du chômage de continuer à travailler par le biais des ALE. Elles permettent aussi aux demandeurs d'emploi faiblement ou très faiblement employables d'y accéder. Ces adaptations visent à éviter que des écoles ne se retrouvent privées d'un appui indispensable au quotidien. En effet, les ALE assurent un rôle essentiel dans l'organisation des garderies et des surveillances.

Du côté bruxellois, le cabinet de M. Bernard Clerfayt, ministre bruxellois chargé de l'Emploi et de la Formation professionnelle, a assuré faire de même pour la Région de Bruxelles-Capitale. En affaires courantes, le gouvernement bruxellois privilégie une ordonnance avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026, la mesure transitoire couvrant au moins toute la durée des affaires courantes. Par conséquent, des mesures transitoirement prévues par la Wallonie et Bruxelles s'inscrivent dans l'attente d'une réforme plus large, qui est actuellement en préparation et qui devra garantir à la fois la soutenabilité du système et une plus grande stabilité pour ses travailleurs. Ces derniers sont en effet souvent confrontés à la précarité, point sur lequel nous nous rejoignons.

Concernant plus spécifiquement les membres du personnel ALE, je suis bien consciente que le dispositif instauré au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles grâce à un arrêté du 18 juillet 1991 de l'Exécutif de la Communauté française relatif aux surveillances de midi dans l'enseignement maternel, primaire ordinaire et spécial. Bien que cet arrêté date de 1991 et reste perfectible, nous n'avons pas trouvé d'autre solution depuis. Pour rappel, ce sont plus de 8 millions d'euros qui permettent d'aider les établissements scolaires à diminuer le prix des surveillances des temps de midi. Cela reste toujours un temps extrascolaire et non soumis actuellement aux réglementations du temps scolaire. Ce mécanisme a ses limites.

Aussi, la problématique du temps de midi et des accueillants extrascolaires est intégrée dans l'étude de faisabilité des rythmes journaliers dans l'enseignement obligatoire. Le rapport final me sera transmis au mois de juin 2026. Il reste que la problématique a été longuement discutée avec les acteurs de l'enseignement, notamment Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et les fédérations de pouvoirs organisateurs. Il ressort de cette discussion que des solutions existent et pourraient être activées le cas échéant, comme le recours au mécanisme des flexi-jobs pour toutes ces fonctions «hors enseignement». D'autres pistes émises par les acteurs de l'enseignement sont encore explorées et restent des possibilités et des leviers supplémentaires. En parallèle, une réflexion est menée au sein de l'administration pour répondre aux attentes des équipes éducatives sur le terrain.

J'ai aussi veillé à inscrire ce point à l'ordre du jour des différentes conférences interministérielles Emploi (CIM Emploi) de ces dernières semaines pour maintenir le dialogue avec le gouvernement fédéral et les gouvernements régionaux, ainsi que pour défendre la prise en considération des besoins spécifiques du monde de l'école et de l'accueil extrascolaire (AES). Ce jour encore, mes équipes ont rencontré les membres du cabinet de David Clarinval, ministre fédéral de l'Emploi, ainsi que de WBE et de la fédération des pouvoirs organisateurs, afin de répondre aux questions techniques et de trouver des solutions pérennes vis-à-vis des prochaines réformes.

Relevant de la compétence de ma collègue Valérie Lescrenier, l'ATL est organisé en dehors du temps scolaire et en dehors du temps de midi par des opérateurs encadrés par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et soumis, par le biais du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'AES, à ses normes en matière de qualité, d'organisation et de financement. Dans ce cadre, les accueillants extrascolaires doivent suivre une formation initiale obligatoire de cent heures – à effectuer dans les trois premières années suivant leur entrée en fonction –, mais aussi une formation continue de minimum cinquante heures par période de trois années. En 2023, ce sont ainsi 588 opérateurs qui ont été agréés pour au moins un lieu d'AES, soit plus ou moins 2 500 lieux d'AES pour un total de plus de 13 millions d'euros.

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse exhaustive. J'ai plusieurs pistes de réflexions à vous partager. Concernant les ALE, les impacts de ces réformes relèveront de votre responsabilité. Nous devons être très attentifs, puisque le public qui sera éligible pour les fonctions ALE ne sera plus le même qu'actuellement. Dès lors, demain, ce ne seront que les personnes les plus fragilisées ou les plus éloignées de l'emploi qui pourront avoir accès aux contrats ALE. Or, nous savons qu'il faut des personnes qualifiées pour assurer la surveillance dans les écoles. C'est une fonction qui implique des responsabilités. Nous ne pouvons donc pas nous réjouir immédiatement des mesures qui viennent d'être prises par le gouvernement wallon à cet égard.

Pour ce qui est de l'ATL, j'entends que vous avez abordé ce point au cours de différentes CIM et je ne peux que vous en féliciter. C'est une excellente idée, car nous parlons d'un dossier à creuser. Vous devez provoquer cette discussion assez rapidement, puisque nous sentons que tous les opérateurs sont un peu bousculés. Au final, les écoles n'ont pas de solution pour le moment.

Vous mettez également sur la table l'idée des flexi-jobs, mais moyennant quel contrôle, quel encadrement et quels employeurs? Il faut mener une réflexion approfondie pour examiner l'ensemble des opérateurs qui seraient en mesure de remplir cette mission à l'avenir, moyennant un coût tout à fait modéré pour les familles qui ne savent pas répondre à la hausse des 750 % dont j'ai parlé. Je reviendrai sur le sujet dans le courant de l'année prochaine.

7.15 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Généralisation du cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC) en Communauté française»

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Dans un article récent, la chercheuse Caroline Sägers du Centre de recherche et d'information socio-politiques (CRISP) revenait sur le difficile chantier de l'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC) et sur l'état des réformes et des arguments visant à remplacer les cours de religion et de morale par un référentiel commun et un cours d'EPC. La discussion est complexe, dans un contexte qui mêle à la fois la sécularisation croissante de nos sociétés, en même temps que certaines transformations sociales et démographiques, et l'architecture particulière du paysage de l'enseignement obligatoire en Communauté française, notamment le poids prédominant de l'enseignement catholique.

Pourtant, le 1^{er} décembre 2021, notre Assemblée a adopté la proposition de résolution relative aux travaux du groupe de travail chargé d'examiner l'extension à deux heures de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté pour l'ensemble des élèves de l'enseignement obligatoire. Son esprit est de généraliser les deux périodes d'EPC dans l'enseignement officiel, en déplaçant les cours de religion et de morale en dehors de la grille horaire et de renforcer l'effectivité de l'EPC dans les autres contenus dans l'enseignement libre confessionnel.

Madame la Ministre, à ce jour, le chantier est totalement à l'arrêt et nous peinons à trouver une référence à cette résolution dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), si ce n'est le retour à «un dialogue interconvictionnel», qui s'écarte complètement des objectifs de l'EPC. Pouvez-vous faire le point sur le déploiement de l'EPC dans l'enseignement officiel, conformément à la résolution adoptée par notre Parlement? Un chantier visant à généraliser le cours d'EPC à deux périodes sera-t-il entamé lors de la présente législature? Les moyens de l'inspection ont-ils été renforcés pour assurer de la pleine effectivité du référentiel de l'EPC dans l'enseignement libre confessionnel? Enfin, quel cap poursuivez-vous

pour l'organisation des cours de religion et de morale dans tous les réseaux d'enseignement?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, à la suite de la résolution adoptée par le Parlement le 1^{er} décembre 2021, nous lançons une réflexion approfondie sur la possibilité de porter le cours d'EPC à deux périodes hebdomadaires pour tous les élèves, dans un cadre humain, organisationnel et budgétaire soutenable. L'EPC s'appuie déjà sur un référentiel couvrant le parcours scolaire de la première année primaire à la troisième année secondaire, ce qui constitue une base solide en vue d'une extension progressive.

Un groupe de travail débutera ses travaux dès 2026 afin d'établir des scénarios de mise en œuvre et de phasage d'un cours d'EPC à deux périodes dans la grille horaire de l'enseignement officiel, de l'enseignement officiel subventionné et de l'enseignement libre non confessionnel qui serait accompagné d'un cours confessionnel facultatif en dehors de la grille horaire. Pour l'enseignement libre confessionnel, nous assurerons l'effectivité du référentiel d'EPC par un renforcement de l'inspection. À ce jour, un inspecteur, recruté en 2022, est en fonction et un poste supplémentaire est prévu. Ces évolutions s'inscrivent dans le dispositif voulu par la résolution visant à mettre en place une inspection *ad hoc* et à adapter, éventuellement, des bases légales utiles. Notre cap demeure clair: le respect strict de l'article 24 de la Constitution, c'est-à-dire la neutralité de l'enseignement officiel et la liberté de choix entre un cours de religion et de morale non confessionnelle, ainsi que la neutralité du cours d'EPC et la garantie de la qualité pédagogique pour toutes et tous.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je vous remercie pour vos réponses, Madame la Ministre. Je note que vous organiserez un groupe de travail en 2026. Je reviendrai avec des questions précises, éventuellement écrites, pour connaître la composition de ce groupe de travail, son calendrier de travail, ses échéances. J'entends qu'il est prévu de renforcer l'inspection grâce à l'engagement d'une personne supplémentaire, mais j'ignore quand cela est prévu. Je vous interrogerai sans doute au moment opportun, avec des questions plus précises.

7.16 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Pérennité des activités culturelles et sportives en zone rurale»

M. Ersel Kaynak (PS). – Nous avons enfin reçu le rapport d'évaluation de la gratuité des fournitures scolaires établi par le Service général de l'inspection (SGI). Ce rapport permet d'objectiver une série d'éléments et montre surtout clairement que les écoles, dans une très grande majorité, respectent les règles en matière de gratuité. Les quelques manquements notés relèvent avant tout de la surcharge administrative qui pèse sur les directions.

Madame la Ministre, je souhaite aujourd'hui attirer votre attention sur une disparité majeure que met en évidence ce rapport: la situation des écoles rurales. Ne disposant pas, dans leur environnement immédiat, d'une offre culturelle ou sportive suffisante, elles sont contraintes d'utiliser une part importante de leur enveloppe budgétaire liée à la gratuité pour financer les déplacements. Cette réalité génère des surcoûts inévitables qui pèsent directement sur la capacité de ces écoles à garantir une gratuité réelle.

Dans ce contexte, l'extension de la gratuité à la sixième année de l'enseignement primaire, alors même que l'enveloppe budgétaire sera réduite de moitié, suscite des craintes légitimes quant à la capacité des établissements à poursuivre la mise en œuvre de ces dispositifs.

Quelles mesures comptez-vous prendre afin d'alléger la charge administrative pesant sur les directions? Dans ses rapports intermédiaires, le SGI a recommandé de développer une application «métier» commune, de publier une circulaire récapitulative, de fournir des modèles de documents ou encore de proposer des formations. Or, ces recommandations ont disparu du rapport final.

Comment garantirez-vous que la gratuité élargie à la sixième année de l'enseignement primaire reste pleinement effective, malgré la diminution annoncée de l'enveloppe budgétaire? Enfin, comptez-vous soutenir les écoles rurales afin que l'accès aux activités culturelles et sportives ne devienne pas un facteur supplémentaire d'inégalité?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, permettez-moi de répondre dans un premier temps à vos inquiétudes liées aux problématiques rencontrées par les écoles rurales dans l'accès aux activités culturelles et sportives. Pour rappel, ces activités font partie intégrantes du cursus de l'élève.

Au niveau des activités culturelles, le parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) vise à garantir à chaque élève, dès la maternelle et jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire, un accès égal à la culture et à l'art grâce à un parcours culturel intégré au sein du cursus scolaire.

Dans l'enseignement, le cours d'éducation culturelle et artistique est inscrit dans la grille horaire de tous les élèves, à raison de quatre périodes dans l'enseignement maternel et de deux périodes dans les enseignements fondamental et secondaire. De plus, l'art et la culture sont intégrés de manière transversale dans tous les domaines d'apprentissage. Ainsi, chaque élève a un accès structuré à la culture et à l'art grâce à des activités en classe ou encore par le biais de partenariats avec des acteurs culturels et artistiques ayant pour objectif de développer la créativité, l'esprit critique et l'équité culturelle pour tous les élèves.

Au niveau des activités sportives, le référentiel des compétences initiales et le référentiel d'éducation physique et de la santé fixent des savoirs, savoir-faire et

compétences claires, de la première année de l'enseignement maternel jusqu'à la fin du degré inférieur de l'enseignement secondaire. Ils visent ainsi à développer la motricité, la santé et le bien-être grâce à une progression structurée et équitable pour tous les élèves.

Concernant l'accessibilité aux activités culturelles et sportives en dehors du temps scolaire, j'ai confié à mon administration et au SGI, conformément à la DPC, une enquête sur le coût et la pertinence pédagogique des voyages et sorties scolaires. Cette enquête associe l'ensemble des acteurs et secteurs concernés. De même, l'étude de faisabilité des rythmes journaliers dans l'enseignement obligatoire traite de cette problématique et le rapport final me sera transmis en juin 2026.

En ce qui concerne l'élargissement de la gratuité scolaire jusqu'à la sixième année de l'enseignement primaire et au degré de maturité 4, je rappelle que les adaptations envisagées s'inscrivent dans le prolongement des objectifs de simplification administrative et d'économie. Elles visent principalement à réduire la charge des directions d'écoles, les montants affectés à cette politique étant désormais intégrés dans les subventions et les dotations de fonctionnement des établissements.

Jusqu'alors, les dispositions relatives à la gratuité de l'enseignement étaient dispersées en différentes législations, ce qui rendait les règles complexes et peu lisibles. C'est pourquoi une évaluation globale des différents mécanismes liés à la gratuité de l'enseignement est en cours et, une fois finalisée, elle permettra de compléter les actions de simplification administrative pour les équipes sur le terrain.

Concrètement, une circulaire reprenant les nouvelles mesures de gratuité des fournitures scolaires est prévue pour le début du printemps 2026 pour aider les directions et les équipes éducatives dans la mise en œuvre du dispositif. Mon administration prévoit aussi des formations sous format d'ateliers d'information à l'attention des chefs d'établissement.

La gratuité scolaire élargie à la fin de l'enseignement primaire reste pleinement effective et réaliste, et ce, malgré ce que vous considérez, Monsieur le Député, comme étant une diminution de l'enveloppe budgétaire. Pour permettre aux établissements scolaires de prendre en charge leurs obligations dans le domaine de la gratuité des fournitures scolaires, le gouvernement a injecté 11 millions d'euros supplémentaires dans les moyens de fonctionnement des écoles de l'enseignement fondamental. J'ai déjà rappelé que ces moyens de fonctionnement s'élèvent à plus de 330 000 euros, qu'ils ont été augmentés l'année dernière et qu'ils augmenteront encore graduellement jusqu'en 2034 pour l'enseignement subventionné.

Dorénavant, la mise à disposition gratuite de fournitures scolaires fera partie intégrante des frais de fonctionnement des écoles, comme le prévoyait déjà le Pacte pour un enseignement d'excellence. Ce nouveau dispositif doit amener les

directions et les équipes éducatives à travailler différemment: il ne s'agit plus de donner systématiquement, à chaque élève et à chaque rentrée, certains matériels scolaires, mais de travailler sur la durée, en maximisant et rationalisant les pratiques. La circulaire qui est en cours d'élaboration énoncera un certain nombre de pratiques que l'administration a observées dans les écoles qui mettent déjà en œuvre la gratuité jusqu'à la fin de l'enseignement primaire.

Je rappelle enfin qu'il existe d'autres moyens pour assurer une égalité des chances. C'est le cas de l'accompagnement personnalisé. Lors du dernier conclave budgétaire, le gouvernement a dégagé 25 millions supplémentaires pour mieux encadrer les élèves de l'enseignement primaire et ceux en début de l'enseignement secondaire. Cet accompagnement permet d'identifier les difficultés scolaires et d'éviter qu'elles s'aggravent avec le temps. Il est en lien avec le test «CLÉ», qui n'a malheureusement pas eu votre adhésion lors du vote en séance plénière du 3 décembre 2025.

M. Ersel Kaynak (PS). – La simplification et la lutte contre la surcharge administrative font partie de vos priorités. Dans vos réponses, je ne vois toutefois pas encore d'éléments susceptibles de faciliter la tâche des enseignants ou des directions. Vous annoncez une circulaire. Je verrai, à cet égard, la manière dont la gratuité peut être mise en œuvre sans créer une usine à gaz. Je serai dès lors attentif au contenu de cette circulaire.

Concernant les montants, votre discours est identique à celui que vous avez porté sur les cantines scolaires et les repas scolaires. Vous retirez 24 millions d'euros d'un côté et rajoutez 11 millions d'euros de l'autre. Cela équivaut donc à une perte de 11 millions d'euros. Ce chiffre ne relève pas d'une interprétation de notre part, mais à une perte objectivement chiffrée.

Au sujet des écoles rurales, je crains qu'elles subissent une double peine: la diminution de leurs moyens et l'augmentation de leurs charges. À cet égard, si j'estime louable votre intention d'élargir le nombre d'enfants pouvant bénéficier du dispositif, je constate cependant que vous n'offrez pas les moyens adéquats pour que ce dispositif puisse être mis en œuvre. De ce fait, vous augmentez les charges que doivent assumer les écoles. Ce problème des moyens est aggravé, pour les écoles rurales, par les frais générés par le manque d'outils disponibles sur leur territoire et l'absence de transports en commun. Cela ne relève pas de vos compétences, mais c'est un fait important à garder en tête.

Les enseignants sont de bonne volonté, mais ils ne pourront pas indéfiniment vendre des gaufres ou organiser des marches parrainées pour financer les différentes activités. Il faut trouver des solutions afin d'éviter de générer un système à deux vitesses: d'une part, des écoles situées en zones urbaines disposant d'un réseau de structures qui permettent aux élèves de participer à une vie culturelle et sportive et d'autre part, des écoles situées dans les campagnes, démunies et

enfermées dans leurs murs, sans solution pour offrir aux élèves des activités émancipatrices.

8 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, de Mme Margaux De Re, intitulées «Rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)» et «Permanence des stéréotypes sexistes dans les manuels scolaires», de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Évaluation positive du dispositif d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)», de M. Bruno Bauwens, intitulée «Quelle durée pour le contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE)?», et de M. Ibrahim Dönmez, intitulées «Carnet d'orientation de l'élève: quelles modalités?» et «Contours du certificat d'études de base (CEB) 2026 dans l'enseignement spécialisé», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 18h00.*